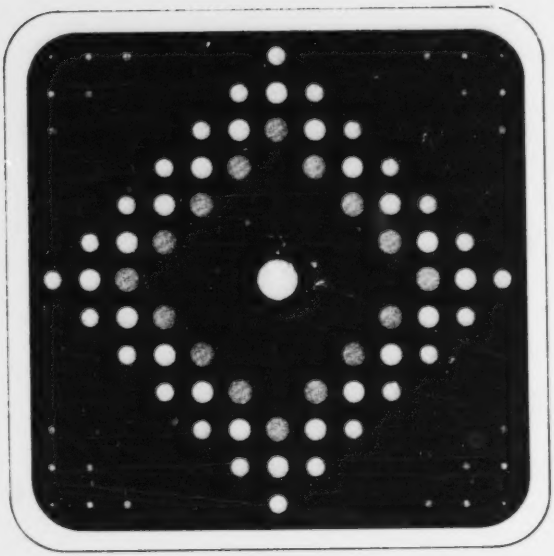

10e rapport annuel
31 mars 1982

Commission des services juridiques

Commission des services juridiques

Honorable Marc-André Bédard

Ministre de la Justice

Ministère de la Justice

1200, route de l'Église

Sainte-Foy, Québec

G1V 4M1

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre, conformément à l'article 87 de la Loi sur l'aide juridique (L.R.Q., c. A-14), le dixième rapport annuel des activités de la Commission des services juridiques. Un rapport financier consolidé dûment vérifié fait partie de ce rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Yves Lafontaine

TABLE DES MATIÈRES

I – PRÉSENTATION 3

II – INTRODUCTION

CHAPITRE I – RAPPORT DES ACTIVITÉS

A) LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

a) Indexation des critères d'admissibilité financière 11
b) Mandat de vérification 11
c) Évaluation de l'aide juridique 11
d) Centre national d'information et de recherche sur l'aide juridique 12
e) Organismes provinciaux d'aide juridique 12
f) Accord fédéral-provincial en matière criminelle 12
1. Service d'expertise, d'éducation et de recherche 12
a) section droit et éducation 12
b) section documentation 19
2. Service de l'information 23
3. Service de la trésorerie 23

B) LES CORPORATIONS RÉGIONALES

Départ d'un directeur général et nomination de son successeur 26
Activités 26
Données statistiques et commentaires (exercice financier 1981-82) 105

C) LE COMITÉ DE RÉVISION **110**

D) LA SITUATION DU RÉSEAU AU 31 MARS 1982 ..... **114**

CHAPITRE II – RAPPORT FINANCIER

A) LE RAPPORT DES VÉRIFICATEURS **117**

B) LES ÉTATS FINANCIERS **118**

OBJECTIFS, RECOMMANDATIONS ET COMMENTAIRES **131**

ANNEXES

1. Membres de la Commission du 1er avril 1981 au 31 mars 1982 141
2. Séances de la Commission des services juridiques entre le 1er avril 1981 et le 31 mars 1982 141
3. Commission des services juridiques: Les services et le Comité de révision au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1982 142

4. Liste des membres des conseils d'administration des corporations régionales en fonction au 31 mars 1982 143
5. Directeurs généraux en fonction au 31 mars 1982 145
6. Bureaux et corporations locales ouverts au 31 mars 1982 146
7. Avocats, autres professionnels, employés de soutien, stagiaires et étudiants salariés à l'emploi de la Commission, des corporations régionales et locales au 31 mars 1982 150
8. Le Vérificateur général du Québec : Rapport à l'Assemblée nationale - année financière terminée le 31 mars 1981 151
9. Évaluation de l'aide juridique : Synthèse – Service de la statistique de gestion et dévaluation – 1982-02-01 153
10. Résumé du mémoire de la Commission des services juridiques sur le projet de loi 18, soit la Loi assurant l'application de la réforme du droit de la famille et modifiant le Code de procédure civile 167
11. Résumé du mémoire de la Commission des services juridiques sur le projet de loi C-61 concernant la Loi sur les jeunes contrevenants 168
12. Résumé du mémoire de la Commission des services juridiques présenté à la commission parlementaire spéciale chargée de réviser la Loi sur la protection de la jeunesse tant en matière de délinquance qu'en matière de jeunes victimes d'abus 168
13. Commentaires sur le projet de règlement établissant les centres d'accueil qui sont ou qui comportent une unité sécuritaire en vertu de l'article 132 de la Loi sur la protection de la jeunesse 169
14. Résumé du "dossier noir" préparé par la Commission des services juridiques sur les coupures d'électricité 171
15. Commentaires sur le projet de règlement modifiant le règlement en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux 172

INTRODUCTION

"L'aide juridique québécoise, somme toute, est en bonne santé. Mais être en bonne santé quand on monte au front, est-ce une bien rassurante garantie."

Cette conclusion tirée d'un article qu'avait écrit Laurent Laplante à l'été 81 se révèle aujourd'hui prophétique.

"Être en bonne santé", en parlant de l'aide juridique, ça veut dire quoi? Cela signifie qu'après une évaluation scientifique et exhaustive du réseau d'aide juridique, faite à la fois par des fonctionnaires du Conseil du trésor et du ministère de la Justice, l'efficience et l'efficacité du réseau sont démontrées d'une façon non équivoque. Les fins poursuivies par le législateur en créant l'aide juridique, il y a 10 ans, sont, en très grande partie, atteintes. L'efficience, et je cite le rapport d'évaluation, "se compare avantageusement à celle d'autres programmes d'aide juridique et la qualité et l'efficacité des interventions sont très favorables aux bénéficiaires" fin de la citation.

Le rapport annuel est le reflet des activités des avocates et des avocats du réseau d'aide juridique. Il contient également des recommandations et des commentaires sur les principaux problèmes auxquels l'aide juridique a été confrontée.

CHAPITRE I

RAPPORT DES ACTIVITÉS

CHAPITRE I

RAPPORT DES ACTIVITÉS

A) LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

a) Indexation des critères d'admissibilité financière

Depuis l'entrée en vigueur, le 31 janvier 1979, du règlement de la Commission des services juridiques indexant les critères d'admissibilité financière, ces derniers étaient modifiés au 1er janvier de chaque année.

Le 22 décembre 1981, la Commission des services juridiques adoptait un règlement suspendant, pour l'année 1982, l'indexation des critères d'admissibilité. En conséquence, ces critères sont demeurés inchangés et sont, pour l'année 1982, les suivants:

Taille de la famille	Revenus bruts hebdomadaires
Une personne seule	170$
Une personne seule avec 1 dépendant	185$
Une personne seule avec 2 dépendants	215$
Une personne seule avec 3 dépendants	230$
Une personne seule avec 4 dépendants	245$
Une personne seule avec 5 dépendants	265$
Un couple (l'homme et la femme qui sont mariés et cohabitent ou qui vivent ensemble maritalement)	185$
Un couple avec 1 dépendant	215$
Un couple avec 2 dépendants	230$
Un couple avec 3 dépendants	245$
Un couple avec 4 dépendants	265$
Un couple avec 5 dépendants	285$
Chaque dépendant supplémentaire	15$

b) Mandat de vérification

Le vérificateur général a procédé, durant l'année financière 81-82, à une vérification comprenant l'examen méthodique et critique du contrôle interne et de son fonctionnement ainsi qu'à la vérification des transactions financières effectuées par le minsitère de la Justice dans le cadre du programme "Aide aux justiciables".

Le rapport du vérificateur général du Québec a maintenant été déposé à l'Assemblée Nationale. Un extrait concernant le programme aide juridique est reproduit à l'annexe 8.

c) Évaluation de l'aide juridique

L'évaluation de la Commission des services juridiques et de son réseau fait suite à une demande adressée au ministère de la Justice par le Secrétariat du Conseil du trésor en novembre 1980.

Pour le Conseil du trésor, cette évaluation avait pour but d'acquérir une meilleure connaissance des objectifs poursuivis par la Commission des services juridiques et des implications budgétaires des orientations privilégiées par celle-ci. L'évaluation devait porter sur les demandes d'aide juridique, sur les services professionnels rendus de même

que sur l'organisation et les structures mises en place pour administrer le régime d'aide juridique.

Le processus d'évaluation dura un an. Le rapport d'évaluation fut complété en février 1982. La synthèse de ce rapport est reproduite à l'annexe 9.

d) Centre national d'information et de recherche sur l'aide juridique

Ce Centre a été mis sur pied par les organismes provinciaux d'aide juridique, le ministère de la Justice du Canada ainsi que les organismes d'aide juridique du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Le Centre a pour but d'accroître les connaissances en matière d'aide juridique en encourageant la recherche dans ce domaine. Des hypothèses de réorganisation administrative du Centre sont actuellement à l'étude. Elles visent principalement à réduire les fonds affectés à l'administration et aux publications afin d'augmenter les sommes allouées à la recherche.

e) Organismes provinciaux d'aide juridique

Les 20 et 21 août 1981, était tenue à St-Jean, Terreneuve, la dixième rencontre des directeurs provinciaux d'aide juridique au Canada. C'est à cette occasion que fut mise sur pied l'Association des régimes d'aide juridique du Canada qui regroupe des représentants de tous les régimes d'aide juridique au Canada. Cette association voit au bon fonctionnement de l'entente de réciprocité en matière d'aide juridique à laquelle souscrivent toutes les provinces, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Elle assure également le maintien de relations cordiales et l'échange d'informations entre les différents régimes d'aide juridique.

f) Accord fédéral-provincial en matière criminelle

Cet accord détermine la contribution fédérale à l'aide juridique en matière criminelle. Toutes les provinces canadiennes participent à cet accord qui est maintenant échu depuis deux ans. Le retard à conclure un nouvel accord a pour effet de ralentir l'accroissement de la contribution du gouvernement fédéral au régime d'aide juridique québécois en matière criminelle alors que les dépenses augmentent constamment.

1. SERVICE D'EXPERTISE, D'ÉDUCATION ET DE RECHERCHE

INTRODUCTION

L'année 1981-82 aura été l'occasion pour le service d'expertise, d'éducation et de recherche de continuer la collaboration avec les avocats du réseau et de parfaire ses outils de travail de façon à vraiment être pour les avocats le support dont ils ont besoin.

DÉPARTS & EMBAUCHES

Me Bernard Lamarche, criminaliste, qui était au service depuis deux ans, est retourné au Centre communautaire juridique de Montréal et fut remplacé par Me Jean-Paul Perron, également du Centre communautaire juridique de Montréal.

Le service engageait également une avocate, Me Claudine Roy.

a) Section droit et éducation

I – *Consultation directe par les avocats*

Les statistiques suivantes font état des demandes tant en matière civile que pénale faites par les avocats du réseau au service de recherche pendant la dernière année.

STATISTIQUES (CIVIL)

Régions	Recherches Réponses par écrit	Recherches Réponses par téléphone	Total
Bas St-Laurent Gaspésie	132	34	166
Côte-Nord	27	27	54
Estrie	118	68	186
Laurentides-Lanaudière	96	43	139
Mauricie-Bois Frances	70	42	112
Montréal	157	81	238
Service juridiques communautaires de Pointe St-Charles et Petite Bourgogne Inc.	26	17	43
Nord-Ouest	38	14	52
Outaouais	74	33	107
Clinique juridique populaire de Hull Inc.	8	7	15
Québec	107	36	143
Rive-Sud	154	96	250
Saguenay-Lac St-Jean	62	14	76
Commission & Autres	16	6	22
GRAND TOTAL	1086	518	1604

STATISTIQUES (CRIMINEL ET PÉNAL)

Régions	Recherches Réponses par écrit	Recherches Réponses par téléphone	Total
Bas St-Laurent Gaspésie	27	19	49
Côte-Nord	14	4	18
Estrie	16	1	17
Laurentides-Lanaudière	20	3	23
Mauricie-Bois Francs	18	4	22
Montréal	33	13	46
Nord-Ouest	30	7	37
Outaouais	18	9	27
Québec	26	7	33
Rive-Sud	57	13	70
Saguenay-Lac St-Jean	14	7	21
Commission & Autres	5	2	7
GRAND TOTAL	278	89	367

II – *Formation professionnelle*

Le service de recherche continuait d'organiser différentes journées d'étude ou sessions de formation pour les avocats du réseau. Cette année le service de recherche privilégiait les avocats du réseau comme personnes ressources lors de ces sessions. C'est ainsi que 22 avocats du réseau participaient, à titre de personnes ressources, aux différentes sessions. À ce nombre il faut ajouter une vingtaine d'autres avocats qui agissaient comme personnes ressources lors des journées de formation professionnelle.

– Formation de base pour les nouveaux avocats.

Pour la troisième année consécutive, une vingtaine d'avocats nouvellement arrivés dans le réseau étaient invités à la base de Plein Air Jouvence, en Estrie, les 11 et 12 février 1982 pour être initiés au réseau d'aide juridique. Étaient à l'horaire les sujets suivants: l'aide juridique (le service de recherche, la Loi et les règlements sur l'aide juridique, et le client), l'assurance-chômage, l'aide sociale, les normes minimales de travail et les Accidents de travail. La nouvelle formule retenue, soit la tenue des sessions en dehors des hôtels, outre l'avantage financier certain qui en résulte, semble avoir été grandement appréciée et il y aurait donc lieu de la privilégier (2 journées).

– Formation spécialisée.

En collaboration avec la Commission des droits de la personne, le service de recherche organisait une journée d'étude sur la Charte des droits et libertés de la personne et les droits de l'enfant en milieu scolaire (1 journée).

– Journées d'étude – Matière civile.

  – Les recours extraordinaires (2 journées)
  – La loi 89 (1 journée)

– Journées d'étude – Matière criminelle.

  – Les recours extraordinaires (2 journées)
  – Le contre-interrogatoire (1 journée)

III – *Manuel de la pratique de l'aide juridique*

Le service de recherche acheminait aux avocats les mises à jour nos 15 et 16 du Manuel.

Le service de recherche continuait également son envoi mensuel de la mise à jour provisoire du Manuel, laquelle fut remplacée en février 1982 par l'Aide Juridique Express, parution bi-mensuelle, qui a été accueilli avec enthousiasme par les avocats du réseau.

IV – *Comités d'étude*

Cette année encore, différents comités permanents ou d'urgence, formés des avocats du réseau d'aide juridique et des membres du service de recherche ont été actifs dans tous les domaines d'intérêt de l'aide juridique. Il est utile de rappeler que tous ces comités sont sous la coordination et la responsabilité du service de recherche qui voit à faire les convocations, ordres du jour, procès-verbaux des réunions, qui s'occupe également de voir à la rédaction, diffusion et publicité des mémoires ou autres documents qui émanent de ces comités.

– Comité Famille.

  – Mises à jour numéros 1 et 2 de l'ouvrage "Commentaires Loi 89" qui regroupe des commentaires sur la loi, un formulaire de procédures, des textes de doctrine et

et de jurisprudence. Chaque bureau d'aide juridique possède un exemplaire de cet ouvrage.

- Préparation d'un mémoire sur le projet de loi 18, soit la Loi assurant l'application de la réforme du droit de la famille et modifiant le Code de procédure civile. Un résumé du mémoire est reproduit à l'annexe 10.

- Préparation de la journée d'étude sur la Loi 89 et du recueil de textes qui a servi de documentation lors de cette journée.

- Comité Jeunesse.

Ce comité qui regroupe les avocats du réseau s'occupant des jeunes, s'est réuni de façon régulière afin d'échanger sur les problèmes engendrés par la Loi sur la protection de la jeunesse et son application quotidienne. Le Comité a également eu l'occasion de préparer les documents suivants:

- Mémoire sur le projet de Loi C-61, soit la Loi sur les jeunes contrevenants dont un résumé est joint à l'annexe 11. Est également inclus dans cette annexe un résumé des commentaire de la Commission des services juridiques sur les modifications proposées au Bill C-61 par le Solliciteur général du Canada.

- Préparation, rédaction et envoi à la Commission Charbonneau, soit la Commission parlementaire spéciale chargée de réviser la Loi sur la protection de la jeunesse, tant en matière de délinquance qu'en matière de jeunes victimes d'abus, d'un mémoire sur ces deux sujets. Un résumé du mémoire apparaît à l'annexe 12.

- Le Comité était d'autre part invité, avec la Commission des services juridiques, à se présenter devant la Commission Charbonneau, le 29 avril 1982, pour défendre son mémoire sur la délinquance.

- Commentaires sur le rapport du groupe de travail sur la participation des organismes communautaires à la protection de la jeunesse.

- Commentaires sur le projet de règlement établissant les Centres d'accueil qui sont ou qui comportent une unité sécuritaire en vertu de l'article 132 de la Loi sur la protection de la jeunesse. Les commentaires sont reproduits à l'annexe 13.

- Comité C.S.S.T. (Commission de la santé et sécurité du travail).

Suite aux commentaires qui ont été acheminés au gouvernement il y a un an sur le projet de règlement concernant l'incapacité temporaire et l'incapacité permanente, le Comité a fait le bilan des problèmes engendrés par l'actuelle loi sur les accidents du travail et a également préparé une liste d'experts pouvant être utilisée par le réseau. Actuellement, le Comité attend le dépôt du projet de loi sur la réparation des lésions professionnelles afin de transmettre ses commentaires.

- Comité Assurance-automobile.

À l'automne 1981, un comité de onze avocats du réseau était formé afin de se pencher sur les problèmes relatifs à l'application de la Loi sur l'assurance-automobile et formuler des recommandations à l'endroit de la RAAQ.

- Comité sur la mousse isolante d'urée formol (M.I.U.F.).

Ce comité a vu le jour à l'automne 81. Lors d'une première rencontre, les avocats de chaque région de l'aide juridique ont eu l'occasion de prendre conscience de l'ampleur du problè-

me, de son implication juridique et du rôle possible de chaque Centre communautaire juridique.

Suite à cette rencontre, des procédures judiciaires ont été instituées dans quatre régions par des permanents. Le service de recherche de son côté, poursuit parallèlement des recherches dans le but d'appuyer concrètement les procédures intentées par le réseau. Ces recherches consistent principalement en des rencontres avec des experts sur les problèmes de santé occasionnés par la MIUF, et avec des juristes impliqués au dossier, tant au Québec qu'en Ontario. Il y eut également recherches et accumulation de documents produits sur la MIUF, documents tant juridiques que scientifiques.

– Comité sur les coupures d'électricité.

De nombreux clients de l'aide juridique étant victimes de coupures d'électricité, les avocats de l'aide juridique ont décidé d'étudier ce problème de plus près et surtout de faire des recommandations aux autorités concernées et sensibiliser l'opinion publique.

C'est ainsi que le Comité a préparé ce qu'il est convenu d'appeler le "dossier noir" sur les coupures d'électricité. Ce dossier contient la réflexion des avocats du réseau sur le problème proprement dit, soit le pouvoir de faire ces coupures, la réalité de ces coupures, leurs causes et les droits des usagers; le dossier fait également état des solutions possibles et conclut comme suit:

> "Le nombre d'interruptions de service à chaque année et l'histoire des cas rapportés au service de recherche de la Commission des services juridiques démontrent qu'il y a problème.
>
> Un problème qui existe la plupart du temps entre un citoyen à faible revenu et une entreprise étatique qui détient le monopole d'un service essentiel... d'une nécessité de la vie. Ce statut privilégié, cette absence de concurrence et le gigantisme de l'entreprise facilitent sinon provoquent des injustices trop souvent camouflables derrière des statistiques et le désir, bien légitime, d'une saine gestion.
>
> C'est pourquoi la Commission des services juridiques demande qu'on reconnaisse à l'usager d'Hydro-Québec des droits et un forum adéquat pour les faire valoir.
>
> Il est plus que temps qu'on se rende compte que certains citoyens ont été et sont victimes de déni de justice. Il est temps qu'on cesse de faire la sourde oreille aux interventions répétées que font des groupes populaires et des organismes gouvernementaux depuis plus de 10 ans. Il est temps que l'on rétablisse l'équilibre des forces dans quelques 2.5 millions de contrats".

Un résumé du dossier est produit à l'annexe 14.

Le dossier une fois approuvé par les Commissaires de l'aide juridique, fut acheminé aux dirigeants d'Hydro-Québec de même qu'au ministre concerné.

Les réponses se faisant attendre, une conférence de presse fut organisée par le Service de recherche pour le Comité, le jeudi 20 mai 1982, dans le cadre des journées de formation professionnelle.

– Comité Journées de formation professionnelle 1982.

Pour la rencontre annuelle des avocats du réseau qui avait lieu les 20 et 21 mai 1982, un comité organisateur, composé d'un représentant de chaque région d'aide juridique, des

membres de la Commission des services juridiques et du service de recherche, a vu à l'organisation et à la préparation de ces journées. Le comité s'est réuni à deux reprises.

Sur le thème "*Les aspects professionnels du droit des défavorisés*", les avocats du réseau furent invités à confronter leur pratique dans des domaines précis avec une définition du rôle de l'avocat salarié de l'aide juridique qui se doit entre autres de:

- rendre à la clientèle tout genre de services que la coutume reconnaît comme étant des services d'avocat;
- contribuer, dans la mesure du possible, à l'amélioration des conditions sociales et matérielles de la clientèle défavorisée;
- informer les clients sur leurs droits et obligations;
- connaître les autres ressources disponibles pour les clients et établir avec celles-ci une étroite collaboration;
- contribuer à l'amélioration des lois et règlements touchant la clientèle desservie.

Des sujets tels que le nouveau code de la sécurité routière, la procédure dans le nouveau droit de la famille, la Loi sur les jeunes contrevenants, la représentation du client atteint de troubles psychiatriques, furent abordés dans les différents ateliers.

Une fois encore la formule retenue pour ces journées, à savoir la participation régionale, aura permis de rejoindre les préoccupations des avocats.

V — *Visite dans les régions*

Dans le cadre d'une enquête du Service de recherche sur les besoins des avocats du réseau en matière de documentation, une visite des onze régions de l'aide juridique fut orchestrée. C'est ainsi qu'avec le documentaliste-bibliothécaire, un ou des avocats du service ont rencontré les avocats du réseau dans leurs régions respectives pour connaître leurs besoins et ainsi planifier le travail.

Un avocat du service de recherche acceptait aussi de participer, à titre de personne ressource, à des journées de formation sur la Loi 89, organisées par les Centres communautaires de la Rive-Sud et du Nord-Ouest.

VI — *Publications*

Un des objectifs du service de recherche est de fournir aux avocats une documentation à jour dans les domaines de pratique les plus courants. C'est ainsi que le service de recherche a acheminé aux avocats:

- 6 mises à jour du document "Loi sur l'aide sociale et règlements" dont chaque bureau possède un exemplaire;
- une loi annotée sur l'aide sociale (1 exemplaire par bureau);
- 2 mises à jour du Manuel de pratique de l'aide juridique (1 exemplaire par avocat);
- la mise à jour provisoire remplacée en février 1982 par l'*Aide juridique express* (1 exemplaire par avocat);
- des recueils de textes des journées d'étude portant sur les recours extraordinaires, la Loi 89 et le contre-interrogatoire (1 exemplaire par participant et 1 exemplaire minimum par bureau);
- 1 mise à jour du document "Commentaires Loi 89" (1 exemplaire par bureau).

Sont également en préparation:

- la Loi sur l'assurance-chômage et sa réglementation;
- la Loi sur la protection de la jeunesse et sa réglementation;
- un formulaire de procédures;
- la Loi sur la protection du consommateur annotée. Ce document est réalisé grâce à une subvention du Ministère fédéral de la justice;
- un cahier de sentences en matière de drogues.

Tous ces ouvrages feront l'objet de mises à jour périodiques.

VII – *Information*

i) Colloques et rencontres.

Les membres du service de recherche furent invités à l'occasion auprès des différents groupes, soit à tite de conférencier, personne-ressource ou animateur; les sujets des rencontres étaient très variés:

- les droits des jeunes (loi 24);
- la Loi 89;
- les droits des handicapés;
- l'aide juridique;
- le casier judiciaire, le pardon et la clémence.

Les membres du service de recherche participèrent également à différentes sessions de formation traitant de différents sujets:

- sentences de travaux communautaires;
- droit administratif;
- la CSST;
- les droits de l'homme et le contrôle de l'administration publique;
- la justice criminelle;
- le témoin délateur;
- l'enquête du coroner;
- la stérilisation des handicapés mentaux.

ii) Émissions radiophoniques et télévisées.

Le service de recherche participait aussi à différentes émissions radiophoniques ou télévisées pour parler plus particulièrement des sujets suivants:

- les droits et les obligations des époux dans le cadre du nouveau droit de la famille;
- les droits des jeunes;
- la résidence familiale;
- la MIUF.

VIII – *Dossiers spéciaux*

Enfin, certaines matières spéciales retenaient l'attention du service de recherche.

- En matière d'adoption, le service de recherche acceptait de faire partie d'un comité du Barreau sur l'adoption internationale.
- Dans le cadre de l'évaluation de l'aide juridique, préparation, envoi et compilation de deux sondages, l'un sur l'aide juridique et la Commission des affaires sociales, l'autre sur l'aide juridique et les tribunaux administratifs.
- En vue du colloque international de droit administratif qui se tenait à Birmingham, Angleterre, préparation d'un document de travail pour les représentants de l'aide juridique québécoise.
- En matière sociale, commentaire sur le projet de règlement modifiant le règlement en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux quant aux contributions pour le placement d'enfants. Les commentaires sont reproduits à l'annexe 15 du présent rapport.
- Correspondance avec le réseau d'aide juridique et la direction générale de l'aide sociale sur:
  - les dossiers des assistés sociaux de moins de 30 ans;
  - les dossiers des coupures d'aide sociale d'août 1980;
  - les pensions alimentaires, la réclamation et l'exécution;
  - les agents d'aide sociale et l'exécution des décisions de la Commission des affaires sociales.
- En matière pénale, des démarches furent entreprises auprès du bureau des substituts du procureur général du Québec afin d'intensifier les relations entre les services de recherche respectifs et accroître ainsi l'échange d'informations juridiques. Il est permis de croire qu'il y aura diffusion à travers le réseau de textes pertinents en droit criminel publiés dans la "Revue de droit pénal".

b) Section documentation

I – *Bibliothèque du service de recherche*

Les ouvrages de la bibliothèque ont été complètement reclassés. Un inventaire complet a permis de connaître son contenu. Deux mille (2000) titres d'ouvrages de doctrine ont été répertoriés, et près de 200 titres de périodiques spécialisés en droit, classés et mis à la disposition des avocats du service et des stagiaires afin de faciliter leur travail de recherche pour répondre à la demande des avocats du réseau.

Le documentaliste conserve également sous forme de dossiers de presse, classés sous les différents sujets traités dans le Manuel de pratique de l'aide juridique, les coupures des articles parus dans les journaux tels La Presse, le Devoir et Le Soleil.

La bibliothèque est continuellement mise à jour par le documentaliste qui commande régulièrement les nouvelles parutions et tient à jour le système de classement et de classification des volumes.

II – *Bibliothèque des bureaux*

Suite à l'invitation d'un avocat du bureau de Sept-Iles, le documentaliste s'est rendu sur

place afin de fournir une assistance technique concernant l'organisation de la bibliothèque. Avec un système de classement des volumes à partir des cotes du Manuel, les avocats peuvent retrouver toute la documentation disponible sur un même sujet.

Maintenant que le contact est établi avec eux, le documentaliste demeure à leur disposition pour continuer à les aider et à les conseiller le cas échéant.

D'autres régions ont exprimé le désir d'obtenir l'aide du documentaliste afin de "faire le ménage" dans leurs bibliothèques. C'est avec enthousiasme que celui-ci s'empressera de répondre à la demande du réseau.

III – *Préparation de la documentation*

Le documentaliste a travaillé à la préparation et à la présentation des textes distribués lors des journées d'étude sur les recours extraordinaires, la formation de base, la Loi 89 et le contre-interrogatoire.

Il était également responsable de toute la documentation distribuée lors des journées de formation professionnelle de mai 1982.

Le documentaliste voit de près à la préparation des mises à jour permanentes du Manuel de pratique de l'aide juridique. Il est également de sa responsabilité de voir à la préparation, la présentation et la distribution de l'Aide juridique Express.

Afin de faciliter la distribution de la documentation dans les bureaux, une liste de personnes qui recevront les documents envoyés par le service de recherche et qui verront personnellement à ce que tous les avocats de leur bureau en prennent connaissance, a été établie. Ce système améliorera la diffusion de l'information.

IV – *Réflexions sur la distribution de la documentation aux avocats du réseau d'aide juridique*

1 – Introduction

C'est à la suite de conversations informelles avec des avocats du réseau sur l'utilisation du Manuel de pratique de l'aide juridique, des mises à jour permanentes et des mises à jour provisoires que le sevice de recherche s'est posé la question suivante: Quel serait le moyen idéal de véhiculer l'information aux avocats du réseau et ce rapidement et efficacement?

2 – Visite dans les régions

Le service de recherche a effectue à l'automne 81 des visites dans les divers bureaux du réseau. Ces visites ont permis de recueillir les commentaires des avocats sur le Manuel de pratique et ses mises à jour, de prendre contact avec les avocats et de faire connaître davantage le service de recherche.

Ces visites ont rapproché le service de recherche des problèmes pratiques auxquels les avocats de l'aide juridique ont à faire face quotidiennement. Elles ont permis également de connaître leurs vrais besoins et leurs préoccupations.

3 – Commentaires recueillis

Voici un résumé des différents propos recueillis ainsi que des suggestions et commentaires qui en découlent.

3.1 Le Manuel de pratique de l'aide juridique

Jugé très utile et pratique au début de l'aide juridique, le Manuel a cependant perdu de sa crédibilité durant les annés où il n'a pu être mis à jour. Pour certaines régions éloignées, il reste cependant un outil de travail très apprécié. De tous les commentaires recueillis, personne n'a émis le désir de le voir disparaître, mais plutôt de lui donner une autre vocation.

Le système de pagination du Manuel a été critiqué par tout le monde, de même que la méthode utilisée pour garder à jour ce Manuel. Le volume imposant des mises à jour permanentes semble décourager autant les avocats que les secrétaires qui ont à faire ces mises à jour.

3.1.1 Réimpression du Manuel pour le réseau

Lorsqu'il a été établi qu'il en coûterait près de 15 000,00$ pour réimprimer 75 exemplaires du Manuel, il a été décidé de ne pas effectuer sa réimpression.

3.1.2. Réimpression du Manuel pour vente à l'extérieur

Un éditeur a été contacté à ce sujet. Après étude du Manuel, il en est arrivé à la conclusion que ce n'est pas une publication rentable. Considérant que cet éditeur produit présentement des ouvrages de droit à un prix compétitif, considérant que très peu de maisons d'éditions québécoises se spécialisent dans les publications sur feuilles mobiles avec mises à jour, considérant qu'à titre comparatif la composition et l'impression d'un tome du Répertoire de droit coûtent environ 65 000,00$ il n'a pas été jugé utile de continuer dans cette voie.

3.2 La mise à jour provisoire

Bien qu'il soit difficile d'établir un pourcentage d'avocats qui la lisaient, il semble qu'un bon nombre d'entre eux la feuilletait pour ensuite la classer pêle mêle dans une filière si ce n'est à la poubelle. Même si la mise à jour provisoire était, si l'on veut, le "Jurisprudence Express" de l'aide juridique, il ne semble pas que les avocats du réseau aient réalisé que cette mise à jour provisoire était vraiment faite sur mesure pour leur pratique.

Le fait qu'elle n'était publiée qu'une fois par mois et que sa présentation laissait quelque peu à désirer étaient deux facteurs qui ne favorisaient pas sa popularité.

4 – Ce que veulent les avocats

Les avocats ont besoin d'instrument leur permettant de prendre connaissance rapidement de la jurisprudence pertinente à leur domaine. Ils veulent de la jurisprudence récente; ils veulent un outil permettant de retrouver facilement suite à une recherche, la doctrine et la jurisprudence pertinente. Cet outil de travail doit être facile à manipuler, à consulter et à conserver.

5 – Ce qu'offre le service de recherche: l'Aide juridique express

Le service de recherche a mis sur pied un recueil de jurisprudence spécialement conçu pour les avocats du réseau.

De présentation soignée, de format d'utilisation commode, de parution bi-mensuelle, de conservation facilitée par le cartable identifié à cet effet, l'Aide juridique express met à la disposition des avocats du réseau un grand nombre de résumés de jugements et d'opinions tirés de la banque d'information du service de recherche. Sans cet outil, ces résumés demeureraient pratiquement inconnus des avocats du réseau.

Cette publication ne veut pas faire concurrence à "Jurisprudence Express", elle veut la compléter en donnant des informations supplémentaires et en ayant une orientation différente, c'est-à-dire plus centrée vers la pratique quotidienne au sein de l'aide juridique.

En regroupant sous un même sujet, et sous une même cote tout ce qui traite d'un problème précis et en fournissant avec l'Aide juridique express, un index analytique des sujets, l'utilisateur n'a qu'à consulter cet index au sujet désiré pour trouver la cote correspondante puis la documentation existante sur ce sujet. Un index à jour sera fourni à tous les deux mois. En utilisant la nouvelle technologie, soit la machine à traitement de texte, il deviendra facile d'ajouter ou de retirer des mots clés sans avoir à redactylographier chaque fois l'index au complet.

L'Aide juridique express permet également de renseigner les avocats du réseau sur la nouvelle législation adoptée et sur les modifications apportées à celle existante.

La collaboration et l'assistance technique du secrétariat est essentielle au fonctionnement harmonieux du système. En effet, copies des jugements ou opinions juridiques repérées dans l'Aide juridique express doivent être expédiées rapidement aux avocats du réseau qui en font la demande.

6 – Nouvelle orientation concernant la diffusion de la documentation

La Loi sur l'aide sociale et son règlement sont modifiés régulièrement. Afin de fournir à l'avocat une loi à jour, le service a décidé d'en faire une publication distincte. Avec une pagination simple, il est facile de faire une mise à jour continue. Les commentaires des avocats face à ce nouvel ouvrage sont très positifs. Les avocats l'utilisent souvent car il est facile à consulter, mis à jour régulièrement et peu encombrant comparativement à un cartable du Manuel.

La Loi 89 – Commentaires, publiée en juin 1981, a été très bien accueillie dans les bureaux. Toutes les bibliothèques de droit du Québec en possèdent un exemplaire. L'ouvrage a été répertorié dans "Bibliographie du Québec".

Le service de recherche prévoit de nouvelles publications en 1982. Voici ses projets:

- un manuel de procédures spécifiques à l'aide juridique,
- une mise à jour de la loi et des règlements sur l'assurance-chômage,
- des cahiers de droit pénal contenant de la jurisprudence sur des sujets précis.

Ces documents seront tenus à jour régulièrement.

La conception d'ouvrages spécialisés distincts du Manuel permet de diffuser beaucoup plus facilement la documentation. La pagination simple facilite la consultation. La conservation et la consultation sont rendues beaucoup plus faciles.

Chaque ouvrage étant distinct, il devient possible d'en faire une distribution à l'extérieur du réseau.

Le service de recherche est convaincu que même avec ces ouvrages spécialisés dans chacun des domaines de pointe de la pratique des avocats de l'aide juridique et avec un service bimensuel de jurisprudence fourni par l'Aide juridique express, le Manuel de pratique demeure un outil de référence indispensable.

Conclusion

L'amélioration des outils documentaires, les publications acheminées aux bureaux d'aide juridique, les réponses aux demandes des avocats du réseau, sont autant de façon d'aider le réseau dans sa pratique quotidienne.

D'autre part, la ressource que constitue les avocats du réseau par leurs expériences et leurs expertises, reconnue et utilisée par le service, est un indice que le travail accompli correspond aux besoins des avocats.

2 -- SERVICE DE L'INFORMATION

Durant la dernière année, le Service de l'information a maintenu sa campagne d'information "La Minute Juridique" sur les ondes de 70 stations radiophoniques à travers le Québec. Cette année encore, plusieurs ministères et organismes para-gouvernementaux ont participé à la campagne qui s'est prolongée sur douze mois.

Plusieurs hebdos et quotidiens ont également poursuivi la publication de "La Minute Juridique" dans leurs pages.

Parallèlement à ces initiatives, 25 nouvelles émissions de télévision de 30 minutes ont été réalisées et diffusées sur les ondes de toutes les stations de télévision du Québec. La série "Justice pour Tous" a encore amélioré ses cotes d'écoutes au cours de la dernière année pour se retrouver en première place sur les onde de certains postes de télévision pour son temps d'antenne.

De plus, le Service de l'information a distribué plusieurs milliers de brochures ou dépliants à la population du Québec par l'entremise des bureaux d'aide juridique ou autres organismes.

3. SERVICE DE LA TRÉSORERIE

La subvention versée à la Commission des services juridiques s'élevait à 45 279 800,00$.

La Commission des services juridiques a terminé son année financière avec un déficit de 159 396,00$ comparé avec un surplus de 16 824,00$ pour l'année précédente. Pour la première fois depuis son existence, la Commission des services juridiques a dû emprunter pour financer ses opérations courantes. Dû à des facteurs hors de son contrôle, la Commission des services juridiques a payé 44 951,00$ en intérêt à une institution financière. De plus, la Commission des services juridiques a versé des intérêts totalisant 127 986,00$ à des avocats et notaires de la pratique privée.

Le passif éventuel pouvant résulter des mandats émis aux avocat et notaires a été réévalué et est maintenant estimé à 21 000 000,00$ au 31 mars 1982 comparé à 26 000 000,00$ au 31 mars 1981.

Avocats de la pratique privée auxquels des sommes d'argent ont été versées au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1982, par région

RÉGIONS	Avocats réclamants par région
Bas St-Laurent - Gaspésie	134
Côte-Nord	66
Estrie	192
Laurentides - Lanaudière	511
Mauricie - Bois-Francs	189
Montréal	1261
Nord-Ouest	68
Outaouais	128
Québec	450
Rive-Sud	723
Saguenay - Lac St-Jean	140
TOTAL	3862

Note: Les chiffres ci-haut réfèrent au nombre d'avocats de la pratique privée auxquels des sommes d'argent ont été versées, par ou pour le compte des diverses corporations régionales, au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1982; ceci ne signifie pas nécessairement que lesdits avocats ont tous pignon sur rue dans la région dans laquelle ils ont rendu des services en vertu de la Loi sur l'aide juridique. Ainsi, 989 réclamants ayant soumis des réclamations dans deux corporations régionales ou plus, des sommes d'argent ont été versées au cours de l'exercice financier à 2483 avocats de la pratique privée.

Répartition des sommes versées à des avocats de la pratique privée au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1982

		Nombre d'avocats
Moins de	1 000,00$	944
1 001,00 $ à	2 000,00$	357
2 001,00 $ à	3 000,00$	235
3 001,00 $ à	4 000,00$	165
4 001,00 $ à	5 000,00$	124
5 001,00 $ à	6 000,00$	93
6 001,00 $ à	7 000,00$	88
7 001,00 $ à	8 000,00$	64
8 001,00 $ à	9 000,00$	48
9 001,00 $ à	10 000,00$	48
10 001,00 $ à	11 000,00$	34
11 001,00 $ à	12 000,00$	35
12 001,00 $ à	13 000,00$	27
13 001,00 $ à	14 000,00$	24
14 001,00 $ à	15 000,00$	18
15 001,00 $ à	16 000,00$	17
16 001,00 $ à	17 000,00$	20
17 001,00 $ à	18 000,00$	11
18 001,00 $ à	19 000,00$	9
19 001,00 $ à	20 000,00$	16
20 001,00 $ à	25 000,00$	37
25 001,00 $ à	30 000,00$	19
30 001,00 $ à	35 000,00$	11
35 001,00 $ à	40 000,00$	11
40 001,00 $ à	45 000,00$	7
45 001,00 $ à	50 000,00$	3
50 001,00 $ à	55 000,00$	4
55 001,00 $ à	60 000,00$	2
60 001,00 $ à	65 000,00$	2
65 001,00 $ à	70 000,00$	4
70 001,00 $ à	75 000,00$	0
75 001,00 $ à	80 000,00$	0
80 001,00 $ à	85 000,00$	2
85 001,00 $ à	90 000,00$	2
90 001,00 $ à	95 000,00$	0
95 001,00 $ à	100 000,00$	1
100 001,00 $ à	110 000,00$	0
110 001,00 $ à	120 000,00$	0
120 001,00 $ à	130 000,00$	0
130 001,00 $ à	140 000,00$	0
140 001,00 $ à	150 000,00$	0
150 001,00 $ à	200 000,00$	1
200 001,00 $ à	99 999 999,00$	0
TOTAL		2483

B) LES CORPORATIONS RÉGIONALES

Départ d'un directeur général et nomination de son successeur

Me Jules Barrière, premier directeur général du Centre communautaire juridique de l'Outaouais, a été nommé juge à la Cour Provinciale du Québec au cours de l'année. Me Pierrette Dupont-Rousse, directrice du bureau d'aide juridique de Hull, fut choisie par le conseil d'administration de cette corporation régionale pour remplacer Me Barrière. La nomination de Me Dupont-Rousse fut ratifiée par la Commission des services juridiques le 23 octobre 1981 conformément à l'article 44 de la Loi sur l'aide juridique.

Activités

Il est toujours injuste dans le rapport annuel d'activités d'accorder autant de place ou même plus aux activités communautaires qu'aux activités impliquant la représentation individuelle d'un client devant les tribunaux. Cela n'est pas significatif par rapport à la place que chaque type d'activités occupe dans la réalité quotidienne. Car la représentation individuelle des clients représente la très grande partie des énergies déployées, mais elle ne peut difficilement être décrite autrement que par statistiques. Quant aux activités communautaires, il est nécessaire d'élaborer pour comprendre ce qui a pu se faire.

Le conseil d'administration de chacune des corporations régionales doit, en vertu de l'article 2.19 des règlements, tenir une assemblée générale annuelle au mois d'avril au cours de laquelle il doit recevoir en plus du rapport financier le rapport des activités d'aide juridique de la corporation. C'est à partir de ces rapports qu'il peut être fait état des activités communautaires d'aide juridique les plus marquantes de chaque corporation régionale. Pour toutes les corporations, le rapport d'activités consiste en un résumé de leurs rapports annuels avec les adaptations nécessaires pour les fins du rapport de la Commission.

En plus des activités communautaires propres à chaque corporation régionale, un certain nombre d'activités ont été communes à tout le réseau. Suite à la mise en vigueur partielle, le 2 avril 1981, de la Loi instituant un nouveau Code civil et portant réforme du droit de la famille (projet de loi 89), le besoin d'information s'est fait sentir à travers tout le réseau d'aide juridique et durant toute l'année. La réponse a été généreuse et un nombre important de sessions d'information ont été données par des avocats du réseau aux groupes et associations qui en faisaient la demande. Les problèmes juridiques causés par l'isolation des maisons à la mousse d'urée formol ont également monopolisé l'attention du réseau. Beaucoup d'énergies ont été consacrées à la maîtrise des recours juridiques appropriés et à la transmission de cette expertise aux avocats du réseau. Des recours en justice ont été institués et il est à prévoir que des causes types soient plaidées prochainement. Le dossier jeunesse a refait surface encore cette année. Le projet de loi fédéral C-61 sur les jeunes contrevenants a fait l'objet d'une étude attentive par les avocats du réseau spécialisés dans ce domaine et un mémoire a été soumis à la Commission permanente de la Justice. Un dossier noir sur les coupures d'électricité par Hydro-Québec a été préparé à l'aide des expériences vécues par les clients du réseau d'aide juridique. Ce dossier a été transmis au ministre de l'Énergie et aux dirigeants d'Hydro-Québec. Il propose une solution qui respecte les droits de toutes les parties en cause en soumettant les décisions d'Hydro-Québec en ce domaine au pouvoir de révision de la Commission des affaires sociales. Les rapports des Centres communautaires juridiques traitent de façon plus détaillée de ces différentes activités.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DU BAS ST-LAURENT – GASPÉSIE

Cette année, le Centre communautaire juridique du Bas St-Laurent - Gaspésie fut placé dans une situation particulièrement difficile. La situation économique, en effet, eut de très fortes répercussions en régions périphériques et les plus démunies furent aussi les plus touchés.

D'ailleurs, cette situation se traduit directement et de façon indéniable par l'augmentation du nombre de dossiers ou "case load" des avocats permanents.

En effet, bien qu'en l'espace d'un an, sur un plan global, la demande d'aide juridique n'ait pas significativement augmenté, l'essence même de cette demande s'est substantiellement modifiée.

Alors que la demande d'aide juridique pour "services professionnels de notaires" subissait une baisse énorme, la quantité de mandats passant de 3,538 en 1980-81 à 2,228 en 1981-82, la demande de "services d'avocats permanents" du Centre communautaire juridique subissait un accroissement des plus éloquents, augmentant de 12%, le nombre de dossiers passant, pour l'exercice 1980-81, de 8,792 à 9,836 en 1981-82.

Cette décroissance des mandats confiés aux notaires s'explique facilement par le gel des transactions à caractère immobilier en période de récession et aussi par une plus grande parcimonie dans l'attribution de mandats pour testaments suite aux décisions du Comité de révision concernant cette catégorie de mandats. Par contre, l'accroissement phénoménal du nombre de dossiers traités par les permanents s'explique aussi par l'occupation, par ces derniers, des champs dits de droit social, droit qui touche particulièrement la clientèle de l'aide juridique.

Malgré cet accroissement énorme du "case load" des avocats permanents, l'effort continuel de plusieurs dans les domaines autres que curatif s'est continué et le bilan qui en a été fait, bien qu'il ne se veuille pas exhaustif, tente d'illuster certaines implications tant dans des dossiers collectifs qu'auprès de groupes.

Bien entendu, il ne peut être passé sous silence les nombreuses heures passées par les avocats permanents pour répondre aux besoins d'information et d'éducation de notre clientèle, besoins encore plus criants à cause de l'adoption de nouvelles lois, la situation économique difficile et l'émergence de problèmes nouveaux, tel celui de la mousse isolante d'urée formol (MIUF).

Bureau de Rimouski

Dossiers collectifs

– Coupures d'aide sociale

La lutte aux coupures d'aide sociale qui avait commencé l'année précédente a eu de nombreuses répercussions cette année, de nouveaux dossier s'ajoutant à ceux existant et des négociations continuant dans plusieurs de ces dossiers.

– Victimes de la MIUF

Pendant ce temps, les victimes de la MIUF de la région de la Mitis et de la région de Rimouski s'organisaient et se regroupaient pour faire valoir leurs droits.

De fait, après de nombreuses mais vaines tentatives d'obtenir des services juridiques auprès de nombreux bureaux d'avocats, les membres du regroupement des victimes de la MIUF de la Mitis s'enhardissaient, avec les moyens du bord, à prendre eux-mêmes leur recours et ce, en dépit des énormes difficultés qu'une telle démarche représente pour des non initiés.

Après toutes ces démarches, les membres du regroupement des victimes de la Mitis établirent qu'on ne pouvait leur appliquer un refus en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'aide juridique, faute d'entente possible avec un procureur, tel que défini à cet article. Ils ont

aussi présenté une demande d'admissibilité exceptionnelle en vertu de l'article 3.15 du règlement d'application de la Loi sur l'aide juridique, au comité administratif, admissibilité qui leur fut accordée principalement à cause de l'absence de ressources juridiques dans un rayon de plus de 100 kilomètres.

La même démarche fut entreprise par le regroupement des victimes de la MIUF de Rimouski de telle sorte, qu'à la fin de l'exercice financier, au bureau d'aide juridique de Rimouski, plusieurs dizaines de recours ont été intentés tant en Cour Supérieure qu'en Cour fédérale.

Information

– Rencontres-réunions

Les principales rencontres ou réunions auxquelles ont dû participer l'un ou l'autre des avocats du bureau, l'ont été en collaboration, soit avec Communication-Québec, soit avec les différentes AFEAS de la région et ont traité du nouveau droit de la famille, "Loi 89".

Sur cette question, de l'information a été donnée lors de treize réunions et d'un déjeûner de presse.

D'autres rencontres d'information de groupes eurent lieu, dont l'une portant sur l'aide juridique elle-même s'adressait à des étudiants dans le cadre du cours "Second Envol", et deux autres à l'invitation d'un comité de citoyens traitaient de la troisième partie de la Loi sur les compagnies.

Enfin, le problème de la mousse isolante d'urée formol (MIUF) nécessita aussi la participation, à titre de personne-ressource, d'un avocat du bureau à trois réunions, deux à Rimouski et l'autre à Mont-Joli, à l'intention des victimes de la MIUF.

– Télévision et radio

Sur la Loi 89, le bureau d'aide juridique fut invité à trois émissions d'information publique à la télévision, deux à CFER-TV, l'autre à CJBR-TV ainsi qu'à deux émissions radiophoniques, dont l'une consistait en une ligne ouverte d'une durée d'une heure.

– Autres

Le lancement provincial de la brochure "Jeunes, égaux en droit", amena la participation de l'un des avocats à un déjeuner de presse et à une rencontre publique d'information à la Polyvalente de Rimouski, rencontre s'adressant tant au corps professoral qu'aux étudiants.

– Participation au milieu

Des avocats du bureau font partie des organismes suivants: Membre du comité régional pour combattre la violence, créé à la suite du colloque régional de Cap-Noir, membre du conseil d'administration du Cégep de Rimouski et membre du comité ad hoc régional créé par le conseil d'administration pour étudier et proposer une politique de travail communautaire.

– Paralégale

Il serait indécent de garder sous silence le travail effectué par la paralégale du bureau d'aide juridique de Rimouski qui, en plus de s'occuper de ses nombreux dossiers, a participé à près de douze assemblées publiques où elles a agi comme personne-ressource sur la Loi sur l'aide sociale et la Loi de l'assurance-chômage.

La collaboration étroite, développée par cette dernière avec d'autres intervenants du milieu dont les animateurs communautaires de trois CLSC ainsi que celui de la Société d'Exploitation des Ressources de la Mitis, a permis un regroupement de problèmes d'assurance-chômage et d'aide sociale et la poursuite d'une solution collective de ces dossiers.

Autres ressources

– Stagiaires en droit de l'UQAM

De janvier à avril 1982, le bureau d'aide juridique de Rimouski a accueilli et initié à la pratique du droit dans un bureau d'aide juridique deux étudiantes en sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal, étudiantes qui s'avérèrent de précieuses ressources, notamment aux niveaux de la recherche juridique comme à celui de l'aide technique lors de la préparation de nombreux recours dûs aux problèmes de la MIUF.

Projets d'emploi d'été

À l'été 1981, un projet présenté par un étudiant et parrainé par le bureau d'aide juridique de Rimouski s'est réalisé. Ce projet axé sur "Les jeunes et leurs droits" a permis l'embauche de cinq étudiants qui ont oeuvré au niveau des terrains de jeux et colonies de vacances du territoire pour sensibiliser les jeunes à leurs droits.

Deux autres projets ont été présentés et acceptés cette année et devraient se dérouler pendant l'été 1982, le premier pour venir en aide aux victimes d'actes criminels, le deuxième traitant de la Charte des droits et libertés de la personne par rapport avec le troisième âge.

Bureau de New-Richmond

– Participation au milieu

Des avocats du bureau font partie des organismes suivants: Membre du conseil d'administration du Cégep de Gaspé ainsi qu'à celui de la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins, président du conseil d'administration de la Fédération des caisses populaires Desjardins de la Péninsule et des Iles et administrateur au comité de placements de la Fédération des caisses populaires Desjardins de la Péninsule et des Iles, président du comité de consultation pour l'implantation des M.R.C. (regroupement des municipalités) dans la Gaspésie, membre du comité organisateur du Tour cycliste de la Gaspésie, membre du conseil d'administration d'un centre d'accueil pour personnes âgées (la résidence St-Joseph de Maria) et administrateur au conseil d'administration de la caisse populaire de Maria.

– Information

Pendant que l'un des deux avocats agissait comme personne-ressource d'une émission télévisée hebdomadaire à CHAU-TV, "La loi et vous", où il consistait à chaque semaine à répondre à des lettres que faisait parvenir la population, l'autre avocat participa à quelques émissions tant à la télévision qu'à la radio sur des sujets spécifiques tels la Loi 89 et la violence faites aux femmes.

– Bureau à temps partiel

Il est aussi nécessaire de souligner l'effort fait par les deux avocats de ce bureau pour rendre l'aide juridique plus accessible à la population. L'un des deux avocats se rend faire du bureau au CLSC Malauze, à Matapédia, une journée à toutes les deux semaines, alors que l'autre avocat se rend aussi, une journée à toutes les deux semaines, au CLSC de Paspébiac. Le premier bureau à temps partiel est situé à quelque 100 kilomètres du bureau d'aide juridique, l'autre à environ 60 kilomètres.

– Autres ressources

De janvier à avril 1982, de concert avec l'Université du Québec à Montréal, ce bureau a accueilli un stagiaire de deuxième année en sciences juridiques qui travailla en collaboration avec les deux avocats du bureau. Il fut particulièrement utile au niveau de la recherche.

Bureau de Rivière-du-Loup

Dossiers collectifs

– Maison des Femmes du Grand-Portage

En collaboration avec le bureau d'aide juridique de Rivière-du-Loup, la Maison des Femmes du Grand-Portage a mis sur pied trois projets:

Le premier: "Aide aux femmes en difficulté" est un projet PDCC d'une durée de 10 mois et se termine en novembre 1982. Le but du projet est de répertorier et mettre sur pied des services essentiels aux femmes de la région du KRT et de susciter la création de trois services possibles, soit une ressource téléphonique du genre Tel-Aide, un café-rencontre et une ressource aux femmes en instance de divorce.

Le deuxième: "Femmes et société" est aussi un projet PDCC qui fonctionne en collaboration avec la radio FM communautaire et permet aux femmes de réaliser des émissions qui traiteront, dans une optique féministe, de problèmes féminins.

Le troisième est un projet d'emploi pour les étudiants durant l'été 1982 et a pour but la mise sur pied d'un service d'aide aux femmes en difficultés matrimoniales et a comme objectif l'encadrement et la formation des bénévoles pour assurer la survie du service.

– Fondation Jacinthe Lévesque

Un avocat du bureau agit comme personne-ressource pour mettre sur pied, encadrer et faire valoir les droits de la Fondation Jacinthe Lévesque qui est une fondation privée pour les personnes atteintes de sclérose en plaques. Des approches sont aussi en cours auprès de la Fondation provinciale de la sclérose en plaques.

– Association des locataires de HLM

Suite à la publication du décret haussant les loyers, l'association des locataires de HLM de Rivière-du-Loup fit appel au bureau de l'aide juridique qui dut participer à plusieurs rencontres pour diffuser l'information et organiser les moyens d'action face à l'augmentation du coût des loyers.

– Information

Des conférences sur la réforme du code civil furent données et ce, notamment au Cégep de Rivière-du-Loup, à l'AFÉAS de St-Arsène, à la Maison des Femmes de Trois-Pistoles et à la Maison des Filles de Cabano.

On a aussi donné de l'information aux étudiants de la formation préparatoire à l'emploi sur la protection du consommateur, la Cour des petites créances et l'aide juridique.

– Participation au milieu

Une avocate du bureau participe aux organismes suivants: Présidente du conseil d'administration de la Maison des Femmes du Grand-Portage, membre du comité local du Barreau pour la bibliothèque du district de Kamouraska et représentante de ce comité au comité régional des bibliothèques du Barreau du Bas St-Laurent-Gaspésie.

Une avocate du bureau est membre d'un comité sur l'élaboration des règlements de la radio FM communautaire qui entrera en fonction dans la région de Rivière-du-Loup en septembre 1982.

Un représentant du bureau a participé au colloque régional sur "La Crise" qui s'est tenu à Rivière-du-Loup en mars 1982 et dont l'objectif est de trouver une solution régionale aux problèmes économiques.

– Autres ressources

De janvier à avril 1982, suite à une entente avec le Cégep de Rimouski, ce bureau a accueilli et initié un stagiaire finissant en techniques juridiciaires du Cégep de Rimouski. Cette ressource, en outre d'être très utile au niveau de la recherche, permit de mettre en place un système de compilation de jurisprudence et de faire un inventaire et un réaménagement de la bibliothèque.

Bureau de Gaspé

Dossiers collectifs

– Victimes de la MIUF

Plusieurs dizaines de dossiers ont été ouverts à ce sujet. Des rencontres d'information ont été tenues, conjointement avec le CLSC de Grande-Vallée et celui de Rivière-au-Renard à l'intention des victimes et en prévision de la création de regroupements.

Radio-Gaspésie

Suite au congédiement de l'un des employés de Radio-Gaspésie, le bureau d'aide juridique de Gaspé, conjointement avec la section locale de la Ligue des droits et libertés, a mené la lutte en vue de la réintégration, dans ses fonctions, de cet employé. Des assemblées générales de cette radio communautaire ont traité de ce sujet et permis des remises en question importantes sur la participation à ce type de radio.

– Chômeurs

Le comité ad hoc de chômeurs invita le bureau à lui fournir de l'information à la suite de coupures affectant nombre de travailleurs saisonniers et portant particulièrement sur les indemnités de départ.

À la demande du comité action-chômage de Gaspé, des séances de travail furent organisées afin qu'il puisse se familiariser avec le fonctionnement de la Commission de l'Emploi et de l'Immigration et discuter des problèmes suscités par l'application de la Loi.

– Comité de la santé mentale

Le comité de la santé mentale a invité le personnel du bureau à titre de personnes-ressources dans le cadre d'une semaine d'information sur la santé mentale.

– Accidents de travail

Des rencontres eurent lieu avec l'Association des accidentés de travail et il fut question du développement de la CSST, de l'indemnisation et de la réadaptation sociale.

– Handicapés

En 1981, le Conseil régional d'aide aux personnes en difficulté (CRAPED) parraina un projet intitulé "La personne handicapée s'insère à la société". Le bureau d'aide juridique de Gaspé lui accorda le soutien requis afin qu'il puisse faire connaître aux personnes handicapées leurs droits et recours.

Depuis février 1982, un autre projet de développement communautaire, assurant la continuité du projet précédent, eut recours aux services du bureau pour son incorporation et pour des opinions sur différents textes légaux ou de régie interne.

– Participation au milieu

Un avocat du bureau participe aux organismes suivants: Membre du comité de coordination de la section locale de Gaspé de la Ligue des droits et libertés et membre du conseil d'administration du comité local d'animation sur la consommation.

– Information

Des rencontres d'information ont été tenues pour les victimes de la MIUF tant dans le secteur de Rivière-au-Renard que dans celui de Grande-Vallée en prévision de la création d'un regroupement.

Une émission d'information a été diffusée sur les ondes de Radio-Gaspésie, en collaboration avec Communication-Québec, sur les dispositions de la loi modifiant le droit de la famille (Loi 89).

– Autres ressources

Le bureau d'aide juridique de Gaspé a parrainé et accueilli sous son toit, un projet fédéral du ministère de la Justice portant sur deux volets:

a) le droit pénal et la définition des droits face au pouvoir policier en relation avec diverses lois à caractère pénal;

b) le droit dans le domaine des pêcheries à l'intention des pêcheurs et travailleurs de l'industrie de transformation du poisson.

Neuf étudiants ont donc été ainsi employés durant l'été 1981. Un stagiaire en techniques d'assistance sociale du Cégep de la Gaspésie a pu poursuivre, au cours de l'automne, un stage au bureau, lequel visait à jeter les bases d'une section locale à Gaspé de la Ligue des droits et libertés.

– Collaboration avec d'autres organismes

Collaboration spéciale avec le CLSC de Rivière-au-Renard et l'Office de la protection du Consommateur, relativement au dossier des victime de la MIUF.

Collaboration avec la Ligue des droits et libertés dans différents dossiers dont celui de Radio-Gaspésie et celui sur la brutalité policière.

– Assemblées, comité de citoyens

Présence au comité de citoyens de l'Anse-au-Griffon Inc., à la Ligue des droits et libertés, section locale de Gaspé, au comité local d'animation sur la consommation, secteur de Gaspé (CLAC) et au comité action-chômage, Rivière-au-Renard.

– Bureau à temps partiel

Une fois tous les quinze jours, le secteur de Rivière-au-Renard est desservi par les avocats permanents du bureau d'aide juridique de Gaspé.

– Comités régionaux – Centre communautaire juridique

Participation des deux avocats du bureau aux réunions d'information du comité ad hoc sur l'orientation communautaire, mis au monde sur décision du conseil d'administration du Centre communautaire juridique du Bas St-Laurent – Gaspésie.

– Bureau des Iles-de-la-Madeleine

Il est à noter que, pour les trois premiers mois de l'exercice financier, ce bureau fut desservi par le bureau d'aide juridique de Rimouski, suite au départ de l'avocat qui y travaillait. Ce n'est qu'à compter du 1er juillet qu'il a pu être remplacé.

– Dossiers collectifs

Comme la plupart des autres bureaux, de nouveaux dossiers concernant les coupures d'aide sociale se sont ajoutés encore cette année à ceux de l'année précédente et le travail a dû se continuer et ce, en collaboration avec le regroupement des assistés sociaux.

– Assistés sociaux et faibles revenus

L'avocate du bureau reste en contact avec le regroupement des assistés sociaux avec lequel elle est à organiser des séances d'information.

– Chômeurs

Ce secteur du droit rejoint une grande proportion de la population où le travail saisonnier est le seul mode de vie d'un grand nombre. L'avocate de ce bureau a donné de l'information sur ce sujet à quelques reprises au cours de son émission radiophonique hebdomadaire.

– Locataires

La législation concernant les relations entre locataires et propriétaires était, à toute fin pratique, méconnue aux Iles-de-la-Madeleine. De nombreux clients viennent consulter sur ce sujet, mais peu osent faire appel à la Régie. En effet, cela ne fait pas du tout partie des habitudes de vie et, tout le monde se connaissant, on craint de faire appel à la Régie. Il s'agira d'un domaine prioritaire d'intervention pour l'avenir.

– Consommateurs

D'excellentes relations existent avec la représentante du bureau de l'Office de la protection du consommateur et un système réciproque de références semble tacitement s'être implanté, l'avocate du bureau étant la seule professionnelle, membre du Barreau, en permanence aux Iles.

– Autres ressources

Devant le peu de ressources aux Iles-de-la-Madeleine, des contacts ont pu être établis avec les principaux organismes du milieu, ce qui permet, dans la mesure du possible, de travailler en collaboration pour régler certains dossiers. C'est le cas avec l'Office de la protection du consommateur, le Centre des services sociaux ainsi que le Centre local des services communautaires.

– Information

– Rencontres – réunions

L'avocate du bureau d'aide juridique a participé à l'automne à deux journées d'information, l'une sur des problèmes d'alcool aux Iles-de-la-Madeleine et l'autre sur la question des droits des handicapés.

– Radio

L'avocate du bureau anime une émission hebdomadaire à caractère juridique, et d'une durée moyenne de 20 minutes, tous les vendredis matin à la radio communautaire des Iles.

– Journaux

Le bureau d'aide juridique fit paraître dans un journal local "Le Feuillet" un article expliquant les grandes lignes de la Loi sur la Régie du logement.

– Cours de droit

Un exposé fut fait aux ambulanciers des Iles sur les divers règlements les touchant et sur la responsabilité civile dans le cours de leur travail.

– Soirées d'information

Pendant l'automne, deux soirées d'information furent données sur le nouveau droit de la famille "Loi 89", l'une à Cap-aux-Meules et l'autre à Bassin.

Bureau de Matane

Dossiers collectifs

– Journée internationale des femmes

Des évènements tristement célèbres se sont produits dans la région lors de la célébration du 8 mars 1981 suite auxquels des accusations furent portées contre cinq participants à cette célébration. Un avocat du bureau de Matane, en outre de représenter un des accusés, a également été le conseiller juridique du comité de lutte qui avait été mis sur pied pour l'occasion. Une vaste campagne d'information et de solidarité avait alors été lancée par les membres du comité et l'avocat impliqué a alors participé à plusieurs réunions concernant cette campagne.

– Service de conseillers juridiques à des organismes du milieu

Un avocat du bureau d'aide juridique de Matane a travaillé, à titre de conseiller juridique, avec le regroupement des organismes de St-Léandre, le Centre de bénévolat de Matane ainsi que le Club d'Âge d'or de St-Adelme et l'Association des locataires de HLM de Matane.

– Participation au milieu

Un avocat du bureau participe aux organismes suivants: Membre du conseil d'administration du Centre Hospitalier de Matane, membre du comité des plaintes du CRSSS-01 et, à ce titre, a permis une réflexion visant à réévaluer le rôle du CRSSS-01 vis-à-vis les droits des usagers dont l'objectif est l'adoption d'une nouvelle politique et d'un plan d'action permettant au comité des droits des usagers d'avoir une présence significative et active dans le rôle de la protection des droits des usagers.

– Information

Tant en collaboration avec Communication-Québec qu'avec les AFEAS et le Regroupement des femmes de Matane, des séances d'information ont été données sur le nouveau droit de la famille "Loi 89".

De nombreuses autres séances d'information ont également été tenues, dont deux s'adressant aux Groupes des mères célibataires, une aux étudiants du Cégep de Matane et d'autres à l'Association de locataires de HLM.

Un avocat du bureau a aussi agi à titre de personne-ressource à une journée d'information organisée par l'Association étudiante de la Polyvalente de Matane et ce, dans le cadre de la campagne d'information sur la Charte des droits et libertés de la personne.

Il ne faudrait pas passer sous silence la participation à une émission d'information publique sur la Loi 89.

Enfin, en collaboration avec le CLSC, le bureau a participé à une soirée d'information s'adressant aux victimes de la mousse isolante d'urée formol de la région.

– Cours de droit

Au cours de l'année, des cours de droit furent donnés aux étudiants du Cégep de Matane et des cours de pré-retraite à un groupe à Les Méchins.

– Autres ressources

Les avocats du bureau ont également supervisé le stage d'une étudiante de deuxième année à l'UQAM qui, en collaboration avec le Regroupement des femmes de Matane, a mis sur pied une série de cours s'adressant aux femmes de la région.

Bureau de Chandler

Dossiers collectifs

– Anciens combattants

Suite à l'action d'animation entreprise par le Regroupement des anciens combattants de la Gaspésie, de nombreux clients, anciens combattants, se sont présentés au bureau pour faire valoir leurs droits, soit à une pension, soit aux allocations.

Ainsi, c'est par dizaines que des dossiers concernant ce problème ont été ouverts et, pour plusieurs, la solution s'avère en être une de longue haleine.

– Centre de détention

On a préparé, à ce bureau, un dossier concernant la fermeture du centre de détention à Percé. Le but de ce dossier était, dans un premier temps, d'empêcher la fermeture du centre de détention et, en second lieu, de faire cesser le transport des prisonniers à un autre centre de détention situé à plus de 120 kilomètres, et ce, les fins de semaine, soit au moment où les visites sont permises, niant à toute fin pratique, ce droit de visite.

L'avocat du bureau a donc présenté un mémoire au ministre de la Justice et, pour l'instant, le premier objectif est atteint, mais les démarches doivent se continuer pour atteindre le deuxième.

– Information

En collaboration avec le CLSC, le CSS et le Centre Hospitalier de Chandler, une journée d'information fut organisée pour les employés de ces institutions, relativement à la Charte des droits et libertés de la personne.

En collaboration avec la Sûreté du Québec et le CSS, l'avocat du bureau a agi à titre de personne-ressource lors d'une soirée d'information sur la Loi 24, soirée s'adressant au comité de parents des écoles de la région.

– Autres ressources

– Association des consommateurs de la Péninsule Inc.

L'Association des consommateurs de la Péninsule Inc. en collaboration très étroite avec le personnel du bureau d'aide juridique de Chandler, fut active jusqu'en décembre 1981, date où elle a dû cesser ses activités temporairement à cause d'un manque de budget; mais elle pourra les reprendre très bientôt.

En collaboration avec cette Association, le bureau d'aide juridique put diffuser de l'information concernant le problème de la MIUF.

– Projets d'emploi d'étudiants

Pendant l'année, le bureau a préparé et présenté deux projets d'emploi d'étudiants qui devraient être réalisés à l'été 1982 puisqu'ils ont été acceptés. Ils permettront l'engagement de 7 étudiants.

Le premier projet a pour objet d'informer la population sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels alors que le deuxième est principalement axé sur la violence faite aux femmes.

– Participation au milieu

L'avocat du bureau participe aux organismes suivants: Administrateur de l'Association des consommateurs de la Péninsule Inc. président du comité exécutif de la Commission scolaire des Anses, vice-président et membre de l'exécutif du conseil des commissaires de la région de la Péninsule, administrateur du club optimiste et conseiller juridique de la Coopérative alimentaire de Chandler.

Bureau d'Amqui

Dossiers collectifs

– Coupures d'aide sociale

Cette question, comme dans chaque bureau, eut des rebondissements au cours de la dernière année mais plus particulièrement suite à l'adoption du règlement du mois d'août 1981 où une campagne d'information fut faite à la radio pour corriger l'information erronnée véhiculée dans ce coin.

– Clientèles visées

– Chômeurs

Compte tenu des problèmes particulièrement cruciaux vécus par la population de la Vallée de la Matapédia, de nombreuses réunions d'information durent avoir lieu entre novembre 1981 et mars 1982 dans la région d'Amqui - Causapscal.

– Jeunes

L'avocat du bureau participa à plusieurs rencontres avec des représentants de la Maison des Jeunes à Amqui en vue de la mise sur pied de cette maison qui a pour objectif de regrouper tous les jeunes, tant étudiants que travailleurs. Sur cette question, il y eut aussi une rencontre avec des jeunes à la polyvalente régionale.

– Personnes âgées

L'avocat du bureau participa à trois rencontres de groupes de cette clientèle cible où il fut question de leurs droits en tant que retraités et pré-retraités.

– Participation au milieu

L'avocat du bureau est membre des organismes suivants: Membre du conseil d'administation de la Villa Dion, centre d'accueil pour les jeunes, et membre d'un comité des jeunes travailleurs dont l'objectif premier est le développement touristique de la région et dont le travail a débouché sur un programme d'échange ou de dialogue France-Québec.

Autres ressources

Techniques judiciaires

Comme au bureau d'aide juridique de Rivière-du-Loup, un stagiaire en techniques judiciaires finissant du Cégep de Rimouski fut accueilli et initié pour la période de janvier à avril.

Collaboration avec d'autres organismes

Le bureau d'aide juridique a été appelé à collaborer, à plusieurs reprises, avec la corporation qui s'occupe des loisirs pour la région ainsi qu'avec plusieurs AFEAS.

Information

– Conférences

L'avocat du bureau a participé, à titre de personne-ressource, à plusieurs conférences auprès d'AFEAS, d'un regroupement de jeunes travailleurs et d'étudiants ainsi qu'auprès des Clubs d'Âge d'Or.

– Rencontres-réunions

Le problème de la mousse isolante d'urée formol ayant fait de nombreuses victimes dans la région de la Vallée de la Matapedia, l'avocat du bureau a dû participer à des séances d'information du comité des victimes de la MIUF de la Vallée et leur fournir de l'information sur le plan juridique.

En outre, l'avocat a participé à des réunions ou assemblées de chômeurs, aux réunions du conseil d'administration de la Villa Dion, aux rencontres des AFEAS et du regroupement des jeunes travailleurs et d'étudiants ansi qu'à des rencontres avec des personnes âgées.

– Bureau à temps partiel

À raison d'une journée par semaine, suite à une entente intervenue avec le CLSC de Mont-Joli, l'avocat de ce bureau rencontre les clients de cette région au CLSC.

Bureau de Ste-Anne-des-Monts

Dossiers spéciaux

– Protection de l'environnement

En avril 1981, un problème concernant la protection de l'environnement émergea dans la région de Ste-Anne-des-Monts, une compagnie tentant d'exploiter une carrière sur la 30e rue ouest à Ste-Anne.

Avec la participation de l'avocat du bureau d'aide juridique, des démarches furent entreprises et une injonction interlocutoire obtenue mettait fin, rapidement, aux opérations de la carrière.

Information

– Rencontres-réunions

L'avocat du bureau de Ste-Anne-des-Monts participa, à titre de personne-ressource puis à titre de membre, au comité régional pour combattre la violence et, à cette fin, fut présent à trois réunions de ce comité.

Dans le même ordre d'idée, il participa activement à la mise en place et à une réunion d'un comité local pour combattre la violence, comité mis sur pied par le Regroupement des femmes de Ste-Anne-des-Monts en vue d'établir un plan de travail pour les femmes victimes de violence dans la région de Ste-Anne-des-Monts.

De plus, il y eut une rencontre d'information avec le psychiatre responsable de l'unité et les autres intervenants en psychiatrie afin de leur expliquer les dispositions de la Loi sur la faillite, la Loi sur les dépôts volontaires ainsi que les dispositons du Code de procédure civile relativement à l'insaisissabilité de certains biens de façon à ce qu'ils puissent répondre aux besoins d'information de leurs patients en la matière.

– Conférences

Conférence donnée aux membres de l'AFEAS sur les nouveaux droits de la famille "Loi 89". Conférence s'adressant aux agents d'aide sociale de Ste-Anne-des-Monts sur les buts et objectifs de l'aide juridique. Conférence donnée aux étudiants de l'enseignement du service d'éducation aux adultes et portant sur l'aide juridique, la Loi sur la protection du consommateur et les régimes matrimoniaux.

– Teiévision

En collaboration avec le Regroupement des femmes de Ste-Anne-des-Monts et le groupe de théâtre Prince-Farine, il participa aussi à trois rencontres. L'une avait pour objet de préparer un projet Canada au Travail dont le thème serait "La violence à l'égard des femmes ainsi que les problèmes vécus par ces dernières dans la vie de tous les jours". Les deux autres afin d'élaborer un projet d'émission sur la violence à l'égard des femmes et des enfants dans le cadre d'un projet de Radio-Québec.

– Participation au milieu

L'avocat du bureau, pendant la dernière année, a aussi agi à titre de personne-ressource et effectua un travail d'information avec un groupe de citoyens de Ste-Anne-des-Monts visant la mise sur pied d'une coopérative d'achat et de distribution d'aliments naturels.

– Bureau à temps partiel

Suite à quelques rencontres avec les représentants du CLSC Des Berges de Mont-Louis, un protocole d'entente intervint. Ce protocole a pour objet de permettre l'utilisation d'un local du CLSC à raison d'une journée par quinze jours pour y opérer un bureau à temps partiel.

C'est ainsi que le 8 avril 1981, l'avocat fut invité à participer, avec les administrateurs et les principaux intervenants du CLSC, à l'inauguration officielle du CLSC Des Berges à Mont-Louis.

– Membre de comités

Cette année, comme pour l'année dernière, l'organisation des journées de formation professionnelle était laissée à l'initiative des régions. C'est l'avocat du bureau d'aide juridique de Ste-Anne-des-Monts qui, pour la région du Bas St-Laurent - Gaspésie, accepta de participer à la préparation de ce congrès et de prendre en charge un atelier.

Cette participation active à la préparation des journées de formation professionnelle nécessita de nombreuses heures ainsi que sa présence à deux réunions préparatoires à Montréal.

Bureau de Cabano

Dossiers spéciaux

Coupures d'aide sociale

À l'instar des autres bureaux, le bureau d'aide juridique de Cabano eut à traiter, encore cette année, de nombreux dossiers concernant des coupures de 25,00$ sur les chèques de prestation d'aide sociale pour des présumés trop-perçus.

Charte des droits et libertés de la personne

À cause d'un problème très particulier mais touchant un grand nombre de personnes, quelques dizaines de dossiers durent être ouverts. Il s'agissait, pour les plaignants, soit de cas de discrimination basée sur leur condition sociale ou leur orientation sexuelle. Ces dossiers, dû à la complexité des cas et à la nouveauté du droit, nécessitèrent beaucoup de travail.

Nullité des règlements municipaux

Un problème de discrimination apparaissant exister, suite à l'adoption par une municipalité d'un règlement de zonage, une vingtaine de recours durent être pris par les personnes visées par ce règlement et ce, en vue d'en obtenir la nullité ou, à tout le moins, pour tenter de corriger la situation discriminatoire que semble avoir créé ce règlement.

Information

Rencontres-réunions

L'avocate du bureau de Cabano participe à des réunions d'information sur le nouveau droit de la famille "Loi 89" avec les AFEAS de Rivière-Bleue et St-Honoré ainsi que celles de Biencourt, St-Jean de la Lande, Cabano et Lac-des-Aigles.

Journaux

Un article fut préparé par le bureau d'aide juridique de Cabano et publié dans un journal local "Le Touladi". Cet article traite, toujours dans le cadre de la Loi 89, de l'enregistrement du nom des enfants.

Conférences

La Charte des droits et libertés de la personne, en regard des droits et responsabilités des jeunes, fut l'occasion, pour l'avocate de ce bureau, d'une conférence et de la participation à une séance de discussion avec les étudiants de la polyvalente régionale.

Participation au milieu

L'avocate de ce bureau est membre du comité de la bibliothèque du Barreau du Bas St-Laurent - Gaspésie et membre du comité de la bibliothèque du district d'appel de Québec et ce, dans le cadre du projet du Barreau de rendre plus accessible les bibliothèques à ses membres.

Autres ressources

Il s'est créé une collaboration avec le CSS et les CLSC du Témiscouata et des Frontières qui a permis à chacun de régler, chaque fois que la chose s'est avérée possible, des dossiers touchant sa clientèle.

– Comités régionaux

Participation de la paralégale du bureau d'aide juridique de Cabano au comité ad hoc créé par le conseil d'administration du Centre communautaire juridique du Bas St-Laurent – Gaspésie et dont l'objet était d'analyser et de proposer à la corporation une politique sur le travail communautaire.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE LA CÔTE-NORD

Un des côtés souvent méconnu du travail d'un avocat permanent à l'aide juridique, est l'implication communautaire de certains d'entre eux. Le travail quotidien amène nécessairement les avocats à côtoyer différentes personnes impliquées dans leur milieu et vouées à la promotion des intérêts de certains groupes, à la formation d'associations particulières axées sur la défense ou à l'information des personnes incapables de s'organiser. Il est évident que dans cette perspective, l'avocat d'aide juridique devient un interlocuteur idéal, de par sa formation, et de par la connaissance qu'il a nécessairement des milieux défavorisés.

Au cours de la dernière année, certains avocats se sont impliqués dans les organismes suivants:

a) Centraide Côte-Nord

Implication directe dans la mise sur pied d'un outil de financement pour les groupes communautaires, soit Centraide. Cet organisme, Centraide Côte-Nord, servira aussi à établir les besoins du milieu en fonction des besoins les plus criants. Centraide sollicitera pour la première fois en octobre 1982, et le projet est en marche depuis 1980.

b) Centre de Recherche et d'Information en Consommation de Sept-Iles

Association de consommateurs qui vise à promouvoir et défendre les intérêts des individus.

c) Organisation des Victimes de la Mousse Isolante d'Urée Formol

d) Module d'Épanouissement à la Vie de Sept-Iles

Regroupement de parents ayant un enfant handicapé mentalement ou physiquement.

e) Cercle de Presse de Sept-Iles

Organisme voué à la diffusion de l'information.

f) Le Transit

Maison d'accueil et de dépannage recevant toute personne consentante qui vit une expérience difficile ou qui est placée, par un événement subit, dans une situation d'urgence sociale.

Cette liste se veut descriptive de quelques-uns des organismes à caractère communautaire où les avocats ont pu s'impliquer. Il faut ajouter à cette description, les différentes causeries, séances d'information, cours de droit, conférence de presse ou radiophoniques portant sur des sujets précis, ou encore sur des sujets d'actualité et d'urgence. Il est inutile d'ajouter que ce travail communautaire s'effectue souvent en dehors des heures régulières de travail et demande aux avocats qui y participent une implication soutenue. Sans accaparer tout le temps des professionnels, l'implication au sein de divers groupes sociaux, occupe une part importante du travail de l'avocat, en ce sens qu'il constitue souvent le prolongement de l'organisation professionnelle quotidienne.

Dossiers particuliers

Certains dossiers spécifiques nécessitent une plus grande attention au cours de l'année; de ce fait, ils monopolisent un ou plusieurs avocats, occasionnent des réunions d'information et de concertation puisqu'ils touchent des sujets très particuliers et suscitent souvent des questions de droit plus ou moins connues. D'autre part, certaines démarches ont pour conséquence que des personnes ou groupes de personnes peuvent voir leur droit éteint si des actions d'urgence ne sont pas entreprises, soit pour éviter la perte pure et simple d'une possibilité d'action, soit pour donner une voie à ceux qui n'en ont pas. L'année qui vient de se terminer n'aura pas été exempte de ce genre de dossiers. Ainsi, le dossier de la mousse isolante d'urée formol, les demandes de pension alimentaire, la vente itinérante, auront-ils été encore une fois des cas où des actions ont dû être entreprises par les avocats d'aide juridique.

a) La Mousse Isolante d'Urée Formol

Il serait inutile de reprendre la description des problèmes que doivent affronter les propriétaires dont la maison a été isolée à la mouse isolante d'urée formol. Tous ont entendu les doléances des gens qui doivent vivre avec cette réalité et surtout qui doivent, comme dans certains cas connus, abandonner la propriété dans laquelle ils avaient englouti toutes leurs économies. Dans la région de Sept-Iles, un comité a été mis sur pied de façon à informer les gens aux prises avec cette réalité, de l'urgence à faire valoir leurs droits vu les délais de prescription assez courts en pareils cas, et à mettre en branle le processus judiciaire nécessaire.

Environ cinq (5) recours ont été entrepris par un avocat de l'aide juridique, ces personnes étant éligibles aux bénéfices de la Loi. Les autres cas, environ vingt-deux (22) ont été référés à la pratique privée. En ce qui concerne l'aspect médical, les expertises ont été menées en collaboration avec le Département de santé communautaire de façon à s'assurer que les expertises voulues soient disponibles lors des auditions de causes ou des pourparlers de règlement hors cour s'il y a lieu. Dans le secteur de Sept-Iles, Port-Cartier, Hâvre St-Pierre, le dossier se complique du fait que les entrepreneurs qui avaient complété l'isolation avec les produits en cause sont retirés des affaires depuis un certain temps ou encore ont fait cession de leurs biens. Les recours contre les fabricants prennent donc une importance particulière dans ce dossier.

Il avait été question que l'aide juridique s'implique dans tous ces dossiers dès le début. Cependant, vu les dispositions de la Loi sur l'aide juridique, spécialement de l'article 69 de cette Loi, il a été décidé de s'abstenir dans la majorité des cas, surtout des cas des réclamants qui de par leurs revenus devenaient nettement inadmissibles.

Au cours du mois de mars 1982, une réunion des responsables des dossiers, de même que les organismes qui avaient à faire de près ou de loin l'élaboration d'une politique commune, était convoquée par l'aide juridique de façon à faire le point sur le dossier et décider si d'autres démarches devaient être entreprises de façon à permettre une plus large diffusion de l'information. En collaboration avec l'Office de protection du consommateur, il a été décidé de prendre les mesures nécessaires pour obtenir le nom des personnes dont la propriété aurait été isolée avec la mousse isolante d'urée formol, afin de les informer du danger du produit et des risques qu'il comporte. Les informations connues permettraient de croire qu'environ deux cents (200) personnes seraient aux prises avec des problèmes causés par cet isolant. Ce dossier est suivi de près, mais il semble que certaines personnes auraient des réticences à faire valoir leurs droits.

b) Les demandes de pension alimentaire

Encore une fois, les avocats du bureau d'aide juridique ont dû, dans le seul but de sauvegar-

der les droits aux allocations d'aide sociale de certains bénéficiaires, se plier à une pratique aveugle du ministère des Affaires sociales qui consiste à référer systématiquement des bénéficiaires à l'aide juridique dans le but de réclamer des pensions alimentaires. Cette politique, qui apparaît un peu comme une mauvaise grippe, affecte environ deux fois par année certains clients de l'aide juridique qui reçoivent des prestations d'aide sociale.

Les employés du ministère réfèrent les bénéficiaires de l'aide juridique de façon à ce que des procédures pour l'obtention de pension alimentaire soient engagées par les personnes divorcées, séparées légalement ou de fait, ou encore les mères célibataires contre le père de l'enfant. Dans la majorité des cas, cette politique s'avère inutile, coûteuse et inexécutable, les parties intimées étant la plupart du temps eux-mêmes bénéficiaires d'aide sociale, prestataires d'assurance-chômage et bien souvent d'adresse inconnue.

Le bureau d'aide juridique a donc dû dénoncer encore une fois cette pratique douteuse qui encombre les bureaux d'aide juridique et n'apporte, dans la très grande majorité des cas, qu'une solution inefficace aux problèmes de perception d'une pension.

c) La vente itinérante

Lors du dernier rapport annuel, il avait été fait mention de problèmes de consommation dans le secteur Port-Cartier, Baie des Homards. Un bref rappel des faits s'impose pour comprendre l'étendue de la situation. Un vendeur itinérant qui ne détenait aucun permis pour ce faire se présentait chez des bénéficiaires d'aide sociale pour leur offrir de la marchandise à partir d'un catalogue et leur livrait leurs achats quelques jours plus tard. Comme ces gens vivaient tous de prestations de l'État et ne pouvaient obtenir de crédit auprès des institutions financières, banques, caisses populaires ou compagnies de finance, ils devenaient des cibles faciles pour ce genre de vente. Le contrat signé ne respectait pas les dispositions de la Loi et des règlements sur la protection du consommateur; des coûts de crédit exhorbitants étaient attachés à l'achat des biens promis.

Or, quand les acheteurs recevaient leurs marchandises, celles-ci étaient la plupart du temps affectées de vices sérieux, les rendant impropres à l'usage pour lequel elles étaient destinées. La population affectée par cette pratique ne pouvait évidemment faire valoir ses droits, les biens acquis constituant la plupart du temps la seule valeur qui leur appartenait. Il ne serait pas exagéré de dire que les acheteurs concernés étaient dans l'indigence la plus complète dans au moins la moitié des cas.

Ce dossier a été mené conjointement avec l'Office de la protection du consommateur. Après de nombreuses démarches de la part du contentieux de l'Office et de l'aide juridique, le vendeur itinérant signait des mesures volontaires visant à rendre ses contrats conformes à la Loi sur la protection du consommateur et à faire remise des argents aux consommateurs visés. Il importe de souligner, comme dans le cas de la mousse isolante d'urée formol, que beaucoup de bénéficiaires hésitaient à prendre des procédures ou encore à réclamer le remboursement de sommes qui de toute façon avaient été versées inutilement. Et d'aucuns diront que la population défavorisée et bénéficiaire d'aide juridique en est une qui abuse des droits qui lui appartiennent au mépris du droit des biens nantis!

d) Le Salon de la Septilienne

À chaque printemps, un groupe de bénévoles féminin de Sept-Îles organise une activité connue sous le nom de "Salon de la Septilienne" qui réunit différents organismes sociaux, ministères gouvernementaux, régies publiques ou para-publiques et a pour but de donner de l'information sur les services offerts à la population. Sans qualifier de primordiale cette activité, il convient, cependant, de mentionner qu'elle a été très enrichissante pour le Centre communautaire juridique de la Côte-Nord.

En fait, l'organisme d'aide juridique était invité à participer au Salon pour la première fois depuis trois ans et l'expérience s'est avérée un franc succès. Pendant quatre (4) jours, le kiosque de l'aide juridique a donné de l'information concernant les services couverts par la Loi sur l'aide juridique, les critères d'admissibilité et l'organisation du réseau d'aide juridique chapeauté par la Commission des services juridiques. À cet effet, la littérature pertinente sur les sujets d'ordre général, tel que le divorce, la séparation, la régie du logement, etc... a été distribuée. De plus, l'organisation matérielle du kiosque permettait la projection de plusieurs émissions de M. et Mme Ordinaire. Les émissions portaient principalement sur les questions du droit de la famille, du changement de nom, et d'autres sujets d'actualité destinés au grand public. Il est à souhaiter que l'expérience puisse se répéter une autre année puisqu'elle permet de se rapprocher de la population et de faire comprendre certains aspects du fonctionnement du bureau d'aide juridique. Il est à noter qu'avocats et secrétaires ont participé à ces journées.

Les avocats du Centre communautaire se sont occupés d'une association pour malades mentaux, de l'incorporation d'une Maison des Jeunes qui reçoit des délinquants pris en charge et de la Maison des Femmes qui essaient de regrouper les femmes vivant seules après une séparation ou un divorce. De plus, les professionnels ont donné des conférences sur le droit matrimonial, spécialement la nouvelle Loi 89, les unions de fait, etc... Lorsque l'on met en relief le nombre de dossiers traités par les permanents et leur implication dans le milieu, on peut affirmer que si le dossier d'évaluation de l'aide juridique s'est avéré positif, les avocats de la région de la Côte-Nord auront été un des maillons solides de cette chaîne du réseau d'aide juridique.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE L'ESTRIE

Travail à caractère préventif, informatif, projets spéciaux et dossiers spéciaux :

1) Programme-clinique

Centre communautaire juridique de l'Estrie et Faculté de Droit de l'Université de Sherbrooke.

Ce programme existe depuis déjà sept (7) ans. Il a pour objectif de permettre, notamment, à des étudiants sous la surveillance d'avocats de l'aide juridique, de travailler à des projets d'information juridique.

a) Niveau des Écoles secondaires

Les projets d'information juridique nous ont permis de donner des séances d'information au niveau des Écoles secondaires (secteur professionnel 5). Les étudiants de ce secteur se retrouvent dès l'âge de dix-sept (17), dix-huit (18) ou dix-neuf (19) ans sur le marché du travail et il est essentiel, selon nous, qu'une information juridique adéquate soit donnée à ces jeunes avant qu'ils entreprennent leur nouveau métier (construction, mécanique, secrétaire, coiffeuse, etc..). Environ six cents (600) étudiants ont reçu de l'information dans le cadre de ce programme dans cinq (5) écoles ou centres différents. Les principaux sujets traités ont été les suivants: système légal et judiciaire, responsabilité civile, loi sur les normes de travail, loi sur les accidents du travail, loi sur l'assurance-chômage, loi sur la régie du logement et sur la protection du consommateur, droit criminel et loi sur la protection de la jeunesse.

Douze (12) étudiants de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke ont participé à cette activité sous la surveillance d'avocats de l'aide juridique.

b) Secteur personnes âgées

Huit (8) étudiants sous la direction d'un avocat de l'aide juridique ont donné de l'informa-

tion à différents groupes de personnes âgées, soit dans des centres de jour, foyers, maisons de retraite, groupe de l'âge d'or, université du troisième âge, etc. Environ quatre cents (400) à cinq cents (500) personnes âgées ont été visées par ces différentes séances d'information qui portaient sur des sujets tels que Régime des Rentes du Québec, Sécurité de la Vieillesse, Loi de la Protection du consommateur, Régie du Logement, successions et testaments, assurances, etc.

c) Clinique universitaire

Cinq (5) étudiants, sous la surveillance et le contrôle d'un avocat de l'aide juridique, ont travaillé dans une clinique située sur le campus universitaire afin d'assurer à leurs confrères-étudiants, éligibles à l'aide juridique, l'information juridique nécessaire.

d) Service direct dans les bureaux d'aide juridique

Le programme clinique a permis à huit (8) étudiants de travailler avec des avocats de l'aide juridique au niveau du service direct à la clientèle. Ces étudiants ont effectué des recherches dans les dossiers, assisté à des entrevues de clients et ils ont rédigé des opinions écrites.

Les avocats des bureaux d'aide juridique de Magog, Coaticook, Asbestos, Thetford Mines et Sherbrooke ont participé activement à ce volet du programme clinique.

e) Projet de la prison Winter et La Source

Deux (2) étudiants ont, dans le cadre du programme clinique, donné de l'information juridique aux prévenus et aux détenus de la prison Winter. Ces mêmes étudiants ont, de plus, donné des séances d'information à un certain nombre de détenus qui séjournaient au Centre La Source à Cookshire.

f) CIPAE (Centre d'Inspection et de Prévention Automobile de l'Estrie)

Sous la surveillance d'un avocat du bureau de Magog et d'Asbestos, un (1) étudiant du programme clinique a travaillé activement dans le secteur de l'information et de la prévention reliées à l'automobile. Il a, de plus, fait une mise à jour de la jurisprudence (vices cachés, Loi de la protection du consommateur, etc.) reliée à l'automobile. Nous prévoyons que deux (2) étudiants devront travailler dans ce secteur durant l'année 1982-83.

2) Programme Été 1981-82

Durant l'été 1981-82, quatorze (14) étudiants de la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke, parrainés par le Centre communautaire juridique de l'Estrie, ont travaillé pendant dix-sept (17) semaines à la production de documents à caractère juridique et à l'information de personnes défavorisées. Ainsi, un groupe de trois (3) étudiants ont donné de l'information à différents groupes de nouveaux immigrants sur les lois québécoises et fédérales susceptibes de les intéresser alors qu'un autre groupe d'étudiants s'est intéressé à donner de l'information à différents groupes de personnes handicapées. Quant aux documents produits, il est intéressant de noter qu'un guide à l'intention des étudiants du secondaire a été préparé et utilisé durant l'année 1981-82. Enfin, un guide concernant l'information à donner aux personnes âgées a été préparé et utilisé durant l'année 1981-82. Certains instruments pédagogiques ont aussi été produits à l'intention des personnes âgées.

3) Bureau de Magog

Les avocats du bureau de Magog ont donné un certain nombre de séances d'information notamment sur les régimes matrimoniaux, droit de la famille, successions et testaments, protection du consommateur et aide juridique, droit des compagnies sans but lucratif, etc. Les trois (3) avocats du bureau de Magog ont participé à la Caravane des Handicapés pour donner de l'information sur le système d'aide juridique aux personnes handicapées.

Un avocat du bureau de Magog a participé très activement aux activités de CIPAE (Centre d'Inspection et de Prévention automobile de l'Estrie). Il a, en effet, assisté à plus de trente (30) réunions du conseil d'administration de l'organisme. Il fut aussi responsable d'un kiosque d'information sur l'automobile en collaboration avec l'Office de protection du consommateur et Consommation-Corporation Canada.

Les avocats font partie de plusieurs conseils d'administration d'organismes à but non lucratif, notamment le Service Budgétaire Populaire (participation à dix-huit (18) réunions du conseil de cet organisme qui vise le dépannage et la consultation budgétaire de personnes surendettées), le conseil d'administration de l'ACEF, le Comité provisoire de l'implantation d'un CLSC à Magog, le conseil d'administration de CIPAE (Centre d'Inspection et de Prévention automobile de l'Estrie).

Un avocat a agi comme personne ressource auprès de coopératives d'habitation de Magog, auprès de celle du Possible à Sherbrooke ainsi qu'à la Société d'Habitation populaire de Sherbrooke. Cet avocat a, de plus, servi de personnes ressources auprès d'un groupe de femmes appelé le "Trait d'Union" à Sherbrooke et un groupe de Magog appelé le "Relais des Bénévoles Inc".

Un avocat du bureau de Magog a participé très activement à la mise sur pied d'un réseau de transport pour handicapés dans la région de Magog, Transport des Alentours. Il a participé à plus de quinze (15) réunions du conseil d'administration.

Un avocat du bureau de Magog a prononcé, dans le domaine du droit administratif, un certain nombre de conférences, notamment sur "La juridiction des tribunaux inférieurs en matière d'annulation de lois et règlements" et sur "Les recours en droit administratif". Ces conférences s'adressaient soit aux avocats de l'aide juridique ou aux avocats de la pratique privée.

Quant aux dossiers spéciaux, deux (2) avocats du bureau de Magog ont plaidé pour plusieurs locataires une opposition à la démolition de deux (2) maisons. Il s'agit de droit nouveau qui a entraîné une longue préparation puisqu'il n'y avait pas de jurisprudence sur le sujet. Un avocat du bureau de Magog a travaillé à la préparation d'un recours collectif (impliquant notamment la Charte québécoise des droits de la personne) ainsi qu'à l'action directe en nullité d'une partie du règlement de la Régie de l'Assurance-automobile du Québec. Ces deux causes ont été plaidées par un avocat de l'aide juridique du bureau de Sherbrooke.

4) Bureau de Lac-Mégantic

Les deux (2) avocats du bureau de Lac-Mégantic ont donné, au cours de l'année 1981-82, des séances d'information sur la Loi 89 (droit de la famille) au CLSC de La Patrie, à Lingwick et à Ascot Corner. Une centaine de personnes ont ainsi reçu de l'information lors de ces rencontres. Un avocat a donné des séances d'information dans le cadre des cours aux adultes dans le domaine de la consommation. Les avocats du Bureau de Mégantic ont, de plus, travaillé avec un groupe d'handicapés de Lac Mégantic à l'intégration des personnes handicapées mentales à la Polyvalente Montignac.

5) Bureau de Coaticook

Les avocats du bureau de Coaticook ont donné des séances d'information sur la Loi 89 (droit de la famille) à Barnston (2), Stanstead, East Hereford (2), St-Herménégilde, Compton, St-Malo, Dixville, St-Isidore, Coaticook (2). Ces séances d'information ont permis de rejoindre plus de cinq cent cinquante (550) personnes dans la région de Coaticook.

Un avocat du bureau de Coaticook a participé activement à la question du transport des personnes handicapées au sein de la corporation "Troubadour Transport Inc." Cet avocat a participé à plus de dix (10) réunions du conseil d'administration.

Les avocats du bureau de Coaticook ont agi comme personnes ressources auprès de la Coopérative d'habitation des Cantons de l'Est, du Club d'Alimentation de Coaticook et de la Coopérative Funéraire de Coaticook.

Des séances d'information aux personnes âgées ont été données sur la Régie du Logement, les successions et testaments et la protection du consommateur. Un avocat du bureau de Coaticook a servi de personne ressource lors d'une journée d'étude provinciale de l'aide juridique. Le sujet portait sur les "Injonctions en droit administratif". Un avocat du bureau de Coaticook a monté des dossiers sur le programme Loginove et ses incidences, sur la fiscalité des coopératives, sur les méthodes de contestation d'un compte de taxe, sur l'automobile (vices cachés).

6) Bureau de Thetford Mines

Les avocats du bureau de Thetford Mines ont donné des cours aux adultes dans le cadre du programme d'éducation populaire dispensé par la Commission Scolaire Régionale de l'Amiante. Ces cours se donnaient à raison de deux (2) à trois (3) séances par semaine pour des périodes de dix (10) semaines consécutives.

Environ une dizaine de séances d'information ont été données par les avocats du bureau de Thetford Mines notamment, sur la loi 89 (droit de la famille) à St-Jacques de Leeds, à Disraéli, à St-Ferdinand, sur la déclaration de résidence familiale au Centre de Référence pour la Femme (Thetford), sur la violence (au même endroit), sur les recours juridiques concernant les victimes de la MIUF. Des cours ou séances d'information ont aussi été donnés dans le cadre de cours de préparation à la retraite, sur la loi de l'aide juridique au CLSC de Frontenac. Un kiosque sur l'aide juridique a été présenté aux étudiants du CEGEP de Thetford Mines.

Les avocats du bureau de Thetford Mines ont participé à une série d'émissions d'information présentées par le Réseau des Appalaches. Ces émissions sont diffusées par cinq (5) postes de radio de la région, soit Thetford Mines, Disraéli, Victoriaville, Lac-Mégantic et Asbestos. Les avocats ont participé à plus de vingt (20) émissions informant les personnes sur leurs droits. Au cours de ces émissions, il y a eu également ligne ouverte au cours de laquelle les auditeurs disposaient d'une période de quinze (15) minutes pour poser des questions sur le sujet traité.

Un avocat du bureau de Thetford Mines est membre du Comité sur la Santé et de la Sécurité au Travail mis sur pied par la Commission des Services juridiques. Un autre avocat du bureau de Thetford Mines participe à une table de concertation régionale sur la violence faite aux femmes et aux enfants. Un autre avocat fait partie d'un comité visant à créer un centre de dépannage et de refuge pour personnes en difficulté. Un avocat est membre du Comité sur le droit de la famille créé par la Commission des services juridiques. Deux (2) avocats agissent comme personne ressource auprès d'un regroupement de chômeurs mis sur pied par le CLSC-Frontenac et d'un regroupement de victimes de l'amiantose.

Quant aux dossiers spéciaux, il est important de souligner le travail important d'un avocat relativement aux recours légaux impliqués par le dossier de la MIUF.

Enfin, les avocats du bureau de l'aide juridique de Thetford Mines agissent comme conseillers juridiques du Comité Amistad (Région de l'amiante), la Coopérative funéraire de Thetford Mines, la garderie Le Champignon, la Ligue des Citoyens du Quartier Mitchell Inc.

7) Bureau de Sherbrooke (section droit criminel)

Les avocats de ce bureau ont donné un certain nombre de séances d'information, notamment sur les drogues et stupéfiants au Relais St-François (pour jeunes) ainsi qu'au département d'alcoologie.

Les avocats de ce bureau ont rencontré dans le cadre de la semaine du détenu des détenus du pénitencier de Cowansville.

Un avocat de ce bureau a participé à environ dix (10) émissions d'information à la télévision (CKSH-TV) portant notamment sur les facultés affaiblies, le pardon, le vol à l'étalage, les sentences, la légitime défense, etc. Cet avocat a, de plus, participé activement à la distribution auprès de groupes et d'individus du document préparé par le Ministre de la Justice du Québec intitulé "Le Citoyen face au Code Criminel".

8) Bureau d'Asbestos

Les avocats de ce bureau ont donné des séances d'information sur la loi 89 (droit de la famille) à Asbestos (3), au Centre Culturel de St-Barnabé, à Racine et à St-Adrien. Environ trois cents (300) personnes ont participé à ces rencontres.

De plus, les avocats de ce bureau ont donné des séances d'information à l'Association des locataires de Richmond sur la Loi sur le logement locatif, sur la loi de l'assurance-chômage à Richmond, au Séminaire de Sherbrooke sur le rôle de l'avocat, etc. Environ deux cent cinquante (250) personnes ont été rejointes par ces différentes séances d'information.

Un avocat du bureau d'Asbestos a travaillé activement au niveau de l'Association des Locataires de Richmond (information, rédaction de chroniques, semaine du locataire, mise sur pied d'une coopérative d'habitation). Un avocat a aussi travaillé à la mise sur pied du "Service budgétaire Populaire" de la région d'Asbestos, afin de venir en aide aux personnes surendettées. Ce projet se fait en collaboration avec la Caisse Populaire d'Asbestos. Un avocat du bureau d'Asbestos travaille aussi avec le "Service de l'aide aux défavorisés de la région d'Asbestos" qui a notamment comme objectif d'informer les assistés sociaux au niveau des lois à caractère social.

Un avocat du bureau d'Asbestos a participé à l'implantation d'un "Fonds de dépannage" unique regroupant les différents fonds qui existaient dans la région d'Asbestos afin d'assurer une plus grande efficacité d'un service qui est devenu essentiel dans une région où la crise économique produit des effets très négatifs. Le CLSC d'Asbestos collabore activement avec l'aide juridique dans ce programme.

Un avocat s'est occupé de la création du "Service de Récupération Régional du Comté de Richmond-Wolfe" visant à récupérer les produits recyclables et ainsi permettre à des assistés sociaux de se trouver de l'emploi.

Les deux (2) avocats du bureau d'Asbestos ont travaillé en étroite collaboration avec le "Comité des Chômeurs et Chômeuses de l'Or Blanc". Ce comité a été créé afin de venir en aide à tous les travailleurs de la Canadian Johns-Manville qui ont perdu ou perdront leur emploi compte tenu de la conjoncture économique au niveau de l'amiante. Les avocats donnent, d'une part des séances d'information au niveau de lois telles que l'assurance-chômage et l'aide sociale, traitent les différents dossiers qui peuvent se présenter et essaient d'éviter à ces chômeurs de perdre leur maison et négocient, dans la mesure du possible, des ententes avec les institutions prêteuses. Plusieurs interventions sont faites par ces avocats afin de minimiser les retards parfois ridicules dans le paiement de certaines prestations.

Les avocats du bureau d'Asbestos ont aussi travaillé à l'implantation d'une agence de garde en milieu familial et à la création d'un refuge pour femmes battues et violentées en collaboration avec le CLSC d'Asbestos. Aucun organisme de ce genre n'existait auparavant dans cette région.

Un avocat du bureau a travaillé activement auprès de CIPAE (Centre d'Inspection et de Prévention automobile de l'Estrie). De plus, cet avocat a mené à bien un recours collectif concernant la vente illégale d'appareils auditifs dans la région de l'Estrie.

9) Centre Communautaire Juridique de l'Estrie (297 Dufferin, Sherbrooke)

Les avocats de ce bureau ont donné des séances d'information portant sur la loi 89 (droit de la famille) à Sherbrooke (4), à St-Denis de Brompton, à St-Elie d'Orford, Richmond, Katevale, Magog, Deauville, Bishopton. Une séance d'information fut donnée sur l'adoption à la Villa Marie-Claire de Sherbrooke.

Deux (2) avocats de ce bureau ont travaillé très activement au niveau du dossier de la MIUF. Ces avocats ont, soit rédigé les procédures-types pour les actions intentées en Cour Supérieure ou Cour Fédérale, agi comme personne ressource auprès de l'Association de Sherbrooke des Victimes de la MIUF, enregistré des émissions d'information sur le sujet à la radio et à la télévision, agi comme membres de comités locaux ou provinciaux de l'aide juridique, de l'Office de protection du consommateur et du Barreau, rédigé un article sur le sujet dans la Revue Protégez-vous, etc.

Des avocats de ce bureau ont participé à l'enregistrement de l'émission "Justice pour Tous", notamment sur les agences de rencontre, les témoins et la garde d'enfant.

Un (1) avocat de ce bureau a servi de personne ressource auprès de plusieurs organismes sans but lucratif, coopératives et garderies.

Quant aux dossiers spéciaux, signalons la cause-type sur la MIUF, la cause traitant de la juridiction du percepteur des pensions alimentaires, une cause-type sur l'interprétation de certains articles de la loi sur l'aide juridique et de l'entente entre le Ministre de la Justice et le Barreau.

Un (1) avocat de ce bureau est membre du conseil d'administration de l'Office de protection du consommateur, de son comité de subventions et de législation.

Un avocat du bureau est responsable de l'ensemble du programme clinique impliquant le Centre Communautaire juridique de l'Estrie et la Faculté de Droit de l'Université de Sherbrooke. De plus, cet avocat est responsable du programme d'été des étudiants de la Faculté de droit.

10) Bureau d'aide juridique de Sherbrooke (31 King ouest)

Un (1) avocat de ce bureau a donné des séances d'information sur la Loi de la protection de la Jeunesse (loi 24) à Sherbrooke dans six (6) écoles ou foyers différents et environ deux cents (200) jeunes ont été rejoints.

Un avocat a donné trente-trois (33) séances d'information rejoignant ainsi environ mille (1000) personnes. Les sujets traités furent principalement la loi 89 (droit de la famille), la loi sur le divorce, les régimes matrimoniaux, séparation de corps, aide sociale, l'union libre, filiation, résidence familiale, garde conjointe, etc.

Un (1) avocat de ce bureau a donné cinq (5) séances d'information au département d'alcoologie de l'Hôpital St-Vincent de Paul portant principalement sur la loi sur l'aide sociale, l'assurance-chômage, l'aide juridique; quatre (4) séances d'information à l'Arbralettre de Sherbrooke (école d'alphabétisation) sur l'aide sociale, l'assurance-chômage, l'aide juridique et l'assurance-automobile; une (1) séance d'information sur l'aide sociale à La Source de Cookshire et une séance d'information sur l'assurance-chômage à la prison Winter de Sherbrooke. Environ trois cents (300) personnes ont été rejointes par ces différentes séances d'information.

Des avocats de ce bureau ont donné des séances d'information à d'autres groupes, notamment aux adultes, aux immigrants. Le texte d'une conférence aux immigrants a été retenu pour publication dans une revue spécialisée. Des séances d'information sur "la Justice a de la Mémoire" ont été données à Sherbrooke et à Asbestos par des avocats de ce bureau.

Un (1) avocat du bureau d'aide juridique de Sherbrooke a prononcé des conférences sur la Loi sur la protection de la jeunesse (loi 24) au congrès des directeurs des services aux étudiants des écoles privées, au congrès annuel de l'aide juridique, au congrès du Conseil Québécois sur l'enfance exceptionnelle.

Un (1) avocat a participé activement aux réunions préparatoires ainsi qu'au colloque sur l'immigrant et son milieu.

Un (1) avocat du bureau de Sherbrooke est membre du Comité-Jeunesse de l'aide juridique sur le plan provincial (sept (7) réunions), de la table centrale de concertation et de consultation sur la loi 24 (huit (8) réunions), du sous-comité sur la délinquance (quatre (4) réunions), du sous-comité sur les mécanismes d'orientation (deux (2) réunions), du sous-comité sur la délégation (quatre (4) réunions), d'un comité de l'aide juridique pour la préparation d'un mémoire sur la nouvelle loi de la protection de la jeunesse (cinq (5) réunions), du comité de travail sur la Protection à la commission parlementaire Charbonneau, du comité du Barreau du Québec sur le rôle de l'avocat de l'enfant, membre de la table régionale sur la loi 24 et du comité d'information en Estrie.

Un (1) avocat du bureau de Sherbrooke travaille activement au sein du conseil d'administration de l'Escale de l'Estrie (huit (8) réunions); il a de plus participé à la campagne de sensibilation du public et de financement de cet organisme qui a comme objectif de venir en aide aux femmes et enfants en détresse; il a de plus travaillé à appuyer le Centre d'aide des victimes de viol de Sherbrooke.

Les avocats du bureau de Sherbrooke ont agi comme personnes ressources auprès du Rassemblement des assistés sociaux de Sherbrooke (R.A.S.S.), de l'Association des non-syndiqués de l'Estrie (ANSE), au niveau du Comité provincial de l'aide juridique sur les accidents de travail, au niveau des différents organismes de l'Estrie intéressés au secteur jeunesse, au niveau du comité de la Protection de la Jeunesse pour l'évaluation du système judiciaire auprès des jeunes et des parents, pour la création d'un Club Action-Jeunesse à St-Elie d'Orford.

Des avocats de ce bureau sont membres actifs du Comité des travailleurs accidentés de l'Estrie (C.T.A.E.), de l'Arbralettre (alphabétisation des personnes), du conseil d'administration de l'Association Canadienne sur la Santé Mentale.

Un (1) avocat du bureau de Sherbrooke a publié un article sur la "Constitutionnalité des services juridiques" et un autre sur le "Contrôle des décisions de la Commission nationale des libérations conditionnelles".

Un (1) a travaillé à l'organisation d'un colloque sur l'adolescence et a participé à la confection d'une loi annotée sur la protection de la jeunesse.

Un (1) avocat a agi comme personne ressource de Transapel Inc. qui a comme objectif le transport des personnes handicapées dans la région de Richmond-Windsor. Cet avocat a de plus participé à l'implantation du Service budgétaire populaire de la région d'Asbestos et au bon fonctionnement du Service Budgétaire de l'Estrie. Cet avocat a aussi travaillé activement avec la Coopérative des Consommateurs de la région de Richmond.

Un (1) avocat a agi comme personne ressource lors d'une journée d'étude de l'aide juridique et son exposé portait sur les règles régissant l'action directe en nullité de l'article 33 C.P.C. Cet avocat fait de plus partie du Comité provincial de l'aide juridique sur l'assurance-automobile.

Quant aux dossiers spéciaux de ce bureau, soulignons l'action directe en nullité contre un réglement de la Régie de l'assurance-automobile, un recours collectif (impliquant l'application notamment de la Charte québécoise des droits de la personne), le dossier de la MIUF, la constitutionnalité de l'article 54 c de la loi de la protection de la jeunesse (loi 24), évocation d'une décision en matière d'adoption (erreur de droit), etc.

Objectifs du Centre Communautaire juridique de l'Estrie

Au cours de l'année 1981-82, nous avons, sans équivoque, atteint notre objectif de répondre aux demandes d'information des individus et des groupes du milieu; notre participation active au sein de différents organismes a aussi permis de réaliser l'objectif d'une présence accrue auprès des groupes.

Sur le plan administratif, l'année 1981-82 nous aura permis d'atteindre l'objectif d'une meilleure uniformisation de l'ouverture des dosseirs au niveau des avocats de la région, ce qui permet une meilleure évaluation des avocats et une plus grande objectivité quant au travail effectué. De plus, des critères précis d'évaluation ont été dévelopés pour mieux apprécier les différentes facettes du travail de l'avocat à l'aide juridique.

Les objectifs de l'année 1982-83 se situent au niveau d'une diminution de certaines dépenses en procédant à des achats d'équipement ou de papeterie sur le plan régional et souhaitons-le provincial, une rationalisation des dépenses au niveau des postes budgétaires téléphone, frais de déplacement et bibliothèque.

Le conseil d'administration entend, au cours de l'année 1982-83, favoriser, dans les limites du budget, le perfectionnement des avocats et du personnel de soutien afin d'assurer aux bénéficiaires de l'aide juridique un meilleur service.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE LAURENTIDES - LANAUDIÈRE

Rapport d'activités communautaires

Il est toujours difficile de faire rapport des activités communautaires de la région. D'abord parce qu'essentiellement, il faut rédiger le rapport d'après les informations transmises par les bureaux. Et ces informations ne sont pas uniformes, certains bureaux omettant de décri-

re des activités parce qu'ils ne les croient pas de type communautaire et d'autres bureaux en mettant plutôt plus que moins. Enfin, certains bureaux font des rapports détaillés et d'autres des rapports succints.

Il est quand même intéressant de noter le volume important d'activités communautaires cette année. Il est vrai que ce n'est pas la majorité des employés qui sont solidement impliqués dans des activités de cette nature, mais il y a un effort réel de quelques uns. Et à ce titre, il convient de souligner les efforts d'implication de l'avocate du bureau de Ste-Agathe, qui peut de temps après son arrivée à ce bureau, a su s'impliquer rapidement dans son milieu.

Enfin, il y a lieu de souligner le volume important des activités communautaires des bureaux de Joliette et de St-Jérome, lequel est imputable en bonne partie à la présence d'un agent de développement dans ces bureaux.

Secteur Laurentides

Bureau de St-Jérôme

– Comité de la Famille

Une avocate et l'agent de développement participent à ce comité qui regroupe à une même table différents intervenants de St-Jérôme auprès des familles.

Agence de garde en milieu familial

La possibilité d'implanter une telle agence à St-Jérome a été étudiée. Compte tenu du peu de ressources financières disponibles et du refus des garderies locales de s'impliquer dans le projet, il a été décidé de ne pas tenter d'implanter cette ressource de façon permanente. Cependant, les contacts établis à travers l'étude de cette question permettraient de répondre aux besoins de cas particuliers pour lesquels une telle ressource serait appropriée.

– Création d'emplois

Le comité étudie actuellement la possibilité de bâtir une entreprise pour créer des emplois.

– Parents d'enfants de 0 à 3 ans

Il n'existe pratiquement rien dans notre région pour favoriser le regroupement et le support auprès des parents d'enfants de 0 à 3 ans. Cette période étant cruciale tant pour le couple que pour l'enfant, il est apparu que la prévention "jeunesse", "famille" ou "couple" se devait de tenir compte de cette réalité et de favoriser la création de ressources à ce niveau. L'on étudie présentement les formes qu'ont prises de telles ressources dans d'autres milieux, afin d'en favoriser l'émergence chez nous.

– Table de Concertation Jeunesse de St-Jérôme

Plusieurs avocats ont participé à cette table de concertation qui s'est réunie à plusieurs reprises depuis la première fois qu'elle a été convoquée, par l'agent de développement, en juin 1979. Dernièrement, la Table faisait le bilan des projets qu'elle avait soutenus dont Transit, L'Antre-Jeunes et les mesures de travaux communautaires. Présentement, les membres de la Table en sont rendus à essayer de redéfinir les objectifs à atteindre dans l'avenir. Une tendance se dessine: élargir la Table pour avoir accès à l'ensemble de la situation des jeunes de la région: tant les jeunes dit "normaux" que ceux appelés "en difficulté".

– Mesures de travaux communautaires

L'agent de développement participe au sous-groupe de la table de concertation Jeunesse

de St-Jérôme chargé détudier les possibilités de sentences alternatives et qui a fait naître les mesures de travaux communautaires.

Ces mesures ont été vécues par 25 jeunes de la région entre novembre 1980 et janvier 1982. Les résultats de ces mesures tant pour les jeunes impliqués que pour les organismes qui les ont acueillis, sont plus qu'encourageants.

Présentement, le sous-comité suit le dossier afin de s'assurer que cette alternative survivra aux compressions budgétaires qui ont amené le C.S.S. à transformer le poste du travailleur social qui était chargé de l'application de ces mesures.

– Transit Laurentides Inc.

Un avocat, des membres du personnel de soutien et l'agent de développement ont été à l'origine de cette ressource de parrainage pour jeunes en voie d'autonomie. Graduellement, le personnel de l'aide juridique a cédé sa place aux gens du milieu qui en ont assumé la relève.
Cette ressource a fonctionné toute l'année regroupant une quinzaine de bénévoles et de jeunes. On fit appel à l'occasion, à la collaboration de l'agent de développement comme personne ressource auprès de la coordonnatrice et du groupe de bénévoles.

À l'heure actuelle, il semble que Transit soit en difficultés financières et que sa survie est menacée.

– L'Antre-Jeunes Inc.

Après deux ans de travail préliminaire, l'Antre-Jeunes s'implantait en janvier 1981 dans notre milieu, avec pour mission la prévention de la mésadaptation sociale des jeunes.

Depuis, une douzaine de bénévoles sont venus épauler le coordonnateur. Un membre du personnel de soutien a assumé la comptabilité pendant quelques mois jusqu'à ce qu'elle soit reprise par une bénévole du centre.

Une trentaine de jeunes ont bénéficié, à date, du service et malgré les résultats obtenus, la survie de l'Antre-Jeunes est menacée à cause de la situation financière de la corporation. Les efforts sont donc concentrés à l'heure actuelle sur le financement de cette ressource pour l'année qui vient et sa survie à plus long terme.

Dès que la situation sera rétablie, l'agent de développement qui préside actuellement le conseil d'administration de cette corporation sans but lucratif, cédera sa place en faveur de quelqu'un du milieu.

– Centre d'accueil Vert-Pré d'Huberdeau

Une avocate siège au conseil d'administration de ce centre d'accueil pour jeunes mésadaptés sociaux.

– Dossier de la MIUF

Une avocate a participé à la rencontre qui a eu lieu à la Commission des services juridiques et qui regroupait les représentants de plusieurs régions aux prises avec le problème de la MIUF. Cette avocate a pris en charge les dossiers de victimes de la MIUF qui ont fait appel à l'aide juridique dans la région et garde le contact avec les avocats chargés de ces dossiers dans les autre régions.

– Chaumière des Monts

Une avocate préside le conseil d'administration de cette corporation sans but lucratif, propriétaire d'un immeuble de 49 logements, reconnu comme H.L.M. La corporation poursuit

son but ultime, à savoir : l'administration par les locataires eux-mêmes de leur ensemble domiciliaire.

– Société d'Histoire de la Rivière du Nord

Un avocat du bureau de St-Jérôme occupe la vice-présidence du conseil d'administration de la Société d'Histoire de la Rivière du Nord. Cette société parraine depuis 3 ans le projet "Patrimoine 1880 de St-Jérôme". Ce projet veut mettre à la disposition de la communauté les documents d'archives à valeur historique des différentes commissions scolaires disparues depuis 1972. Ces documents témoignent de l'histoire du développement éducatif, social et culturel de la communauté jérômienne. Pour ce faire, la Société d'Histoire bénéficie, pour la troisième année consécutive, d'une subvention dans le cadre du Programme du Projet de développement communautaire du Canada. Cette subvention se chiffre cette année à près de 100 000 $ et a créé 10 emplois dans la région. Ces emplois ont permis par les années passées et permettront encore cette année à des étudiants finissants archivistes de prendre de l'expérience et d'intégrer par la suite le marché du travail.

– Information juridique

- informations juridiques aux étudiants en technique d'assistance sociale du CEGEP sur la Loi 89, le code civil et le code criminel.
- informations aux étudiants de la polyvalente sur la profession d'avocat.
- informations à des groupes de femmes sur la Loi 89.
- informations au club de karaté local sur la notion de légitime défense.
- informations aux bénéficiaires d'une unité Domrémi sur les répercussions légales que peut entraîner l'absorption d'alcool.
- participation à un débat dans le cadre de la semaine du détenu.
- participation à une journée détude avec différents intervenants et la C.S.S.T. sur la prévention des maladies et accidents de travail.
- participation à un colloque sur le réseau d'entraide, organisé par Centraide.

– Stage en France

Dans la foulée des représentations faites par l'aide juridique devant la Commission parlementaire sur la réforme du Code de Sécurité Routière, deux avocats du bureau de St-Jérôme ont organisé un stage en France. Ce stage de 15 jours, accepté par l'Office Franco-Québécois à la Jeunesse, portait sur la sécurité routière et plus particulièrement sur le système de révocation de permis de conduire en usage en France.

– C.R.S.S.S.L.L.

Le directeur général est président du conseil d'administration du Conseil régional de la santé et des services sociaux (C.R.S.S.S.L.L.) depuis près de 3 ans.

– Caisse Populaire

L'adjoint administratif est membre du conseil d'administration de la Caisse populaire de St-Jérôme depuis 4 ans.

– Habitations Grignon Inc.

Le directeur général est membre du conseil d'administration des Habitations Grignon Inc. une corporation sans but lucratif administrant des logements à prix modérés pour personnes à faibles revenus. Cette corporation est propriétaire d'environ 200 logements.

Bureau de Mont-Laurier

– Groupes de femmes

L'avocat du bureau de Mont-Laurier, à la demande de l'AFFAS a fait une série de conférences dans différentes municipalités de sa région pour informer les femmes des changements survenus suite à l'adoption de la Loi 89.

– Sentences de Travaux Communautaires

L'avocat du bureau de Mont-Laurier, en collaboration avec le service de probation local, a rencontré différents milieux et organismes afin de les sensibiliser aux sentences de travaux communautaires et solliciter leur implication. La réponse du milieu fut très encourageante et a permis l'application de ces mesures.

Session de formation

L'avocat du bureau de Mont-Laurier a rencontré les membres du personnel du Palais de Justice et du bureau d'enregistrement afin de les informer de la Loi 89 et discuter de ses implications.

Bureau de Ste-Agathe

Liste des activités communautaires auxquelles l'avocat de ce bureau a participé durant l'année 1981-1982.

1. RADIO TÉLÉTHON, Association des Handicapés de St-Jovite;
2. CONDITION FÉMININE DANS LES LAURENTIDES. Participation à l'émission vidéo-télévision communautaire "Le divorce";
3. CHRONIQUE JOURNALISTIQUE, dans le journal des Pays d'en Haut: "C'est mon droit", chaque semaine depuis juin 1981;
4. CHRONIQUE RADIOPHONIQUE, poste de radio C.J.S.A. — Ste-Agathe — "C'est mon droit" série hebdomadaire de 13 semaines;
5. L'ASSOCIATION ALPHA DES LAURENTIDES, membre fondateur, membre du conseil d'administration et conseiller juridique de cette association visant à enrayer l'analphabétisation dans la région;
6. CONFÉRENCES, auprès des organismes suivants: Le Cercle des Fermières, l'AFEAS, les Dames de Champlain, l'Âge d'Or et l'Association des Handicapés de la région de St-Faustin;
7. MAISON D'HÉBERGEMENT POUR LES FEMMES. Participation à l'élaboration d'un projet de maison d'hébergement pour femmes en difficulté dans la région — rencontres avec les responsables du MITAN — participation locale au financement du MITAN;
8. ASSOCIATION DES HANDICAPÉS DE ST-JOVITE. Conseiller juridique — démarches pour l'obtention d'un local approprié à leurs besoins;
9. ASSOCIATION DES HANDICAPÉS DES LAURENTIDES. Participation au colloque régional à St-Jérôme;
10. C.L.S.C. Mont-Tremblant — ST-JOVITE. Participation à l'implantation et rencontre avec les directeurs;
11. ÉDUCATION DES ADULTES. Présentation d'un projet d'une série de cours à l'Éducation des adultes de la Commission Scolaire des Laurentides — "La Femme québécoise et ses droits";
12. BOTTIN DES RESSOURCES. Participation à la préparation du Bottin des ressources de la région.

Secteur Rive-Nord:

Bureau de Ste-Thérèse

Un avocat a été vice-président du conseil d'administration du Collège Lionel Groulx jusqu'en novembre 1981:

Buts: – faire participer les étudiants aux décisions du conseil;
– ré-équilibrer les forces en présence au sein du conseil d'administration dû à la surreprésentation du personnel permanent;

– donner plus de poids aux représentations objectives au sein du conseil d'administration.

Un avocat est président du conseil d'administration du Centre d'Accueil Foyer Drapeau pour un terme de (3) ans afin d'assurer que les besoins des personnes âgées soient pris en considération par le conseil d'administration et de voir à leur procurer une vie intense et conforme à leurs désirs.

Un avocat est membre d'un comité promoteur afin d'assurer l'implantation d'un C.H.S.P. à Ste-Thérèse dans les meilleurs délais conformément aux besoins exprimés par le milieu.

Un avocat harmonise les contacts avec des intervenants psycho-sociaux de Ste-Thérese afin de faciliter un règlement global des problèmes posés par la clientèle lors d'une séparation ou d'un divorce.

Un avocat tente de mettre en place des structures qui fourniraient des ressources aux hommes qui sont aux prises avec des problèmes posés lors d'une séparation, d'un divorce, etc. .

Bureau de St-Eustache

L'avocate de ce bureau est membre du conseil d'administration de la Maison Le Mitan, qui est un centre de jour et d'hébergement pour femmes en difficulté et dont les activités principales se situent à Ste-Thérèse.

L'avocate de ce bureau est membre de l'exécutif du Cercle des Fermières de St-Placide et elle y donne une série de cours en droit de trente heures.

Bureau de Lachute

– Habitation Giraldeau-Desjardins Inc.

L'avocat de ce bureau est membre du conseil d'administration de cet organisme depuis 1976.

– Fertox

L'avocat de ce bureau est membre du conseil d'administration de Fertox. Cet organisme est subventionné par un programme du gouvernement fédéral ayant pour but la création d'emplois. Compost Fertox, sans but lucratif, devra devenir auto-suffisant et se transformera en coopérative ou organisme à but lucratif dès que ses états financiers permettront de le faire.

– C.R.I.

L'avocat de ce bureau est membre du Comité Régional Interorganismes qui est une table périodique de consultation et d'information entre la plupart des intervenants à caractère social de la région de Lachute. Ce groupe parraine et met sur pied de façon sporadique des groupes de travail et sert surtout de lieu de rencontres privilégiées axées sur l'information intergroupes.

– Habitations Richelieu Lachute Inc.

L'avocat de ce bureau est secrétaire de ce nouvel organisme ayant pour objet la construction et gestion d'édifice (s) destiné (s) à l'habitation de personnes du 3e âge, suivant les programmes de la S.C.H.L.

– Comité famille

L'avocat de ce bureau tente de mettre sur pied un lieu de rencontre pouvant servir au "dépannage" et à la "relance" des clientes en voie de séparation et divorce de façon à leur

fournir le soutien d'un groupe au sein duquel elles pourront faire le point et voir à leurs propres difficultés d'adaptation matrimoniale s'il y a lieu. Encore à l'état de gestation, ce projet devrait se concrétiser d'ici peu avec le concours d'autres intervenants du milieu.

— Comité pré-emploi

L'avocat de ce bureau est membre du comité pré-emploi. Il s'agit d'une table de concertation avec l'Éducation des Adultes, le Centre d'Emploi et de Main-d'oeuvre du Canada, le bureau local d'aide sociale, le Centre de Main-d'oeuvre du Québec. Ce comité vise dans un premier temps à obtenir des cours de formation préparatoire à l'emploi et ensuite de convenir des groupes cibles qui pourront bénéficier de cette formation. La participation de l'aide juridique est requise à cause de sa connaissance du milieu qu'elle voit sous un éclairage différent des autres organismes.

— Comité promoteur

L'avocat participe à la promotion d'un C.L.S.C. à Lachute. Un comité prépare et collige les données requises à l'obtention d'un C.L.S.C. pour la région.

Secteur Lanaudière

Auprès des locataires

Avec le concours de l'agent de développement et un avocat, près de 276 locataires ont été aidés depuis deux ans par l'Association des locataires. Cette aide se caractérise par l'information minimale sur les droits des locataires; l'organisation des soirées d'information , sur les lois et programmes gouvernementaux affectant la vie des locataires; l'animation et le regroupement en fonction des ensembles immobiliers; l'aide à la préparation des auditions collectives à la Régie du logement. Parmi les 276 locataires aidés, on peut dire qu'une quinzaine de regroupements collectifs par ensemble immobilier sont en formation. Au chapitre des gains, si on fait l'hypothèse que chaque locataire aidé a épargné 10,00 $ par mois sur son loyer (différence entre la demande d'augmentation du loyer et l'entente intervenue, soit après le travail d'information de l'association ou la décision de la Régie du logement), on peut dire que près de 32 000,00 $ de revenus annuels sont ainsi protégés.

Le groupe de ressources techniques en habitation (Le GALOP) qui compte 2½ permanents est en place. L'agent de développement a travaillé au recrutement et à l'encadrement des ressources de même qu'à l'orientation et à la recherche de financement. Le GALOP compte à son actif deux coopératives formées totalisant 20 logements ainsi que trois autres coopératives dont les projets approchent 60 unités de logement. L'aide apportée concerne les stratégies d'achat — la formation des locataires — l'évaluation ponctuelle du travail ainsi que l'action nécessaire à la consolidation du groupe.

Parmi les projets coopératifs, la réalisation physique de la première coopérative d'habitation (Coopérative d'Habitation de la Cathédrale), a contribué à reloger 16 locataires en plein centre-ville.

La majorité de ces locataires sont à très faibles revenus, victimes pour plusieurs des programmes de rénovation urbaine initiés par les pouvoirs publics, programmes de rénovation entraînant des hausses de loyer de 60,00 $ à 100,00 $ d'augmentation par mois après rénovation. La coopérative a donc joué un rôle de relogement social qui va à contre-courant des politiques actuelles qui ont comme résultat d'appauvrir et de déloger des locataires à faibles revenus du centre-ville.

Le comité des demandeurs de H.L.M. formé de 9 personnes élues par une soixantaine d'entre-eux travaille depuis quelque 8 mois à promouvoir d'autres H.L.M., à démocratiser l'ad-

ministration actuelle et principalement l'admissibilité en vue d'assurer un contrôle accru des locataires sur les conditions d'implantation.

— Auprès des chômeurs

Le bureau a apporté sa contribution au niveau de la formation de militants du service Action-Chômage.

— Auprès des consommateurs

Cette information se fait principalement via l'Acef qui peut compter sur la collaboration des avocats, que ce soit au niveau des dossiers individuels ou à caractère collectif.

— Auprès de différents groupes populaires

La Maison Populaire de Joliette qui est un lieu accessible d'échange, d'écoute, de conscientisation pour les gens à faible revenu, tout en constituant le lieu de regroupement de plusieurs organismes du milieu a pu compter sur l'apport des avocats du bureau pour des sessions de formation, ou de façon générale, pour combler les besoins socio-juridiques de cet organisme.

Le bureau a également apporté sa contribution à un regroupement de 9 organismes populaires du milieu afin de fournir l'expertise juridique requise par ce groupe pour la réalisation de leur projet de transformer une école pour en faire le chef-lieu de chacun de ces organismes, le tout dans une perspective d'éducation populaire et de mise en commun de certains services et de partage de ressources respectives. Le bureau d'aide juridique a, entre autres, fourni le support juridique nécessaire lors de ce regroupement dans toutes les démarches ultérieures; incidemment, une entente conclue récemment entre les parties prévoit que l'école sera mise à la disposition de ces organismes à compter du mois de juin prochain.

— Information juridique

De façon générale, de nombreuses conférences ou sessions d'information ont été données par les avocats du bureau relativement à la nouvelle Loi 89; plusieurs de ces conférences se sont adressées principalement à des militantes de l'AFEAS.

Les avocats du bureau ont également eu l'opportunité de participer à un projet d'informations juridiques en collaboration avec le poste local de la radio "C.J.L.M."; ainsi, dans le cadre de 26 émissions radiophoniques de 25 minutes, les avocats ont traité du droit de la famille, du droit criminel, de la Loi 107 ainsi que de nombreuses lois sociales telles l'assurance-chômage, l'aide sociale, la protection du consommateur, etc.

— Auprès des handicapés

Sous le thème "La vie quotidienne et la loi, prenons nos affaires en main", une série de sessions d'information-formation, fut donnée aux personnes handicapées et autres, de la région de St-Lin, le tout s'étendant sur une période de 12 semaines.

Sujets traités:
- nos droits sociaux;
- sécurité de revenu;
- protection du consommateur;
- loi sur les personnes handicapées;
- droit de la personne;
- droit criminel;
- testaments et succession, etc...

Auprès des jeunes

Durant l'année, environ 30 rencontres avec approximativement 2 500 étudiants du secon-

daire ont eu lieu. La Loi sur la protection de la jeunesse et la Loi sur les jeunes délinquants étaient expliquées aux étudiants sous le thème "Jeunes, égaux en droit et responsables".

De plus, d'autres thèmes prioritaires, tels que l'alcool, les drogues, le vol, le méfait, furent traités lors de chacune de ces rencontres.

Un soutien technique fut donné à des étudiants d'une polyvalente qui traitaient du viol (procès simulé) lors d'un atelier-théâtre.

Un avocat a travaillé à la mise sur pied et est membre du conseil d'administration d'une corporation sans but lucratif "Les Ateliers de Métal de Lanaudière Inc." dont les buts sont de favoriser une formation par le travail, chez les drop-outs scolaires, les mésadaptés sociaux, etc.

Les étudiants du CEGEP de Joliette ont sollicité et obtenu un soutien technique et légal quant à la tenue d'un colloque sur les organismes régionaux intervenant auprès de la jeunesse. Les avocats du bureau ont participé sous forme de table ronde et conférences à ce colloque.

Sous le thème "Prévention Jeunesse", des jeunes regroupés en associations diverses ont sollicité et ont été rencontrés afin de combler leur besoin de connaître les incidences de la loi sur leur vie quotidienne.

— Auprès des femmes

Un avocat du bureau a eu à intervenir auprès d'un groupe de femmes battues afin de leur apporter un soutien légal.

Un avocat du bureau est intervenu auprès du regroupement des femmes de Joliette dans leur lutte contre l'utilisation stéréotypée de publicité sexiste dans les média régionaux.

— Bureau de Charlemagne

Groupe Interval Inc. (familles mono-parentales). Quatre rencontres sur la Loi 89 et autres droits.

Personnes âgées — Mascouche. Rencontres d'informations sur les problèmes légaux des personnes âgées et retraitées et étude avec eux de la possibilité de former une coopérative d'habitation.

Le Service Amitiés L'Assomption. Rencontre d'information quant à une éventuelle incorporation et quant au financement.

Coopérative Alimentaire de Mascouche. Rencontres d'informations sur les aspects légaux d'une coopérative.

Bureau de St-Gabriel

— Radio Communautaire

L'avocat de ce bureau a participé à la formation de la radio communautaire Radio Nord-Joli. Il a été membre du conseil d'administration de cet organisme.

— Information

Rencontres d'informations à St-Gabriel, St-Damien et St-Charles:

- avec des assistés sociaux: nouvelle réglementation sur l'aide sociale;
- avec l'AFEAS: droits de la famille et protection du consommateur;
- avec des groupes d'Âge d'Or: testaments et successions;
- avec le groupe Passe-Partout : droits de la famille.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE LA MAURICIE — BOIS-FRANCS

L'année qui se termine a vu les avocats du Centre communautaire juridique de la Mauricie — Bois-Francs se dépenser en activités d'information et de prévention de toutes sortes et a particulièrement été marquée par la campagne de publicité axée sur la nouvelle Loi 89, instituant un nouveau code civil et portant réforme du droit de la famille.

— Campagne de publicité sur la Loi 89

Cette campagne de publicité a été mise sur pied par le ministère de la Justice et le ministère des Communications qui, tous deux, ont demandé et obtenu la collaboration du Centre communautaire et de ses avocats.

Cette collaboration a évidemment été accordée dans la mesure des moyens et des disponibilités du Centre et dans le respect des critères découlant de notre interprétation de la Loi sur l'aide juridique.

Cette nouvelle Loi a fait l'objet de nombreuses conférences et séances d'information, comme nous le verrons ci-après.

En particulier, à Trois-Rivières, un avocat spécialisé en droit matrimonial a participé au lancement de cette campagne, lors d'une séance d'information tenue au bénéfice des divers média, en juin 1981. En raison de l'auditoire, cet avocat et ses propos ont bénéficié d'une publicité qui a reçu une large diffusion, dans les journaux, à la radio, et à la télévision.

Le même avocat a répondu à une invitation du Cercle des fermières, et a prononcé une conférence sur le même sujet à un congrès régional, regroupant environ 500 personnes.

Par la suite, il a été appelé à donner des conférences à de nombreuses réunions des AFEAS de la région, dans une dizaine de municipalités.

Toujours sur le même sujet, il a prononcé des conférences devant l'Association des diplômés de l'Université du Québec à Trois-Rivières, et devant le club Kiwanis local.

Des auditoires plus vastes ont été touchés également lorsque le même avocat a participé à une émission de ligne ouverte sur un poste AM régional, à deux émissions du même type à un poste FM, et à deux émissions préparées pour le réseau de télévision communautaire des villes soeurs de Trois-Rivières et du Cap-de-la-Madeleine.

Comme les demandes acheminées au bureau de Trois-Rivières se faisaient fort nombreuses, pour des personnes ressources sur le même sujet, un autre avocat du bureau a accepté d'accorder sa collaboration, malgré que le sujet ne se situait pas dans son domaine particulier d'exercice.

Cet avocat s'est rendu dans une dizaine de municipalités, pour rencontrer également des regroupements des AFEAS et a aussi participé à une émission de ligne ouverte à un autre poste de la radio AM régionale.

Évidemment, un certain nombre de demandes ont été acheminées vers le bureau de la ville voisine, et les avocats du Cap-de-la-Madeleine ont prononcé huit conférences, devant divers groupes, dont sept de l'AFEAS dans diverses paroisses, et une devant les résidents de la Villa Jolie,de Trois-Rivières.

D'autres demandes ont été adressées aux autres bureaux de la corporation et, en conséquence, deux avocats de Shawinigan ont participé à une ligne ouverte à une station locale de radio AM, et se sont partagés une dizaine de conférences devant des regroupements de l'AFEAS de diverses paroisses et municipalités de la région.

À Drummondville, les avocats ont également répondu aux demandes qui leur ont été faites, et c'est ainsi que l'un des membres du bureau a participé à un déjeuner causerie avec les journalistes locaux, représentant tous les média, pour lancer la campagne d'information dans cette région.

Par la suite, les avocats ont accepté les invitations qui leur ont été transmises, et ont prononcé des conférences devant trois groupements d'AFEAS dans diverses paroissses et ont participé à une émission de ligne ouverte à un poste local de radio AM.

L'excellente publicité accordée à cette loi 89, "instituant un nouveau Code civil et portant réforme du droit de la famille", dans la Mauricie et les Bois-Francs, a été en grande partie faite par les avocats, dont les efforts seront sans doute soulignés dans les divers rapports dressés par les ministères impliqués, soit Communication et Justice, à la suite de cette campagne d'envergure provinciale.

Nous devons ajouter qu'il a été impossible de répondre à toutes les demandes soumises, soit par manque de temps et de disponibilité, soit parce que dans de nombreux cas, plusieurs demandes faites pour des rencontres fixées à la même date, et aussi, dans plusieurs cas, parce que les invitations étaient faites par des groupements à but lucratif, dont les demandes devaient plus normalement être acheminées vers les avocats de la pratique privée.

– Série d'émissions télévisées

Un avocat du bureau du Cap-de-la-Madeleine a conçu l'initiative de mettre sur bobine, au poste de télévision cummunautaire local, une série d'émissions juridiques. Il a obtenu la collaboration des autres avocats du Cap-de-la-Madeleine et des Trois-Rivières.

Un comité a été mis sur pied, des réunions ont été tenues, une liste de sujets a été dressée, et chacun a choisi celui qu'il voulait traiter.

Après quelques réflexions, les sept émissions ont été réalisées selon la même formule, un avocat agissant comme animateur, et un autre comme personne ressource. Deux émissions traitaient du droit de la famille, et les autres, de l'aide juridique, de la jeunesse, du logement, de l'aide sociale, et de la protection du consommateur.

Elles ont été diffusées au réseau de télévision communautaire du Cap-de-la-Madeleine et à celui des Trois-Rivières.

– Prévention du crime en milieu scolaire

Un avocat junior employé au bureau de Trois-Rivières, pour la durée de son stage, a profité de cette période pour mettre sur pied un projet de prévention du crime en milieu scolaire, dont la principale activité a été la tenue de séances d'information sur le droit criminel, dans les écoles secondaires, plus particulièrement devant des professeurs et des étudiants du niveau secondaire IV et V.

Ces séances d'information étaient de deux heures chacune et ont été répétées à de très nombreuses reprises devant plusieurs groupes.

Elles touchaient, dans une première étape, les obligations et les devoirs d'un citoyen, et en particulier, les fondements du droit criminel, les présomptions de connaissance et d'innocence, les éléments de diverses infractions dont le vol et le recel, les infractions reliées aux drogues, la complicité, les infractions d'ordre sexuel, les voies de fait, la négligence criminelle et l'ivresse au volant. Dans une deuxième étage, les sujets avaient plutôt trait aux droits et libertés du citoyen. À la lumière de la Charte des droits et libertés de la personne ainsi que de la déclaration canadienne des droits, le programme exposait aux auditeurs

les droits d'un citoyen lors d'une arrestation ou d'une perquisition, d'un interrogatoire, le droit au silence, le droit à un avocat, la demande de pardon, la déclaration extrajudiciaire, et le tout se terminait par des explications sur la Loi de la protection de la jeunesse.

Ce projet a rencontré la faveur des institutions scolaires auxquelles il a été soumis et, en conséquence, ces conférences ont été présentées devant de nombreux élèves et de nombreux professeurs de deux collèges privés d'enseignement pour jeunes filles, soit l'Institut Keranna et le Collège Marie de l'Incarnation, et deux polyvalentes, soit la Polyvalente Chavigny et la Polyvalente de la Salle. À la suite de cette activité, l'avocat junior a soumis un volumineux rapport, dont copie est disponible au bureau pour consultation.

– Autres activités

Les autres domaines intéressant la clientèle n'ont pas été négligés et les avocats des divers bureaux ont accepté de faire de l'information et de la prévention comme nous le verrons ci-après.

Bureau de Trois-Rivières

– La famille

Même si la publicité de la Loi 89 a accaparé la plupart des énergies cette année, d'autres sujets du domaine de la famille ont également été traités, en diverses occasions. L'un des avocats a participé à une réunion organisée par l'Office diocésain de la pastorale, regroupant un certain nombre de mères célibataires, à qui des informations ont été données quant à leurs droits et leurs devoirs au sujet de leurs enfants, et à l'égard du père.

Un autre avocat a participé à des rencontres avec des étudiants de l'U.Q.T.R., du CEGEP, et de l'institution secondaire Keranna, traitant du droit de la famille.

– Secteur jeunesse

Un avocat a tenu également des rencontres avec les étudiants des diverses institutions de la région sur la protection de la jeunesse, les sentences communautaires et la description des fonctions d'un avocat.

Ce même avocat a participé à l'enregistrement de l'une des émissions de télévision dont il a été question plus haut, sur la protection de la jeunesse, et a participé à une table de travail multidisciplinaire sur la problématique de l'inceste. Un autre avocat a donné une conférence sur la drogue et la loi.

– Les défavorisés

L'un des avocats a travaillé activement avec un groupement pour la défense des droits sociaux de Trois-Rivières et Trois-Rivières-Ouest, et a participé à une rencontre générale d'information au sujet de la Loi sur l'aide sociale. Ce même avocat agit comme membre du conseil d'administration de l'Association des épileptiques de la Mauricie-Bois Francs.

Un autre avocat du bureau a collaboré avec quatre comités de citoyens, à la préparation de leurs réglements et à la tenue de leurs assemblées générales annuelles.

– Autres activités

Un avocat a participé à de nombreuses rencontres avec des groupements de femmes qui désiraient de l'information sur divers sujets et, entre autres, les régimes matrimoniaux, les successions, le divorce et la séparation, etc... Ce même avocat a servi de personne ressource pour le Centre d'aide aux victimes d'agression à caractère sexuel, et a travaillé à la formation de bénévoles dans ce domaine. Il a également participé à des rencontres de forma-

tion dans le cadre d'un projet visant à rendre accessible la formation, tant légale que psychologique, sur le phénomène du divorce. En plus, ce même avocat a servi de personne ressource pour Villa Jolie, un organisme venant en aide aux mères célibataires.

Un autre avocat de ce bureau a donné des conférences à divers groupes de la société, portant sur des sujets tel que les processus d'adoption des lois, la diffusion de la publication "La justice a de la mémoire", la protection du consommateur, etc... Ce même avocat a agi comme membre actif d'une table de concertation regroupant plusieurs intervenants sociaux, et traitant des problèmes généraux des défavorisés.

Un autre avocat de ce même bureau, qui bénéficie d'un accès régulier aux ondes d'une station radiophonique locale, a organisé des émissions sur les thèmes suivants:

- Le supplément au revenu garanti (avec un invité de Santé et Bien-Être Social Canada).
- La Régie du logement, la location d'un logement à loyer modique (avec un invité de l'Office Municipal d'Habitation).
- La Loi sur l'aide sociale et son administration.
- la publicité trompeuse (avec un invité de Consommation et corporation Canada).
- La réhabilitation des criminels et la réinsertion sociale (avec un ex-détenu).
- Le nouveau code de la sécurité routière (avec un invité de la Sûreté du Québec).

Un avocat du bureau du Cap-de-la-Madeleine a participé à une émission télévisée par une station régionale, sur le dossier juvénile, traitant plus particulièrement de la publication du ministère de la Justice intitulée "La justice a de la mémoire".

Bureau de Shawinigan

À ce bureau, également, les activités du bureau ne sont pas limitées à la publicité sur la Loi 89, et l'un des avocats s'est rendu à La Tuque, donner des conférences sur la Régie du logement, et sur les droits de la personne, devant le Centre d'amitié des autochtones de cette ville.

L'un des avocats a prononcé une conférence sur les droits des retraités, devant l'Association québécoise des droits des retraités, à St-Tite.

Un avocat a parrainé un jeune homme dans le cadre d'une organisation mise sur pied par le Club Optimiste de Shawinigan visant le respect de la loi et de l'autorité. Un avocat a donné une conférence sur l'aide juridique.

Deux avocats du bureau ont participé à une réunion des forces vives de la région, au sujet de la programmation du réseau de Radio-Québec, pour la région du Centre Mauricie. Un autre a prononcé une conférence sur la co-responsabilité dans le mariage, devant un groupement de l'AFEAS. Un avocat a participé à une assemblée du regroupement pour la défense des droits sociaux, au sujet d'une coopérative d'habitation. Également, une conférence a été prononcée à l'intention de l'équipe du Centre d'aide aux femmes enceintes Inc.

Bureau de Drummondville

Aide juridique

Un avocat du bureau a participé à deux émissions de ligne ouverte, de la radio locale, au sujet de l'aide juridique.

- La famille

En plus des nombreuses activités découlant de la publicité de la Loi 89, un avocat du bureau a participé à une rencontre avec les représentants de l'Office de planification familiale, en vue de mettre sur pied une section de cet organisme à Drummondville.

– Les défavorisés en général

Un avocat a participé à titre de conférencier à un colloque parrainé par la Chambre de commerce, organisé à l'intention des personnes âgées et intitulé "Vieillir chez soi: rêve ou réalité qui nous concerne tous".

Un autre avocat a participé à une séance d'information donnée aux membres du mouvement de préparation à la retraite, et a traité de divers sujets, dont l'aide juridique, les petites créances, la protection du consommateur, l'endettement, les relations propriétaires-locataires.

En plus, un avocat du bureau représente les groupes socio-économiques au conseil d'administration du Centre régional de services sociaux et de santé en plus d'être président du Comité de protection des droits des bénéficiaires. Un avocat du bureau a agi à titre de conseiller juridique pour le Centre d'action bénévole.

Un avocat du bureau est conseiller technique et juridique pour différents organismes et corporations à but non lucratif qui viennent en aide aux handicapés, aux malades chroniques et aux personnes âgées.

Jeunesse

Dans le cadre de la campagne d'information préventive sur le thème "La justice a de la mémoire", un avocat a organisé une conférence de presse à la Polyvalente Marie-Rivier à Drummondville, a participé à des rencontres avec les professeurs responsables de l'information dans les différentes écoles secondaires de la ville, et a prononcé plusieurs conférences. Un avocat du bureau a participé, à Montréal, au congrès sur l'autisme. Un avocat du bureau a participé également à différentes rencontres de la table de concertation des "Services d'aide à la jeunesse de Drummond Inc.", organisme ayant pour but de regrouper les personnes et organismes s'intéressant à l'aide à la jeunesse.

Protection du consommateur

Un avocat du bureau a participé à une émission de radio du genre ligne ouverte, sur la Loi de la protection du consommateur. Un autre a participé à une émission de télévision concernant le problème juridique causé par la mousse d'urée formaldéhyde (M.U.F.). Deux avocats du bureau ont agi à titre de conseiller juridique auprès d'associations de la protection du consommateur.

– Autres

Un avocat du bureau participe à titre de personne ressource à un comité d'aide aux ex-détenus, et un avocat participe également à titre de conseiller technique de la corporation "Le Cœur des ex-détenus du Centre du Québec Inc.".

Un avocat du bureau occupe la présidence de la table de concertation des organismes publics et para-publics de Drummondville, table qui regroupe 10 organismes.

Victoriaville

Jeunesse

Un avocat du bureau a participé à la campagne provinciale d'information tenue lors de la distribution de la brochure "La justice a de la mémoire". Il a visité de nombreuses écoles secondaires, a rencontré des étudiants et distribué des dépliants d'information sur le dossier juvénile. Le même avocat a également participé à une émission radiophonique à un réseau de petits postes locaux qui couvrent les villes de Victoriaville, Thetford Mines, Disraëli et Plessisville, émission d'information qui fut suivie d'une ligne ouverte.

– Autres

Un avocat du bureau a participé au comité sur les coupures d'électricité. Un avocat du bureau participe régulièrement aux activités d'un regroupement appelé le CRIS, et a participé également à des réunions d'un organisme connu sous le nom de Maison des femmes.

Des soirées d'informations ont été tenues à Manseau, Fortierville, Lemieux et St-Pierre-

les-Becquets et les sujets traités lors de ces rencontres furent l'assurance-chômage et l'aide sociale. Également, une séance d'information fut donnée à Fortierville sur les successions et testaments.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE MONTRÉAL

En général, les bureaux d'aide juridique sont ouverts pendant les heures habituelles d'affaires. Cependant, les avocats sont appelés à assumer les urgences et être disponibles le soir à l'occasion, que ce soit pour rencontrer des clients, des représentants des associations ou représenter des clients à la Régie du logement qui siège le soir à plusieurs endroits dans la région de Montréal.

Les urgences sont habituellement traitées le jour même ou dans un très bref délai afin qu'aucun des droits des requérants d'aide juridique ne soient mis en péril à cause d'un délai de rendez-vous.

Il est à noter que les cours de pratique civiles et matrimoniales siègent tous les jours dans le district judiciaire de Montréal.

Quotidiennement donc, les avocats de l'aide juridique de Montréal interviennent devant les différentes instances judiciaires, tant à la Cour Provinciale, qu'à la Cour Supérieure, à la Cour d'Appel, à la Cour d'Appel Fédérale, devant les tribunaux quasi-judiciaires comme la Régie du logement, la Commission des affaires sociales, les conseils d'arbitrage de l'assurance-chômage, les bureaux de révision des affaires sociales, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, la Régie d'assurance automobile du Québec et la Régie des rentes ou encore devant les enquêteurs spéciaux dans les cas d'immigration ainsi que devant la Commission d'appel de l'immigration.

Mais en plus de cette pratique régulière du droit devant les tribunaux, les avocats de la division civile ont évolué dans d'autres domaines.

La division civile de l'aide juridique de Montréal a établi depuis plusieurs années des comités d'étude sur diverses législations affectant les droits des bénéficiaires de l'aide juridique. Le principal but de ces comités est d'informer les avocats sur les lois nouvelles. Certains de ces comités ont été plus actifs cette année.

– 1. Comité des accidents du travail

Plusieurs avocats ont participé à la préparation, au cours du mois d'avril 1981, d'un dossier soumis au ministre du Travail par le comité. Il s'agissait de démontrer le caractère inacceptable d'un projet de règlement mis de l'avant par la Commission de la santé et de la sécurité du travail sur l'application de la diminution de la capacité de travail des victimes d'accidents du travail.

Au cours du mois de mai 1981, le journal La Presse a publié un article résumant la prise de position des avocats de l'aide juridique de Montréal sur cette question.

Depuis ce temps, le projet de règlement a été retiré par le ministre du Travail et le gouvernement du Québec a préparé un avant-projet de loi portant réforme complète de la Loi sur les accidents du travail.

– 2. Le nouveau droit de la famille

Trois sessions d'étude d'une demi-journée chacune ont été préparées par des avocats du Centre communautaire sur l'aspect théorique et pratique de la Loi 89. Ces trois sessions ont réuni 29 avocats des différents bureaux d'aide juridique de Montréal.

Avec le concours d'un avocat du Centre communautaire, plusieurs émissions d'informations juridiques sur ce sujet ont, par la suite, été diffusées sur les ondes de CKAC.

– 3. Réunions d'information sur le Service de conciliation à la Famille de la Cour Supérieure

Quatre rencontres d'information entre le personnel multi-disciplinaire du Service de conciliation à la Famille de la Cour Supérieure et les avocats civilistes de l'aide juridique de Montréal ont eu lieu à l'automne 1981.

– 4. Comité sur les expertises médicales et para-médicales en droit administratif

Certains avocats de la division civile se sont également réunis pour préparer une journée d'étude sur les expertises médicales. Ce comité a publié sur ce sujet un livret d'une quarantaine de pages à l'intention des avocats de l'aide juridique.

– 5. Commission des Affaires Sociales

Ce comité a passé en revue toutes les lois qui permettent un appel devant la CAS, a étudié la pratique quasi-judiciaire de ce tribunal, a évalué quelles devraient être les règles de procédure devant cette Cour, a analysé la possibilité d'un appel des décisions de la CAS. Ce comité est à rédiger un document exposant ses critiques et recommandations à l'égard de la CAS.

– 6. Comité Logement

Ce comité avait été établi essentiellement pour préparer une journée d'étude sur la nouvelle loi de la Régie du logement entrée en vigueur en octobre 1980. Après cette journée d'étude, ce comité se réunit de nouveau pour mettre à date la documentation qu'il avait préparée suite aux changements législatifs et à la jurisprudence nouvelle.

– Participation au Service de Conciliation à la Famille de la Cour Supérieure

Au cours de l'année, il y a eu signature d'un protocole d'entente entre le Juge en Chef de la Cour Supérieure, le Bâtonnier du Barreau de Montréal, le Comité ad hoc du Barreau de Montréal sur la pratique du droit en matière matrimoniale, le Service de Conciliation à la Famille auprès de la Cour Supérieure du district de Montréal et le Centre communautaire juridique de Montréal.

Les intervenants à ce protocole reconnaissaient que les problèmes résultant de la rupture de liens conjugaux ne pouvaient pas toujours être adéquatement résolus par les seuls jugements de séparation ou de divorce. Ils désiraient implanter un service de conciliation à la famille constitué d'une équipe multi-disciplinaire de professionnels des sciences humaines et juridiques pouvant permettre d'atténuer les conflits familiaux créés par la séparation ou le divorce. Ces intervenants établissaient un service de consultation pour aider les parties à s'ajuster à la rupture et à établir des relations de coopération entre elles et un service de médiation pour permettre d'établir sur une base de coopération des ententes sur les questions de garde d'enfants, des droits de visite et de sortie, de pension alimentaire et d'autres mesures.

C'est la directrice du bureau d'aide juridique de Villeray qui a été désignée pour agir à titre de conseiller juridique au sein de l'équipe multi-disciplinaire du service de conciliation.

Elle est entrée en fonction au service de conciliation à la famille dans les derniers jours de mai 1981. Elle s'était fixée les objectifs suivants :

1. Échange entre les médiateurs et l'avocat afin de préciser les attentes et les rôles respectifs;
2. Formation légale des praticiens du Service de Conciliation à la Famille;
3. Sensibilisation du milieu;
4. Évaluation du service.

Elle a dû informer les médiateurs des contraintes du milieu juridique afin que le service réponde adéquatement aux besoins de ce milieu. En pratique, l'avocat est présent, au besoin, à toute étape d'un dossier de médiation pour information ou discussion sur les implications légales des cas de médiation, tant auprès des médiateurs eux-mêmes que des clients.

De plus, l'avocat participe à la rédaction de l'entente à laquelle parviennent les parties et assiste à l'entrevue de signature afin de commenter celle-ci et répondre aux questions que les clients pourraient soulever quant aux conséquences futures de l'entente. Après des sessions de formation de base réalisées pendant les mois de juin et août 1981, la formation faite par l'avocat a consisté à approfondir chacune des notions au cours de la discussion des cas durant les réunions hebdomadaires. Les nouvelles pratiques dans les cas de garde conjointe et l'usage de la résidence familiale au-delà du jugement final furent en outre explorées.

La présence d'un avocat à ce service sensibilise les praticiens des autres disciplines à l'aspect des droits fondamentaux des gens qui font appel à leur service.

Bureau d'aide juridique de Côte-des-Neiges

– Association de locataires

Le bureau d'aide juridique de Côte-des-Neiges s'est beaucoup occupé de groupes durant l'année, entre autres de l'Association des locataires de Côte-des-Neiges et du Projet Genèse.

– Collège Vanier

Le directeur du bureau a participé à des classes de français juridique au Collège Vanier, campus Snowdon; il s'agissait de familiariser les étudiants avec le vocabulaire juridique utilisé dans les procédures judiciaires et les jugements de Cour.

– Santé et Sécurité au Travail

Un des avocats du bureau a fait partie d'une équipe de Santé et Sécurité au travail du CLSC de Rivière-des-Prairies qui donnait une conférence sur la nouvelle Loi sur la santé et la sécurité du travail. Le bureau de Côte-des-Neiges s'est penché plus activement sur plusieurs causes de la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail obtenant d'intéressant résultats.

– Conférence Loi 89

Les avocats du bureau ont donné plus d'une dizaine de conférences sur la nouvelle Loi 89 portant réforme du droit de la famille à des groupes communautaires de Ville St-Laurent, Chomedey, Dollard des Ormeaux, la Ligue canadienne du trafic industriel, etc.

– Campagne d'enregistrement de naissance

Le bureau de Côte-des-Neiges a continué sa campagne d'enregistrement de naissance commencée l'année dernière auprès des institutions hospitalières situées sur son territoire, en

collaboration avec le Service de l'information de la Commission des services juridiques, et des autorités des nombreux centres hospitaliers du territoire.

Bureau d'aide juridique Hochelaga Centre-Sud

– Le procès du week-end rouge

Suite au jugement de la Cour Suprême du Canada en faveur de Léo Parent contre l'Association des Pompiers de Montréal Inc. autorisant la reprise de l'enquête au niveau de la Cour Supérieure en décembre 1980, la préparation des audiences de même que le procès ont accaparé une bonne partie de l'année 1981.

L'Honorable Juge Châteauguay Perreault a rendu jugement en faveur de Léo Parent, client du bureau, le 11 septembre 1981. Il s'agit d'un jugement de 146 pages qui fut porté en appel par l'Association des Pompiers de Montréal Inc. Le dossier de la Cour d'Appel représente 46 volumes. Il est à noter qu'il y a 139 autres dossiers dans lesquels le bureau d'aide juridique représente un client poursuivant l'Association des Pompiers de Montréal Inc.

– Patients de l'Hôpital St-Charles Borromée

L'année 1981-82 a donné lieu à un règlement hors cour aux requêtes en recours collectif que ce bureau avait intentées au nom des patients de l'Hôpital St-Charles Borromée contre le Syndicat National des Employés de l'Hôpital St-Charles Borromée, Norbert Rodrigue, la Confédération des Syndicats Nationaux (CSN) et la Fédération des Employés de l'Hôpital St-Charles Borromée. Dans ces dossiers, le règlement hors cour a permis de verser 142 000 00$ à titre de dommages-intérêts à 844 patients et ex-patients du Centre Hospitalier St-Charles Borromée.

– Recours contre Corning Canada

D'autre part, un autre recours collectif intenté contre Corning Canada a permis de mettre en évidence certaines contraintes qui ont pour effet de nuire considérablement à la procédure du recours collectif; il a été clairement mis en évidence dans cette affaire que les administrateurs du Fonds ne pouvaient accéder à des demandes de garantie complète du paiement des dépens en cas d'insuccès, de telle sorte que la requérante fut dans l'obligation de se désister vu les risques financiers énormes éventuels qu'elle encourait.

– CEGEP du Vieux Montréal

Le bureau d'Hochelaga a continué de fournir un service de consultation juridique au CEGEP du Vieux Montréal à raison d'une journée par semaine.

– La clientèle

Les avocats de ce bureau continuent de représenter les détenus du Centre de détention Parthenais en matières civiles.

La clientèle de ce bureau du centre-sud de Montréal se recrute en très grande partie parmi les bénéficiaires de prestations d'aide sociale, les personnes âgées et les bénéficiaires de prestations de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada ou de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Bureau d'aide juridique de Lachine

– Parrainage civique

Les avocats du bureau de Lachine ont collaboré avec une association appelée "Parrainage

civique de Montréal'' qui se donnait pour mission de protéger les jeunes personnes handicapées.

– Problèmes logements

Les avocats ont également agi de concert avec l'Hôpital Douglas au sujet de malades mentaux logés par l'entremise de ce centre hospitalier dans des logements offerts au public; certains de ces locataires se sont attirés des ennuis de la part de leurs locateurs à cause de comportement parfois particulier.

En matière de logement, l'attention des avocats a été plus particulièrement retenue par les problèmes de locataires faisant face à la démolition des logements vétustes qu'ils habitent.

– Rencontres avec des ministres du culte

Les avocats de ce bureau ont aussi eu des rencontres avec des ministres du culte qui voulaient être renseignés sur la Loi concernant la tenue des registres de l'état civil.

Bureau d'aide juridique de Laval-Est

– Pratique modifiée en matières matrimoniales

La mise en vigueur de la Loi 89 en avril 1981 a modifié la pratique de ce bureau en matières matrimoniales principalement concernant les enregistrements de déclaration de domicile conjugal sur l'immeuble du conjoint, le changement de nom des enfants et la déchéance de l'autorité parentale.

– Sessions d'informations aux groupes

Suite à la mise en vigueur de la Loi 89, plusieurs organismes communautaires ont fait appel aux avocats du bureau pour donner des séances d'information, entre autres, le Comité des familles monoparentales de St-Vincent de Paul, le Centre St-Noël Chabanel, l'AFEAS, le Club Féminin de Vimont, l'Association des Parents Uniques de Ste-Rose, le Conseil des Média Communautaires de Laval et le Bulletin communautaire.

– Logement
Le bureau a collaboré à la préparation et la rédaction des règlements de l'Association Coopérative d'Habitation La Licorne, en plus d'agir à titre de conseiller juridique. Il a également agi comme consultant de l'Association des Locataires de la Résidence 400.

– Dossiers des détenus et pratique à la Cour Municipale

Le bureau de Laval a ouvert de nombreux dossiers civils de personnes détenues au Pénitencier St-Vincent de Paul au cours de cette année.

Il faut dire qu'un des avocats de ce bureau représente une partie importante des accusés devant la Cour Municipale de Laval.

Bureau d'aide juridique de Laval-Ouest

Un aspect important doit être souligné en regard du genre de clientèle desservie par ce bureau situé en banlieue de Montréal. Une grande quantité des dossiers de ce bureau a trait à des problèmes en droit matrimonial. Vu la situation géographique de ce bureau, les avocats sont appelés de plus en plus à plaider des requêtes contestées quant à des demandes de pension alimentaire, de domicile conjugal, de garde d'enfants et de questions immobilières afférentes à ce domaine du droit.

- Service aux organismes

Le bureau de Laval-Ouest a rendu des services à plusieurs organismes, entre autres, l'Éveil-Laval Inc. et l'Élan Laval.

Bureau d'aide juridique de Maisonneuve

- Aide auprès d'étudiants

Le bureau d'aide juridique de Maisonneuve a établi un système d'aide aux étudiants fréquentant le CEGEP Maisonneuve. Les avocats de ce bureau ont aussi apporté leur aide à la coopérative des étudiants de l'Institut Teccart Electronique dans leurs négociations auprès des administrateurs de cet Institut et il en est résulté un règlement prévoyant une modalité de rattrapage des cours perdus suite à un débrayage, permettant la fin des études dans le délai prévu de deux ans.

- Contact avec les organismes du milieu

Les avocats du bureau ont participé à des rencontres trimestrielles regroupant les associations communautaires de leur territoire, leur permettant ainsi de garder un contact constant avec les organismes.

Ils ont également négocié le ré-engagement du directeur général et de l'infirmière-chef dans une garderie du quartier.

Ils ont été appelé cette année à donner plusieurs conférences sur la Loi 89.

Bureau d'aide juridique de Montréal-Mercier

Les avocats du bureau de Mercier sont en relation régulière avec plusieurs organismes venant en aide aux immigrants, avec les associations de locataires et le centre de services sociaux.

- Associations de locataires

Ils ont agi pendant la dernière année comme avocats représentant plusieurs associations de locataires, entre autres, l'Association des locataires d'Anjou 80, (environ 500 locataires), l'Association des locataires de Place Robert (environ 450 locataires), l'Association des locataires des Jardins St-Georges (environ 650 locataires), l'Association des locataires de Place de l'Authion (environ 250 locataires) et le Regroupement des locataires de Mercier. Ils ont assisté à une vingtaine de réunions d'information de ces associations, soit des réunions de formation pour les membres de l'exécutif de ces associations, soit des assemblées générales d'informations.

Le directeur du bureau remarque que la multiplicité d'interventions en faveur de ces associations de locataires a occasionné l'ouverture de nombreux dossiers individuels relativement à d'autres problèmes juridiques de la part des membres de ces associations (matrimoniaux, endettement, accident de travail).

Suite à l'intervention des avocats dans les dossiers d'associations de locataires, une base de règlement a pu être établie pour de nombreux cas connexes. Ainsi, après avoir fait établir par la Régie du logement et en appel, par la Cour Provinciale, les conditions d'évacuation temporaire d'une vingtaine de locataires d'un immeuble, les dossiers de plus de cent autres locataires qui ont eu à faire face au même problème dans l'année en cours, suite à des réparations majeures effectuées dans neuf immeubles du même complexe, ont pu être réglé hors cour.

– Autres groupes

En plus d'intervention auprès des groupes de locataires, les avocats ont été consultés par plus d'une dizaine d'autres groupes, de parent seul, d'association culturelle, de loisirs ou autre, pour des conférences sur le fonctionnement de compagnies sans but lucratif, d'associations féminines, de groupes d'accidentés du travail. Encore là, ces interventions ont généré un afflux de clientèle au bureau, les gens connaissant mieux l'aide juridique, les possibilités d'intervention et pouvant se faire une meilleure idée de la compétence des avocats, les ayant déjà rencontrés lors de ces assemblées d'informations.

– CLSC Octave Roussin

Les avocats de ce bureau ont continué pendant la dernière année à faire du bureau un après-midi par semaine au CLSC Octave Roussin de Pointe-aux-Trembles. Il n'y a jamais eu de problèmes à combler cette période de rendez-vous et il semble nécessaire pour l'instant de continuer cette expérience.

Bureau d'aide juridique de Montréal-Nord

– Information

Les avocats du bureau de Montréal-Nord ont également participé très souvent à des séances d'information auprès de représentants d'organismes au sujet de la Loi 89, en particulier au CLSC de Montréal-Nord et à l'Association féminine d'éducation et d'action sociale.

– Services auprès des détenus

L'intervention des avocats de ce bureau dans le milieu se fait aussi au niveau des institutions pénitentiaires. Le bureau de Montréal-Nord dessert à l'extrémité ouest de son territoire la Maison Tanguay et la Prison de Bordeaux et à l'extrémité est l'Institut Philippe Pinel.

Il y a eu au cours de cette année une augmentation sensible de la clientèle provenant de ces institutions. Les problèmes civils de cette clientèle requièrent une disponibilité plus grande chez un avocat qu'un personne reçue au bureau à cause de la distance, des formalités de visite et des périodes d'attente lors de la visite.

Bureau d'aide juridique d'Outremont

– Sous-commission du Barreau

La directrice du bureau a participé comme membre de la sous-commission du Barreau du Québec sur le droit de la famille à l'élaboration du rapport soumis au gouvernement sur la réforme du code de procédure en matières familiales.

– Information sur la Loi 89

La directrice a participé comme conférencière à un colloque organisé par l'Université Laval sur la Loi 89, en plus de faire une émission à Radio-Canada et deux à CFCF sur cette loi. Elle a donné des conférences à des groupes de personnes âgées italo-canadiennes, au Women's Union of McGill University, au Singles Group of Canadian Jewish Congress etc.

– Consommation

La directrice a également participé au colloque organisé par Consommation-Corporation Canada qui réunissait les groupes oeuvrant en protection des consommateurs.

– Immigration

L'un des avocats du bureau est devenu président de l'Association des avocats en immigration et, à ce titre, a organisé de nombreuses rencontres avec les autorités fédérales et provinciales. Il a également donné un cours à l'UQAM sur le contrôle de l'administration par la Cour Fédérale.

Il fut invité à donner une conférence aux arbitres de l'est du Canada sur le rôle de l'avocat en immigration.

Il a travaillé auprès de plusieurs associations d'aide aux immigrants. Il fut également l'invité du ministre fédéral de l'Immigration pour participer à Toronto à un colloque sur les réfugiés. Un autre avocat du bureau est membre actif de l'Association des avocats en immigration.

– Organismes

Un des avocats du bureau a donné plusieurs conférences et séances d'information, en particulier au Montreal Chinese Neighbour Association, au Independant Study Group, au St.Mark's Anglican Men's Club, au Jewish National Fund Fellowship et au Club des célibataires.

Bureau d'aide juridique Plateau Mont-Royal

– Infologe

Un des avocats du bureau du Plateau Mont-Royal participe à l'administration d'Infologe, groupe formé à l'origine par des locataires mécontents pour faire face à un propriétaire commun; il s'est transformé en un groupe de ressources techniques aidant à convertir une ancienne école en une coopérative d'habitation.

– Service Bénévole de l'Est

Un autre des avocats a participé au Service Bénévole de l'Est de Montréal Inc. subventionné par Centraide; il assure les services de bénévolats dans les groupes ou organisations qui en font la demande. La directrice du bureau en est la trésorière. Les avocats ont également collaboré à l'Amorce, organisme d'aide aux personnes âgées.

– Les Accordailles

Un autre groupe, Les Accordailles, corporation qui s'occupe de la distribution de repas à domicile a été conseillé par des avocats de ce bureau.

– Regroupement des organismes communautaires du Plateau Mont-Royal

Les avocats du bureau ont aussi participé à plusieurs réunions du Regroupement des organismes communautaires du Plateau Mont-Royal Nord, dont le but est d'apporter une aide à différents organismes communautaires du quartier et d'assurer une collaboration et concertation entre ces organismes pour fin d'activités communes.

– Le Centre De-Par

Le Centre De-Par, organisme de secours pour les usagers de drogues ainsi que le groupe l'Alternative dont les buts sont semblables ont pu bénéficier des services du même bureau d'aide juridique.

– Union des Travailleurs Accidentés de Montréal

L'un des avocats continue à collaborer avec l'Union des Travailleurs Accidentés de Montréal.

– Barreau canadien, Section droit de la famille

La directive du bureau a été nommée vice-présidente de la section droit de la famille de la division du Québec de l'Association du Barreau canadien.

Bureau d'aide juridique de Rosemont

– C.O.F.I. Olivar Asselin

Les avocats du bureau de Rosemont ont donné des cours régulièrement au C.O.F.I. Olivar Asselin aux étudiants immigrants afin de familiariser ces personnes avec les lois du Québec, plus particulièrement les lois sociales touchant les défavorisés.

– CLSC Rosemont

Les avocats se rendent également donner de l'information juridique aux groupes de personnes qui se réunissent au CLSC Rosemont.

– Handicapés visuels physiques et déficients légers de Rosemont

Une des avocates du bureau est active auprès de ce groupe afin de le conseiller et d'informer ses membres sur toutes les législations.

Bureau d'aide juridique de St-Henri

– P.O.P.I.R.

Un des avocats du bureau de St-Henri a été actif dans le Projet d'Organisation Populaire d'Information et de Regroupement de St-Henri. Deux dossiers importants : le logement et la condition féminine. Cet avocat est vice-président de l'organisme. Il travaille également auprès de trois coopératives de logement et il siège comme administrateur de la Caisse Populaire de St-Henri.

– Maison du Réconfort

Un autre avocat du bureau siège au conseil d'administration de la Maison du Réconfort remplissant la fonction de secrétaire du conseil au cours de l'année 1981. Cet organisme est un centre d'accueil pour les femmes et les enfants victimes de violence. Cet avocat fait également partie du comité d'évaluation et d'engagement du personnel de cette maison.

– Centre Hospitalier LaSalle

Un autre avocat a été élu au poste de vice-président du conseil d'administration du Centre Hospitalier LaSalle.

– Travail auprès d'autres organismes

Un avocat a travaillé auprès du comtié des loisirs Carillon et de nombreux groupes de personnes âgées. Il a également oeuvré auprès de l'Association du Village Shaughnessy (site historique) et de l'Association Sportive Les Dynamiques. Il est vice-président du Centre Monseigneur Pigeon et il a travaillé auprès du Groupe Inter-Action Québec, du Club Social l'A.S. de l'Association des groupes ethniques du monde de la radio et de la télévision, des Comités de parents de trois écoles et auprès du Front commun pour le respect de la vie.

– Sessions d'information

Les avocats du bureau ont organisé des sessions de vulgarisation sur différents points de droit accessibles à de petits groupes des quartiers desservis par le bureau.

Bureau d'aide juridique de St-Laurent

CEGEP St-Laurent

Le bureau de St-Laurent a opéré un bureau à temps partiel au CEGEP St-Laurent.

Relations avec les organismes

Le bureau maintient le plus possible des relations étroites avec les organismes à caractères publics ou à caractères privés du milieu, le tout pour acquérir une connaissance adéquate de leurs services.

Il y a collaboration entre les avocats du bureau et le CLSC de Pierrefonds, West Island Home Shelter, le Centre Communautaire Ville St-Laurent, le T.S.C. Sacré-Coeur, le Pavillon Albert Prévost, l'Immigration et Emploi Canada et l'Aide sociale.

Ils agissent comme conseiller juridique pour l'Association des locataires de St-Laurent et diverses associations féminines telles que Curio-Femmes et le Cercle des Fermières de St-Laurent.

Bureau d'aide juridique de Verdun

Centre Hospitalier Douglas

Les trois avocats du bureau de Verdun font de l'accueil et de la consultation à tour de rôle à l'Hôpital Douglas, centre hospitalier psychiatrique.

Recours contre Gaz Métropolitain

L'un des avocats du bureau a obtenu gain de cause dans une requête en injonction interlocutoire contre la Compagnie Gaz Métropolitain Inc. pour empêcher celle-ci d'interrompre le service de gaz au domicile de sa cliente pour non paiement des comptes.

Association des familles mono-parentales et Association des interprètes

Ce même avocat a donné des conférences dans le cadre d'une soirée d'information sur la Loi 89 à l'Association des familles mono-parentales de Verdun ainsi qu'au Service des interprètes auprès des réfugiés indochinois sur les questions de droit civil touchant plus particulièrement les clients du bureau de Verdun.

Carrefour Relance

La directrice du bureau est toujours vice-présidente du conseil d'administration du Carrefour Relance, organisme sans but lucratif qui vise la réintégration sur le marché du travail des assistés sociaux qui en sont absents depuis au moins un an.

CKVL

Les avocats de ce bureau ont fait de la radio à CKVL et de la télévision au studio de télévision par câble.

Comité ad hoc du Barreau

La directrice du bureau est membre du Comité ad hoc du Barreau de Montréal sur la pratique du droit matrimonial agissant en tant que secrétaire de ce comité du Barreau.

Bureau d'aide juridique de Villeray

Table de concertation avec les C.S.S.

Les avocats du bureau de Villeray ont poursuivi leurs échanges avec les deux C.S.S. du territoire en participant à leur table de concertation.

Association des locataires de Villeray

Ils ont maintenu les échanges et la collaboration avec l'Association des locataires de Villeray grâce aux efforts d'un de leurs avocats qui agit comme ressource technique et qui participe régulièrement aux réunions d'information lors du renouvellement des baux.

Association Femmes en marche

De même, un autre des avocats a donné à l'Association Femmes en marche ainsi qu'à un groupe d'étudiants de la Faculté de droit de l'Université de Montréal une conférence sur le droit matrimonial.

Centre d'Accueil Henri Dunant

Un des avocats continue d'occuper le poste de secrétaire du conseil d'administration au Centre d'Accueil Henri Dunant.

Associations

L'une des avocates du bureau est devenue membre de l'Association des avocats en droit d'immigration. Elle a, de plus, donné une conférence devant les membres de l'Association des Sourds-muets de Montréal.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DU NORD-OUEST

Depuis trois ans maintenant, la demande pour les services d'aide juridique s'est stabilisée dans le Nord-Ouest québécois. Elle oscille autour de sept mille demandes annuellement et bouge très peu depuis 1979.

Activités communautaires

Les avocats de l'aide juridique du Nord-Ouest ont, comme par le passé, participé à certaines activités communautaires de même qu'à plusieurs séances d'information juridique.

Information aux étudiants

Les avocats ont participé régionalement au lancement d'un dépliant s'adressant aux jeunes et s'intitulant "La Justice a de la mémoire". Dans les semaines qui suivirent, ils ont été convoqués à des rencontres et discussions avec les étudiants de toutes les polyvalentes de l'Abitibi-Témiscamingue de même qu'au Cégep de Rouyn-Noranda.

Suite à ce lancement, les avocats ont été régulièrement invités à tenir des cours d'éducation et d'information juridique dans presque toutes les polyvalentes aux niveaux de Secondaire IV et V. Ces rencontres eurent lieu à la Polyvalente La Forêt d'Amos, Natagan de Barraute et la Concorde de Senneterre relativement à la Loi sur la protection de la jeunesse. Ils ont rencontré aussi les étudiants du Pavillon La Mosaïque d'Amos afin de donner des informations juridiques sur le nouveau droit de la famille (Bill 89).

Ils ont aussi rejoint plus de deux cents (200) étudiants du Secondaire II de la Polyvalente d'Amos avec la brochure "Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur la Loi et que vous n'avez jamais demandé".

Les avocats ont rencontré également les étudiants de niveaux Secondaire IV et V de la Poly-

valente du Carrefour de Val d'or pour des séances d'information dans divers domaines légaux et, en particulier, la Loi sur la protection de la jeunesse.

– Information aux adultes

Les avocats de l'aide juridique du Nord-ouest ont tenu aussi plusieurs séances d'information notamment en relation avec le nouveau droit de la famille (Loi 89). Ces cours ou conférences furent donnés, soit à certaines associations bénévoles, soit à des étudiants-adultes dans le cadre de cours préparatoires à l'emploi organisés par la Commission de formation professionnelle, soit à l'intérieur de différents cours de Cégep (technique d'assistance sociale et technique administrative) et même à certains groupes d'adultes qui suivaient des cours préparatoires à la retraite.

Les avocats ont donc rencontré, à deux reprises, des adultes-étudiants de la Commission scolaire La Vérendrye dans le cadre de programmes de formation dans la préparation de l'emploi; ils ont donné des informations juridiques au sujet de la Loi sur la protection du consommateur, sur la Loi des normes minimales de travail, sur le projet de loi 89 et sur le Code de la route.

Une avocate a également donné une conférence sur le projet de loi 89 à un groupe de femmes de Senneterre ainsi que de l'information sur l'aide juridique en général.

Une avocate a aussi participé à un échange entre divers intervenants sur la violence faite aux femmes et les ressources offertes aux femmes violentées. Cet échange a eu lieu à Senneterre.

Les avocats ont participé à quelques émissions de radio diffusées par la Radio Communautaire de Senneterre sur le nouveau Code Civil et ses implications, sur l'aide sociale, sur l'aide juridique et autres...

Un avocat de l'aide juridique a collaboré à la journée des femmes en mars 82 par sa présence à un kiosque d'information et aussi comme personne ressource dans un atelier sur la loi en général et la femme. C'est surtout le projet de loi 89 qui a fait l'objet de questions.

Un avocat de l'aide juridique a également été appelé à donner diverses consultations et participer aux sessions d'information de l'Association Régionale des Victimes de la MIUF qui s'est formée en janvier 82.

De plus, un avocat a participé à plus de quinze rencontres avec un groupe d'Amos en vue d'organiser une deuxième garderie dans cette ville. Un autre avocat a donné des conférences juridiques à plusieurs organismes bénévoles dans le Témiscamingue notamment à l'AFEAS.

Information télévisée

Encore cette année, les avocats de l'aide juridique du Nord-Ouest étaient présent à la télévision. D'abord au poste régional CKRN-TV où plus de quinze nouvelles émissions ont été enregistrées. À Val d'Or, une partie des émissions enregistrées en 1981 furent rediffusées à la télévision locale.

Information téléphonique

Dans plus de six mille (6,000) cas, des informations téléphoniques furent données par les avocats du Nord-Ouest en 1981. Il s'agit là d'un service appréciable rendu à la population du Nord-Ouest. Par contre, ce travail n'est habituellement pas comptabilisé d'une façon aussi systématique qu'un dossier ordinaire. Il y aurait lieu de tenir un meilleur compte de

cette activité puisqu'au total plus de quatre cents (400) heures de travail sont ainsi requises des avocats pour répondre aux besoins d'information juridique de la population.

– Information écrite

La direction générale du Centre communautaire juridique du Nord-Ouest fut sollicitée cette année afin de faire part de l'expérience de l'aide juridique dans le Grand Nord québécois. Un article intitulé "L'Aide Juridique et les Populations Autochtones du Nord Québécois" fut publié dans un numéro spécial du Bulletin Canadien de l'aide juridique touchant les autochtones et la justice au Canada.

– Conseils d'administration

Plusieurs avocats permanents de l'aide juridique du Nord-Ouest furent nommés ou élus à différents conseils d'administration notamment le conseil d'administration du Centre des Services Sociaux de même qu'à celui de l'hôpital St-Sauveur de Val d'Or où le problème de recrutement de médecins en région éloignée demeure d'actualité.

– Projet Proresol Inc.

Les services de l'aide juridique ont été requis pour assister et conseiller les personnes intéressées dans ce projet à créer un Centre de Réinsertion sociale pour personnes en difficulté d'adaptation. Il s'agit d'un projet émanant de citoyens de Malartic.

Le but de cet organisme est d'offrir aux mésadaptés un service d'hébergement à prix modique, de créer un milieu familial substitut visant une stabilisation affective du bénéficiaire, d'offrir un minimum de suivi professionnel, de modifier les comportements inadaptés et/ou provoquer l'acquisition de nouvelles habitudes par une intervention intensive et individualisée et ce, en collaboration avec les praticiens de la Clinique de Psychiatrie du Centre Hospitalier de Malartic.

– Projet Témiscamingue-Sud

Une expérience est présentement en cours dans la ville de Témiscamingue-Sud, localité isolée du reste de la province située à quatre-vingt-dix (90) kilomètres de Ville-Marie. Le bureau de Ville-Marie se propose de desservir ce bassin de trois mille (3,000) habitants en ouvrant un bureau d'aide juridique à temps partiel à raison de deux (2) journées par mois dans les locaux du Centre Local de Services Communautaires.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE L'OUTAOUAIS

– SECTION FAMILLE

La situation de la section famille et jeunesse de l'aide juridique de l'Outaouais au 31 mars 1982 était la suivante : l'aide juridique avait un bureau situé à Hull composé de trois avocates, dont la principale fonction était d'oeuvrer dans le domaine du droit de la famille, notamment dans le cadre de l'implantation de la Loi 89, ceci pour tout le secteur de la ville de Hull ainsi que dans le domaine de la Loi des jeunes contrevenants et de la Loi de la protection de la jeunesse, pour tout le secteur de l'Outaouais.

1) Problèmes matrimoniaux et familiaux

La section famille se réjouit de la mise en vigueur du projet de loi 89 portant réforme du droit de la famille.

Ainsi, l'année 1981-1982 a été dominée par le fait que la section famille a été appelée à donner plusieurs conférences et séances de formation en matière familiale en plus d'avoir oeuvré chaque jour dans ce domaine devant les tribunaux et d'avoir essayer de faire évoluer ou faire clarifier le droit présentement en vigueur. Une avocate du bureau s'est occupée

particulièrement de coordonner les diverses rencontres avec les associations qui ont sollicité de l'aide ou des renseignements sur la Loi 89. Plusieurs rencontres ont eu lieu et de nombreuses conférences et sessions d'information ont été données, à savoir :

– a) Conférences et sessions d'information

À l'Université du Québec, sur les changements en matière familiale apportés par la Loi 89.

À la Chambre d'Immeuble de Hull, sur l'incidence de l'enregistrement de l'avis de résidence familiale.

À l'Association du Barreau Canadien, où une avocate a entrepris la préparation d'un texte sur "les effets et les droits découlant du mariage" en regard de la nouvelle loi 89

À l'Association des Femmes Diplômées, en collaboration avec le Conseil du statut de la femme, sur la Loi 89.

À l'AFEAS, conférence sur la Loi 89.

Au Cégep de Hull, sur la Loi 89 dans le cadre des activités portant sur "la loi à la portée de tous".

À un groupe en charge d'un projet d'intégration des femmes au travail (P.I.F.). La session d'information touchait le projet de loi 89 et faisait partie d'un programme de renseignements accordés à ces femmes dans le but de mieux les aider à retourner au travail ou débuter sur le marché du travail.

À des étudiants en sciences infirmières dans le cadre d'un cours sur la sociologie de la famille. Le but visé était d'informer le groupe sur les problèmes de filiation et sur le nom.

À des étudiants en droit sur la violence faite aux femmes ainsi que sur les aspects légaux de ce problème.

À un groupe de parents mono-parentaux qui ont vécu des difficultés particulières avec le droit de la famille et les jeunes.

Aux pensionnaires des maisons qui fournissent le gîte et des services pour les jeunes filles enceintes. On y traita des problèmes du nom, de la garde d'enfants et des problèmes résultant de la naissance de leur enfant.

À des groupes de bénévoles qui oeuvrent dans le domaine des services pour des jeunes filles enceintes (action-grossesse).

À des adultes qui se spécialisent dans le domaine du "couselling familial" dans le but de les sensibiliser aux problèmes de l'implantation de la Loi 89 et des ressources à développer dans ce domaine.

– b) Rencontres

Avec des agents de l'aide sociale du bureau de Hull, concernant les régimes matrimoniaux et les pensions alimentaires.

Avec les directeurs d'aide sociale et le percepteur des pensions alimentaires concernant le problème de la subrogation de l'aide sociale en matière de perception des pensions.

Enfin, beaucoup de temps a été consacré par les avocates à la réforme du droit de la famille. Elles ont participé à la rédaction d'un mémoire, pour la Commission des

services juridiques, sur le projet de loi 18 concernant la procédure et les articles de transition en vue de l'implantation du nouveau droit de la famille et agi à titre de conseiller juridique pour la préparation d'un mémoire à être transmis au ministère des Affaires sociales pour le compte du Conseil de la famille.

Une autre avocate a participé à l'animation d'un atelier sur la Loi 89 au cours de la journée d'étude préparée par le Service de recherche de la Commission des services juridiques à l'intention des avocats du réseau.

Les avocates du bureau ont également participé à diverses émissions de télévision et de radio sur les sujets habituels concernant la famille tels le nom de la femme mariée et des enfants, la garde d'enfant, la portée de la Loi 89, séparation et divorce.

2) La jeunesse

La section jeunesse de Hull a tenté de participer activement à tous les projets mis de l'avant par la Commission des services juridiques en vue de se mettre à jour sur le fonctionnement de la Loi 24 (Loi sur la protection de la jeunesse) et également en vue de l'harmonisation de cette loi avec la nouvelle loi fédérale sur les jeunes contrevenants.

Ainsi, durant toute l'année, une avocate du bureau a coordonné les activités et séances de renseignements à donner concernant le domaine de la délinquance et de la jeunesse, en plus de participer une fois par mois aux réunions du Comité Jeunesse de la Commission des services juridiques.

Les membres de ce comité se sont rencontrés durant l'année pour étudier notamment les modifications à Loi sur la protection de la jeunesse (projet de loi 10), le droit scolaire, la jurisprudence récente en matière de jeunesse, le mémoire de la commission sur les ressources communautaires, la politique d'ensemble sur les jugements rendus par la Cour Suprême en matière de délinquance, l'application de la charte des droits et libertés de la personne en rapport aux droits des jeunes ainsi que les implications de la création d'une nouvelle commission parlementaire, soit la Commission Charbonneau, sur la jeunesse.

Une autre avocate du bureau a participé à la préparation du mémoire de la Commission des services juridiques soumis à la Commission parlementaire fédérale chargée d'étudier le projet de loi sur les jeunes contrevenants.

Une autre avocate du bureau a participé en tant que membre du Comité sur la protection de la jeunesse, créé en vertu de la Loi 24, aux activités de ce comité. Elle participa à diverses réunions et plusieurs autres sous-comités créés afin de réaliser le mandat du comité tel que prévu à la Loi 24 dont, entre autres, le sous-comité des enquêtes.

Une avocate a participé et coordonné pour la section Outaouais la campagne provinciale d'information préventive concernant les dossiers jeunesses, campagne lancée par la Commission des services juridiques. Elle a, de plus, donné diverses sessions d'information dans les autres polyvalentes à la suite de cette campagne.

Plusieurs rencontres ou journées d'information ont été données par les avocates du bureau et ont traité de la Loi 24. Ainsi en ont profité les diverses associations suivantes : l'Association des familles d'accueil de l'Outaouais, l'Association des familles mono-parentales, le Cégep de l'Outaouais, les "P.D.M.J.", soit un groupe de personnes désignées par le ministre de la Justice dans le cadre de la Loi 24, ainsi que divers autres organismes bénévoles de la région.

Une avocate a participé à un groupe de travail préoccupé par le problème de l'inceste

dans l'Outaouais. Le groupe a réuni durant l'année les principaux intervenants sociaux chargés d'établir des moyens de traitement de l'inceste soit par le dépistage, l'intervention et l'utilisation des ressources du milieu.

Plusieurs émissions tant à la radio qu'à la télévision ont été diffusées dans le but de sensibiliser les gens à la Loi 24 et au projet de loi sur les jeunes contrevenants.

3) Autres activités de la section famille

Une avocate s'est impliquée dans le domaine de la Loi 9 et des règlements concernant les handicapés en milieu de travail adapté.

Celle-ci a dirigé le conseil d'administration de cet organisme dans l'Outaouais cette année et a travaillé avec les autres membres à ce que l'organisme parvienne à s'autofinancer et fonctionne de la même façon qu'une P.M.E. (Petite Moyenne Entreprise).

Une autre avocate s'est intéressée à la protection légale du malade mental. Elle a participé à la préparation d'un texte pour un recueil de critique du livre publié par Me Viateur Bergeron intitulé "L'attribution d'une protection légale aux malades mentaux".

De plus, l'avocate a donné une conférence à l'Association de Hull pour les déficients mentaux concernant la gestion des biens des personnes déficientes.

Une autre avocate s'est intéressée au domaine des garderies et a participé à plusieurs réunions du conseil d'administration à titre de conseiller juridique.

Une avocate du bureau a également participé pour la section jeunesse à une colloque régional sur la drogue.

4) Objectifs et commentaires

La Loi 89 portant réforme du droit de la famille a été mise en vigueur en partie. On nous annonce que la section concernant l'adoption sera mise en vigueur au cours de l'année 1981-82. Ce sera donc une des priorités de la section famille pour l'année qui vient. La section famille profitera de son expérience pour informer les gens et faire valoir son point de vue dans ce domaine particulier du droit sans oublier la poursuite de l'action déjà entreprise dans les autres domaines visés par la Loi 89.

En ce qui concerne la jeunesse, la participation aux activités de la Commission continuera ainsi que le programme d'information sur le fonctionnement de la Loi 24 et les amendements envisagés. La nouvelle loi fédérale concernant les jeunes contrevenants fera également l'objet de sessions d'information à l'intention du public.

Bureau de Maniwaki

Les principales activités des avocats du bureau ont consisté à participer au conseil d'administration du CLSC de la région, à prononcer une dizaine de conférences sur la Loi 89, à assister à une réunion d'information sur le problème de la "mousse d'urée formol", à présider une assemblée générale pour l'Association des personnes handicapées et à donner des sessions d'information à des regroupements de citoyens.

Bureau de Campbell's Bay

1) Comité Jeunesse

L'aide juridique est coordonnateur de ce comité. Il est composé d'une dizaine d'organismes et est chargé de répondre aux besoins des jeunes dans le Pontiac. Des sous-comités sont formés et l'aide juridique travaille activement dans trois de ces sous-comités :

a) Comité Jeunes-Vieux Pontiac

Ce projet sert à encourager les jeunes à venir en aide aux personnes âgées qui sont dans le besoin. Le jeune qui rend service à une personne âgée reçoit 1.00 $/heure.

Un montant de 4 200 $ a été reçu du Conseil de la santé et des services sociaux de l'Outaouais pour ce comité. Ce montant est distribué dans chaque village du Pontiac intéressé au projet.

L'aide juridique est un des trois organismes responsables de l'administration du projet.

b) Comité Foyer de Groupe

Il s'agit d'un comité formé de trois organismes dont l'aide juridique. Avant qu'un Foyer de Groupe ouvre ses portes dans le Pontiac, une étude doit être faite pour connaître les besoins des jeunes et savoir quelle formule correspond le mieux aux besoins identifiés.

Deux psycho-éducateurs ont été engagés. Ils travaillent avec les jeunes en difficulté qui leur sont référés soit par la Cour, le service social ou les écoles.

Les démarches entreprises l'an dernier auprès des communautés religieuses afin d'encourager une communauté à s'établir dans le comté avec mission spécifique d'aider les jeunes en difficulté et de collaborer avec les psycho-éducateurs ont été continuées. Comme aucune n'a encore accepté, le comité continue ses démarches.

c) Comité "Colloque pour la Jeunesse"

Au début de l'hiver, quelques organismes, dont l'aide juridique, ont entrepris l'organisation d'un colloque à l'intention des jeunes. Plusieurs réunions ont eu lieu et le colloque se déroulera à la Polyvalente de Fort-Coulong au début de mai. L'aide juridique est responsable d'un procès simulé.

2) Regroupement des organismes du Pontiac

Environ une fois par mois, les différents organismes qui oeuvrent dans le Pontiac se rencontrent afin d'échanger des informations sur ce qui se déroule dans leur organisme.

Si des problèmes particuliers sont soulevés, le Regroupement peut être appelé à intervenir.

3) Information au Club d'Age d'Or du Grand Calumet

Une conférence suivie d'une période de questions a été donnée aux membres de l'Age d'Or du Grand Calumet. La conférence a porté sur des sujets généraux, tels testaments, successions, contrats, séparation, divorce, infraction criminelle et travaux communautaires.

4) Conférence sur la Loi 89

Des conférences ont été données aux intervenants du CLSC afin de leur expliquer le nouveau droit de la famille.

En plus, une émission expliquant les principaux principes de la loi a été enregistrée et diffusée à la radio communautaire CHIP.

Un de nos avocats est membre du conseil d'administration de Radio-Pontiac et du conseil d'administration de l'Hôpital de Shawville.

Bureau de Gatineau

Un des avocats de ce bureau est membre du conseil d'administration du Centre d'Accueil de Gatineau.

La principale activité de ce bureau a été d'agir comme conseiller juridique de l'Association des personnes handicapées (Domaine de la Tortue).

Ce bureau a également tenu des séances d'information sur le droit matrimonial (Loi 89).

Bureau de Hull, Section Civile

Les avocats de ce bureau ont tenu plusieurs séances d'information portant principalement sur la Loi sur la protection du consommateur. Un des avocats fait partie du Comité provincial de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Ce bureau s'est impliqué dans deux dossiers collectifs, soit celui concernant la Commission des droits de la personne et celui portant sur les problèmes engendrés par les coupures d'électricité d'Hydro-Québec.

a) Commission des droits de la personne

Pressions auprès de la Commission des droits de la personne

janvier 1981 : Rencontre d'un avocat du bureau avec le représentant de la Commission des droits de la personne de la région de l'Outaouais, en compagnie d'une avocate de la Clinique Juridique Populaire de Hull Inc.

mai 1981 : Rencontre d'un avocat du bureau avec la présidente de la Commission des droits de la personne, en compagnie d'un représentant de la Clinique Juridique Populaire de Hull Inc. un représentant de l'Evêché de Hull, un représentant de la corporation des enseignants du Québec et un représentant de la Fédération des travailleurs du Québec.

– But des rencontres

Réclamer une modification des règles de procédure de la Commission des droits de la personne pour un règlement plus équitable et plus rapide des plaintes portées auprès de la Commission. Le groupe a réclamé des procédures d'audition des plaintes. Il a également demandé à la Commission d'ouvrir un bureau avec un représentant en permanence dans la région.

mars 1981 : Lettre adressée au ministre de la Justice du Québec demandant la tenue d'une enquête sur la Commission des droits de la personne portant sur les procédures d'intervention et la création des mécanismes d'audition des règlements et de décision des plaintes.

Commission parlementaire sur la Commission des droits de la personne

août 1981 : Annonce d'une commission parlementaire portant sur la charte des droits et libertés de la personne par le ministre de la Justice du Québec.

août 1981 : Décision d'intervenir devant cette commission de concert avec la Clinique Juridique Populaire de Hull Inc. l'Evêché de Hull, la C.E.Q., la F.T.Q. et la C.S.N.

septembre-octobre 1981 : Préparation du mémoire à être présenté à la commission parlementaire.

octobre 1981 : Présentation du mémoire à la commission parlementaire par un repré-

sentant de l'Évêché de Hull, un représentant de la C.E.Q., un représentant de la Clinique Juridique Populaire de Hull Inc. et un avocat du bureau.

Conclusions principales du mémoire

— Demandes

Nominations de commissaires en fonction d'une représentativité régionale.

Tenue des enquêtes de la Commission des droits de la personne dans les régions et en présence des parties.

Création d'un tribunal administratif des droits de la personne.

Ouverture d'un bureau régional permanent de la Commission des droits de la personne.

octobre 1981 : Émission à la télévision locale (canal 10) concernant la commission parlementaire.

novembre 1981 : Émission à la télévision locale (actualité-magazine - Radio-Canada) concernant l'intervention devant la commission parlementaire.

b) Hydro-Québec

décembre 1981 et février 1982 : Réunion de représentants de chaque région du réseau d'aide juridique pour discuter des droits des usagers d'Hydro-Québec.

Décision

Préparer un mémoire recommandant au gouvernement de modifier la réglementation d'Hydro-Québec de façon à ce qu'elle devienne plus équitable pour la clientèle de l'aide juridique.

Principales demandes

Mise sur pied d'un loghydro c'est-à-dire la création par le gouvernement d'un système de remboursement partiel des coûts d'énergie électrique pour les citoyens à faible revenu.

Facturation mensuelle plutôt qu'à tous les deux mois.

Assujettissement à la Commission des Affaires sociales en sa qualité de tribunal de tous les litiges entre un consommateur et Hydro-Québec.

Établissement d'une politique réglementée concernant les coupures d'électricité, c'est-à-dire élaboration d'une réglementation qui viserait à restreindre les coupures l'hiver en tenant compte de la présence de personnes malades, de personnes âgées et d'enfants en bas âge.

Prépublication des règlements avec possibilité pour les consommateurs de faire parvenir leurs commentaires dans les 60 jours.

État actuel du dossier

Des démarches ont été entreprises par la Commisison des services juridiques pour ménager une rencontre avec le président d'Hydro-Québec afin de lui faire part des recommandations du réseau d'aide juridique.

mars 1982 : Réunion de tous les intervenants et décision d'appuyer le mémoire.

Procédure envisagée

Suite aux démarches précédemment mentionnées, conférences de presse au niveau de chaque région conjointement avec les organismes populaires pour rendre publiques les recommandations suggérées.

— Section criminelle

Comme par les années passées, le volume de dossiers criminels a augmenté. Il est passé de 2093 en 1980-81 à 2289 en 1981-82. Le taux de criminalité dans l'Outaouais per capita est un des plus hauts sinon le plus haut de la province et il augmente annuellement. La section criminelle de l'aide juridique a représenté la majorité des accusés, car pour la plupart ces gens sont éligibles. En fait, la section criminelle s'enorgueillit d'être devenue le plus important bureau de droit criminel de la région outaouaise.

Suite au nouvel horaire établi l'an dernier et qui fonctionne bien, la présence quotidienne d'un avocat est assurée au Palais de Justice de Hull pour représenter les gens défavorisés impliqués dans divers crimes. En pratique, cela veut dire qu'il y a un avocat du bureau qui à chaque jour est présent aux comparutions et s'occupe de représenter les gens non déjà représentés par avocat et qui sont éligibles à l'aide juridique. En somme, ce sont les cas d'urgence.

La section criminelle a participé de façon très active au travail de l'Association des avocats de défense visant à améliorer l'appareil judiciaire en général et à faire profiter la population de tous les avantages possibles offerts par les différents organismes.

L'avenir est entrevue avec optimisme et la section criminelle espère s'impliquer davantage en droit carcéral, domaine quasi-inexploré mais combien important.

Bureau de Buckingham - St-André-Avelin

Ce bureau s'est impliqué dans les sessions d'information concernant la réforme du droit de la famille. L'avocat du bureau a participé à des assemblées d'information sur la mousse isolante et à des programmes de télévision communautaire.

Centre communautaire juridique de l'Outaouais

Le Centre communautaire juridique de l'Outaouais organise un cours pour le Cégep de l'Outaouais. Il s'agit d'un cours de 45 heures qui s'adresse à trois groupes d'étudiants pour un total d'environ 90 personnes. Ce programmme est offert déjà depuis trois ans. Son originalité repose sur le fait que les chargés de cours varient selon le sujet traité.

Le Centre communautaire juridique de l'Outaouais participe aussi depuis plusieurs années à un programme d'enseignement pratique avec la Faculté de droit civil de l'Université d'Ottawa. Des étudiants de 3e année viennent acquérir dans ses bureaux une formation qui leur vaut 4 crédits. Ce programme est très apprécié par toutes les parties en cause.

CLINIQUE JURIDIQUE POPULAIRE DE HULL INC.

L'année 1981-82 en a été une où des ombres menaçantes ont grandi pour la clientèle. Déjà, en septembre, il a été souligné dans le rapport semi-annuel le durcissement des mesures sociales, l'accroissement des inégalités et l'appauvrissement général. Les fermetures d'usines, les mises à pied, la dégradation des conditions de travail dans la région de l'Outaouais se sont continuées. La "désindustrialisation" accentuée dans la région a fait de travailleurs à temps plein et de travailleurs saisonniers des chômeurs et des prestataires d'aide sociale. Les travailleurs doivent aussi subir des conditions de travail diminuées - par exemple, dans

le nettoyage, où les contracteurs imposent des diminutions de salaire de 5.40 $ l'heure à 4.40 $ dollars l'heure afin d'augmenter leurs profits.

Les mesures sociales se resserrent dans un climat de crise économique sur les victimes les plus vulnérables. L'aide sociale réduit son aide, rognant un peu ici et un peu là. Les programmes sociaux ne sont pas indexés au même rythme que le coût de la vie etc...

Sous le titre "Fatalité ou crise inventée", on retrouvait récemment dans le Devoir des textes (1) signés de Louis O'Neil qui posaient des questions importantes en regard de la situation que l'on vit actuellement :

> "Au lieu de s'interroger sur les véritables intentions de ceux qui conditionnent le déroulement de la crise, on se met à faire les procès des victimes... On n'a pas encore donné le signal de la fin de la crise, mais les effets escomptés sont déjà tangibles. Le travail a cessé d'être un droit pour devenir un privilège, les revendications syndicales sont à priori jugées sous un jour défavorable, la demande de services sociaux adéquats apparaît comme excessive..."

> Une des conséquences importantes souligne l'auteur est la "résurgence d'une mentalité de résignation chez les citoyens ordinaires, persuadés que ce sont leurs revendications qui ont dérangé le système et provoqué la colère des dieux..."

Se référant à l'usure, l'auteur en définit les conséquences :

> "création du chômage, gel des salaires, réduction des services publics, accroissement des impôts, etc... Il est étonnant de voir alors que les images de l'ère de l'opulence sont vite oubliées et que la masse des gens, sous l'effet du traitement de choc qu'on lui fait subir, se remémore vite les souvenirs des mauvaises années et renoue avec les stéréotypes... Il faut savoir apprécier ce qu'on a et ne pas trop demander, on est déjà chanceux d'échapper à la misère, on est né pour un petit pain, il faut faire confiance aux grands du monde des affaires qui savent mieux que nous où se trouve notre bien..."

Dans tout cela, la social-démocratie, ou les programmes sociaux seraient devenus un luxe dont on se vante en période d'abondance, mais qu'on dénonce en temps de récession. En concluant, l'auteur ajoute :

> "Il n'y a aucune raison, pour le monde ordinaire, de battre sa coulpe sans poser de question. La probabilité est bien mince en effet que soient responsables de nos malheurs ceux qui en sont les victimes et qui de toute façon n'on pas accès aux leviers de commande.
>
> Toutes ces réserves ne dispensent pas les citoyens ordinaires que nous sommes de se livrer à un examen sur nos habitudes et nos comportements : abus de crédit, revendications salariales, coût des services, productivité."

Les activités de la Clinique Juridique depuis 1 an

Dossiers individuels :

Les rapports d'activités se situent forcément dans le temps et ne cadrent pas avec le début ou la fin des dossiers. Le travail amorcé dans les dossiers s'est continué et de nouveaux dossiers se sont ajoutés aux premiers. En tout, 1217 nouveaux dossiers durant l'année.

---

(1) Fatalité ou crise inventée, Louis O'Neil, Le Devoir 23, 24 et 25 mars 1982.

a) Que retrouve-t-on dans ces dossiers?

Des personnes aux prises avec des problèmes légaux variés tels qu'endettement, faillites, actions sur compte, normes de travail, accidents de travail, assurance, rentes, pensions, aide sociale et assurance-chômage, pour ne mentionner que les plus courants.

Le droit administratif, puisqu'il détermine les sources de revenus des clients, est un domaine privilégié des avocats de la Clinique Juridique. Leur pratique les amène à plaider devant une gamme toujours croissante de tribunaux administratifs.

Deux champs d'action ont commencé à prendre de l'importance, soit le droit du travail (sûrement à cause des conditions de travail dans la région qui se détériorent) et aussi le droit municipal parce que ce niveau de gouvernement assume maintenant beaucoup de responsabilités dans des secteurs qui touchent directement les citoyens et les groupes, tel le zonage, et possède des pouvoirs accrus de taxation.

En plus de ces dossiers, la Clinique Juridique favorise l'accessibilité des citoyens en répondant aux demandes d'information téléphoniques. Ces interventions ont souvent un caractère préventif puisque les clients peuvent avoir des conseils avant d'agir.

b) Concertation

Parallèlement aux actions de négociations et d'interventions juridiques, un travail de concertation se poursuit avec d'autres organismes du milieu, soit au niveau de l'intervention, comme par exemple dans le cas de femmes violentées, soit dans la définition d'actions dans la communauté, comme par exemple avec l'Evêché, les centrales syndicales et les groupes populaires, sur des dossiers d'intérêts communs tels la Commission des droits de la personne, ou la taxe d'affaires et les organismes sans but lucratif.

Sessions d'information :

La Clinique Juridique a continué à privilégier les sessions d'information auprès de groupes cibles de sa clientèle. Ces sessions portent sur des sujets multiples tels les normes de travail, l'aide sociale, l'assurance-chômage, les droits de la femme, les droits des immigrants, la santé au travail, la préparation à la retraite, la consommation et le budget, le nouveau droit de la famille, la violence familiale, et autres. En tout, 72 sessions d'information auprès de groupes de la région.

De plus, les travailleurs sociaux du CLSC de Hull rattachés à la Clinique ont donné des sessions d'information afin d'aider des citoyens à remplir leurs rapports d'impôts.

Conseiller juridique d'organismes du milieu :

Plus que jamais durant cette année, la Clinique Juridique a servi de conseiller juridique aux organismes populaires. Des groupes très divers ont fait appel à ce service et, en particulier, des garderies pour lesquelles a été développée une expertise spéciale. Mais il ne s'agit là que d'un exemple puisque l'implication même des travailleurs de la Clinique Juridique dans différents groupes font en sorte qu'elle a agi à titre de conseiller juridique auprès de 38 groupes.

Les problèmes spécifiques vont des procédures d'assemblées, à des problèmes de réglementation, de permis, de contrats, à des questions de financement et de droit du travail, ainsi qu'aux lois et règlements les régissant.

Participation au milieu :

Les travailleurs de la Clinique Juridique participent à différents groupes du milieu en dehors du cadre formel de leur journée de travail tels le Centre Mechtilde, centre d'hébergement

pour femmes violentées, au Regroupement national des maisons d'hébergement, à Radio-Québec, au niveau régional et national, au Centre Jeunesse Outaouais, au Projet d'intégration des femmes au travail, à l'Institut Canadien d'éducation des adultes, à la Table de concertation d'organismes, au Centre hospitalier régional de l'Outaouais, au Centre hospitalier Pierre-Janet, aux coopératives d'habitation, au Centre de santé pour femmes, etc...

Les membres du conseil d'administration de la Clinique Juridique travaillent à guider ses actions, définir ses priorités et ses orientations en fonction des dossiers et du milieu. La contribution bénévole de ces personnes témoigne de leurs préoccupations communautaires et de leur désir d'y apporter des correctifs.

Dossiers collectifs

Les dossiers collectifs ne trouvent souvent leur solution qu'à long terme. Durant cette année, la Clinique Juridique a consacré ses énergies aux dossiers collectifs suivants :

Garderies

Faisant suite à un jugement sur une requête pour jugement déclaratoire concernant la validité d'un règlement municipal, la garderie Ciboulette opère toujours sous un permis temporaire en milieu résidentiel. La municipalité a annoncé un nouveau règlement et la Clinique en étudie les implications avec la garderie.

Discothèque La Place

Il s'agit de la lutte des citoyens pour venir à bout d'une discothèque qui détruit la qualité de vie dans leur quartier. À l'occasion d'une requête de la discothèque pour permis de vente d'alcool, un groupe de citoyens est intervenu pour demander la révocation totale des permis de la discothèque. La ville de Hull s'est maintenant impliquée dans ce dossier et demande aussi la révocation des permis. Le dossier est en évocation devant la Cour Supérieure à Montréal.

Projet d'intégration des femmes

Ce projet qui permet d'offrir à des femmes chefs de famille à faibles revenus un stage payé de formation en fonction d'un retour sur le marché du travail est maintenant assuré d'un financement plus stable grâce au programmme Pacte du Centre de main-d'oeuvre fédéral.

Comité de citoyens des rangs 4 et 5 de Gatineau

Dans ce dossier, il s'agit de citoyens qui contestent l'utilisation de terres agricoles aux fins d'un site d'enfouissement sanitaire régional. L'U.P.A. a donné son appui au comité. Diverses alternatives ont été présentées à la Communauté Régionale d'Outaouais et à la municipalité telles l'incinération et la récupération des déchets. Le ministère de l'Environnement a effectué des études de sol et, à date, aucune décision finale n'a été prise dans le dossier.

Centre d'information et d'action sociale de l'Ouatouais

Ce projet a réussi la mise sur pied d'un centre de santé pour femmes. Il est en opération depuis décembre 1981 et permet d'offrir des services à la population.

Comité des travailleurs accidentés

Le comité prépare un mémoire pour la Commission parlementaire concernant les modifications à la Loi sur les accidents du travail. Le comité prépare aussi une série de 10 cours de formation pour ses membres.

– Conseil arbitral - Affaire Zellers's

Participation au conseil arbitral en vue de l'élaboration et l'adoption d'une première convention collective tel que stipulé par le Code du travail. La difficulté de cette négociation est maintenant largement connue.

– Commission des droits de la personne

De concert avec l'aide juridique et un groupe d'organismes du milieu, la Clinique a présenté un mémoire à la Commission parlementaire.

– Hydro-Québec - dossier noir

Collaboration à la création d'un "dossier noir" sur Hydro-Québec et ses pratiques de concert avec l'aide juridique et le Service de recherche de la Commission des services juridiques. Ce dossier contient des recommandations précises de changement.

– Taxes d'affaires et organismes sans but lucratif

Un heureux dénouement pour les treize organismes sans but lucratif qui contestaient les taxes d'affaires qui leur étaient facturées depuis 2 ans. Tous les organismes concernés sont maintenant exemptés et remboursés à la suite d'une résolution municipale en ce sens qui a suivi d'une décision favorable de la Commission municipale du Québec.

– Coopératives d'habitation

Collaboration à la promotion de cette formule en matière d'habitation.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE QUÉBEC

Information et activités communautaires

Au cours de la dernière année, les avocats permanents de la Corporation Régionale de Québec ont participé à de nombreuses séances d'information afin de vulgariser le droit pour le mettre à la portée des bénéficiaires de l'aide juridique. Le travail accompli au sein de différents organismes communautaires mérite également d'être souligné.

CONTENTIEUX CRIMINEL

Journée d'étude sur "Le casier judiciaire, le pardon et la clémence".

Un avocat a participé à cette journée d'étude organisée par la Société de Criminologie du Québec en collaboration avec le Ministère du Solliciteur Général du Canada. À cette occasion, dans le but de rendre plus efficace et équitable le régime des pardons et de la clémence au Canada, le représentant de l'aide juridique a demandé que soit amendée la loi sur le casier judiciaire de façon à lui donner un effet véritable en y assujettissant tout organisme ou individu susceptible de donner de l'information sur le casier judiciaire d'un individu ayant obtenu un pardon, et en permettant à celui qui a obtenu un pardon de ne pas révéler ses condamnations.

– Colloque régional sur l'intervention en délinquance

Participation d'un avocat à ce colloque qui visait à faire le point sur la pertinence, la qualité et les résultats de l'intervention des avocats criminalistes auprès de leur clientèle.

– Journée d'étude sur les sentences de travaux communautaires

Un avocat du bureau a participé à cette journée d'étude et comme plusieurs intervenants,

a déploré que cette mesure conçue comme une alternative à l'emprisonnement soit trop vite devenue une alternative au sursis de sentence.

– Information juridique

Dans le cadre du programme d'information juridique, un avocat du bureau a fait un exposé aux étudiants en droit sur le thème : "Le citoyen et la police; résistance à un agent de la paix".

– Centre d'Orientation et de Formation des Immigrants

Comme par les années précédentes, les avocats du bureau ont participé à plusieurs séances d'information sur l'aide juridique, les tribunaux et organismes administratifs québécois, les infractions criminelles et pénales, etc.

– Polyvalente de Charlesbourg

Un avocat fut invité à donner à des étudiants de cette polyvalente de l'information juridique sur les infractions en matière de drogues, le vol simple et le recel.

– Commission de Santé et Sécurité au Travail

Un avocat a participé à deux séances d'information données aux conseillers en orientations de la C.S.S.T.

– Centre de Détention de Québec

Des avocats du contentieux ont mis sur pied un programme régulier d'information juridique destiné aux prévenus qui en sont à leur première incarcération. Les séances d'information sont données à tous les lundis soir et portent sur l'aide juridique et les procédures à la cour.

Des ententes sont intervenues avec les autorités du Centre de Détention pour que, chaque jeudi, entre 1:30 heure et 3:30 heures, un avocat puisse avoir accès au bloc cellulaire pour rencontrer en privé les prévenus qui en ont fait la demande dans le cadre du programme d'information.

– Comité de la Cour des Sessions de la Paix

Afin d'améliorer le fonctionnement de la Cour, un comité a été formé et se réunit le premier mercredi de chaque mois. Ce comité est composé de représentants de la magistrature, de la Couronne, de l'aide juridique, des greffes et de l'association des avocats de défense.

BUREAU DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Au cours de l'année, un avocat du bureau a participé à cinq réunions d'un comité d'étude sur "La Malitude", c'est-à-dire le comportement masculin dans les problèmes matrimoniaux et autres. À cela s'ajoute une session d'information avec le groupe Centr'Homme.

Plusieurs conférences touchant le droit matrimonial ont été données au Cercle des Fermières de l'Ange-Gardien.

Un avocat du bureau a siégé de façon régulière en tant que membre du comité consultatif pour l'application de la Loi des huissiers.

– Établissement du Gentilhomme Inc.

Un avocat du bureau fait partie du conseil d'administration de cet organisme voué à la réinsertion sociale des ex-détenus.

CONTENTIEUX JUVÉNILE

– Loi 24

Tous les avocats du Contentieux ont participé à de nombreuses réunions d'information concernant l'application de la Loi 24.

– La Justice a de la mémoire

Dans le cadre du lancement par la Commission des Services Juridiques de la brochure "La Justice a de la mémoire", les avocats ont participé à une conférence de presse à laquelle étaient invités tous les intervenants de la région de Québec.

– Comité de prévention du crime de la région de Limoilou

Un avocat a donné une conférence aux membres de ce comité sur le comportement des jeunes délinquants.

– Comité Jeunesse

Les avocats du bureau ont participé à toutes les réunions du comité sur la protection de la jeunesse.

– Polyvalente de Charlesbourg

Les avocats de ce bureau ont participé à une séance d'information pour les parents des enfants de cette polyvalente sur toutes les lois concernant leurs enfants.

BUREAU DE LA MALBAIE

Les avocats du bureau ont continué au cours de la dernière année d'apporter leur collaboration à des organismes auxquels ils ont collaboré à la mise en place, savoir :
Action-Chômage Charlevoix
Association des Familles Monoparentales
Association des Handicapés de Charlevoix

– Nouveau départ

Dans le cadre d'un programme de formation s'adressant à un groupe de femmes désireuses de revenir sur le marché du travail, des cours de vulgarisation de droit ont été donnés sur la Loi 89 portant réforme du droit de la famille.

Un avocat du bureau a participé activement à l'établissement, dans la région, d'une maison d'accueil pour les personnes souffrant d'alcoolisme ou de toxicomanie.

– AFEAS

Les avocats du bureau ont donné six conférences sur des sujets se rattachant au droit de la famille.

BUREAU DE MONTMAGNY

Au cours de la dernière année, les avocats du bureau ont donné plusieurs séances d'information à des groupes de personnes sur des sujets comme la consommation, la réforme du droit de la famille et les nouvelles lois intéressant ces groupes.

AFEAS – Cap St-Ignace

Séances d'information sur la Loi de la protection du consommateur et sur le droit de la famille.

– Coopérative de travail – Montmagny

Conférence sur les compagnies à but non lucratif et les coopératives.

– CLSC St-Jean-Port-Joli

Séance d'information sur le nouveau droit de la famille. La séance a été enregistrée sur vidéo et la télévision communautaire l'a passée à quelques reprises. Cette bande vidéo a été mise à la disposition de tous les groupes intéressés.

– CLSC – St-Fabien-de-Panet

Séance d'information sur le droit de la famille.

BUREAU ST-GEORGES DE BEAUCE

– Activités Louise Inc.
Une conférence sur les nouvelles lois relatives aux droits des handicapés a été donnée à un groupe d'handicapés.

– Émissions de radio

Les avocats du bureau ont participé à l'enregistrement de deux émissions au poste de radio C.K.R.B de St-Georges sur la nouvelle Loi 89 portant réforme du droit de la famille.

– Méchatigan

Un avocat a donné une séance d'information sur les avantages et les implications de l'incorporation. Il a procédé ensuite à l'incorporation de cet organisme sans but lucratif.

– Conférence de presse

Un avocat a donné une conférence de presse à l'Hôtel de Ville de St-Georges ouest sur les droits des travailleurs de la construction, suite à un important jugement rendu par la Cour Supérieure.

– C.K.R.B.

Les avocats du bureau ont participé à un programme de ligne ouverte au poste de radio C.K.R.B., sur le droit matrimonial et la perception des pensions alimentaires.

ST-JOSEPH DE BEAUCE

Conférences sur le nouveau droit de la famille aux AFEAS de la région.

Les avocats du bureau ont participé également à plusieurs rencontres avec des organismes, tels le Cercle des Fermières, le Comité Régional de Concertation Beauce Jeunesse, afin de donner de l'information à leurs membres sur la Loi sur l'aide juridique, la Loi sur la protection de la jeunesse, la Loi sur la perception des pensions alimentaires.

BUREAU DE LIMOILOU

Les avocats du bureau ont donné plusieurs conférences au cours de la dernière année au Centre d'éducation des adultes et à des groupements spéciaux, tel l'AFEAS.

Un avocat a donné deux conférences d'information à des représentants du Service de réhabilitation sociale de la Commission de la santé et de la sécurité au travail.

BUREAU DE LÉVIS

– AFEAS – St-Jean Chrysostome :

Conférence sur le projet de Loi 89.

– AFEAS – Lévis

Un avocat du bureau a donné une séance d'information sur la nouvelle Loi 89 à des représentants des AFEAS de la région.

BUREAU DE ST-ROCH

Dans le cadre du cours "Droit et consommation", les avocats du bureau ont donné des séances d'information aux étudiants sur le droit matrimonial et la Loi sur l'aide juridique.

– Télévision communautaire

Un avocat du bureau a participé à une émission sur la Loi sur l'aide juridique et a préparé un projet d'émission devant être diffusée l'an prochain.

– Maison des femmes

Les avocats du bureau ont donné des séances d'information aux préposées de cet organisme dont le but est de venir en aide aux femmes dans le besoin, en instance de séparation ou de divorce et victimes de violence.

– Corporation d'aménagement du Quartier St-Roch

Un avocat du bureau a participé à toutes les réunions du conseil d'administration de cet organisme en tant que représentant des personnes défavorisées.

– CSST

Un avocat du bureau a rencontré à quelques reprises les professionnels de la réhabilitation de la CSST afin de leur faire connaître les rouages de l'aide juridique et de les sensibiliser aux problèmes rencontrés par les bénéficiaires.

BUREAU DE ST-JEAN-BAPTISTE

Le directeur de ce bureau a maintenu sa participation aux activités des organismes suivants :

– Centre-Étape Inc.

Organisme sans but lucratif dont l'objectif est la réintégration des femmes chefs de familles sur le marché du travail et, plus particulièrement, dans les métiers non-traditionnels et habituellement occupés par les hommes.

– Projet Jonathan

Organisme sans but lucratif ayant pour but la réintégration des femmes sur le marché du travail.

– Habitation Populaire du Québec Inc.

Organisme sans but lucratif voué à la promotion du logement coopératif dans la région de Québec et à la création de coopératives d'habitation.

– Immeubles Populaire de Québec Inc.

Organisme sans but lucratif ayant pour but la rénovation et la transformation d'immeubles en logements coopératifs.

– Atelier de Transition de Nazareth Inc.

Au cours de l'année, un avocat du bureau a été nommé président de cette corporation qui a été mise sur pied afin de permettre à des ex-détenus et des bénéficiaires d'aide sociale de retourner sur le marché du travail en passant par cet organisme de formation adapté spécialement à leur condition.

– Dossier Hydro-Québec

Participation active à l'élaboration d'un dossier concernant les coupures d'électricité par Hydro-Québec en collaboration avec l'ACEF de Québec.

Ce dossier fait suite à un travail effectué par les étudiants en droit dans le cadre du Programme-clinique de la Faculté de droit. Le rapport, adressé au Ministère de l'énergie, recommande que les coupures d'électricité soient régies par un droit d'appel devant la Commission des affaires sociales. Le rapport a été approuvé par le conseil d'administration de la Commission des Services Juridiques et doit être rendu public lors du prochain congrès de l'aide juridique.

– Projet "L'âge d'or et la Loi"

En collaboration avec trois étudiants en droit, une subvention a été demandée et obtenue du Ministère de la Justice du Canada dans le cadre du programe "Été Canada". Il s'agit d'un projet communautaire d'information juridique destiné aux citoyens du troisième âge dont l'objectif est de les informer sur les lois et règlements qui ont une incidence sur des situations ou des problèmes qu'ils ont à affronter à tous les jours. Les thèmes choisis sont :

L'accès à l'aide juridique;
Le testament et la sépulture;
Le logement;
Régime de pension et régime de rentes.

BUREAU DE CHARLESBOURG

– Association des handicapés de Charlesbourg :

Un avocat du bureau a donné une séance d'information sur l'aide juridique

– Association de propriétaires

Séance d'information sur le zonage de la municipalité et sur l'aide juridique

– Garderie les petits mulots

Séance d'information sur l'aide juridique pour le personnel et les parents des enfants

– Association des familles mono-parentales du Grand-Charlesbourg

Information sur les droits et obligations découlant du mariage, sur la nouvelle Loi 89 et sur l'aide juridique

– Association sur la conservation de la Vallée de la Rivière Jaune

Séance d'information sur l'aide juridique

– Foyer pour personnes âgées

Information sur l'aide juridique et les problèmes que ces personnes ont à affronter.

PROGRAMME D'INFORMATION JURIDIQUE

Les étudiants de secondaire IV et V des écoles de la Commission des Écoles Catholiques de Québec ont bénéficié de cours d'information juridique durant la dernière année.

Cette expérience pilote, déjà réalisée l'an dernier, a pu être renouvelée grâce à la collaboration du Comité sur le droit à la portée de tous, du Ministère de la Justice, de la Faculté de droit de l'Université Laval, du Centre Communautaire Juridique de Québec et de la Commission des écoles catholiques de Québec.

Dans le cadre du progrmme-clinique mis sur pied par la Corporation Régionale de Québec et la Faculté de droit de l'Université Laval, le directeur du bureau de St-Jean-Baptiste s'est occupé activement de ia formation des étudiants en droit qui étaient chargés de donner les cours aux élèves du secondaire.

Plusieurs avocats de la Corporation spécialisés dans certains domaines tels le droit criminel, la Loi sur la protection de la jeunesse, etc., ont travaillé à la formation des professeurs - étudiants en droit.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE LA RIVE-SUD

Bureau de St-Hyacinthe

Le bureau d'aide juridique de St-Hyacinthe a rencontré presque toutes les associations féminines de son territoire dans un effort intensif de vulgarisation du nouveau code civil du Québec.

Le bureau fait partie du comité promoteur pour l'implantation d'un CLSC dans la ville de St-Hyacinthe et participe à la consultation de la population sur ses besoins en matière de services sociaux.

En collaboration avec la Commission Scolaire de l'Yamaska et le Centre de main-d'oeuvre, le bureau a participé à des rencontres d'information juridique à l'intention de travailleurs en période de recyclage.

À la demande de groupes tels que Nouveau Départ, Horizon Nouveau et Association des Femmes Collaboratrices, ces groupements féminins ont bénéficié de sessions d'information relativement aux régimes matrimoniaux, au droit du travail, à la protection du consommateur, aux testaments et successions.

Le bureau a traité un nombre considérable de dossiers de la Régie de l'assurance automobile ou de la CSST. Les personnes atteintes de préjudice corporel permanent ont souvent des difficultés énormes à se trouver un emploi. Les avocats du bureau travaillent à développer des services de réadaptation sociale en collaboration avec les ressources locales afin de permettre une réintégration de ces citoyens sur le marché du travail.

Bureaux de Granby et Cowansville

Les avocats de ces bureaux ont continué en 1981-82 à transmettre de l'information juridique aux différents groupes sociaux de la région de Granby.

Plusieurs émissions radiophoniques au poste local CHEF ont été diffusées au cours de l'année pour informer la population de la Loi sur l'aide juridique, les modifications apportées au droit familial par la Loi 89 etc

Les avocats ont, entre autres, rencontré des groupes à Farnham, Cowansville et Granby pour expliquer aux auditoires regroupés par le CLSC de Farnham, l'AFEAS et le Regroupe-

ment des Organismes Féminins de Cowansville la Loi sur la protection de la jeunesse et la Loi sur les droits de la famille.

Deux avocats de Granby se sont rendus à Valcourt pour entretenir un groupe de l'AFEAS comprenant cent cinquante personnes sur la nouvelle loi 89. Les avocats estiment avoir réglé plusieurs cas particuliers lors de cette rencontre en répondant aux très nombreuses questions de l'auditoire, ce qui, bien sûr, évite des rendez-vous au bureau, l'ouverture de dossiers, mais surtout informe les citoyens sur leurs droits et leur permet de résoudre plus facilement des problèmes juridiques qu'ils rencontrent souvent au cours de leurs activités quotidiennes.
Plusieurs autres organismes ont demandé les services des avocats des bureaux de Granby et Cowansville lors de rencontres avec ces groupes tels les Centres de Bénévolat de Granby et Waterloo, le Mouvement Action des Handicapés et le Comité d'Entraide des Jeunes Travailleurs.

Enfin, deux avocats ont des rencontres régulièrement avec les mouvements qui s'occupent de la réhabilitation des détenus et des jeunes délinquants.

Bureau de St-Charles

Les avocats de ce bureau n'ont pas ménagé leur temps et leur disponibilité pour se rendre le soir et les fins de semaine rencontrer les groupes de citoyens qui désirent obtenir de l'information juridique afin de mieux connaître leurs droits et afin de pouvoir résoudre les différents problèmes qu'ils rencontrent.

Plusieurs groupes de l'AFEAS et du Cercle des Fermières ont requis les services des avocats du bureau de St-Charles pour leur expliquer les modifications apportées au droit de la famille suite à l'adoption de la Loi 89 par le gouvernement du Québec. À certaines réunions, il y avait jusqu'à 70 personnes présentes.

Les principaux groupes visités ont été l'AFEAS de Boucherville, l'AFEAS de Varennes, l'AFEAS de Longueuil, l'AFEAS de St-Bruno et le Carrefour pour Elle de Longueuil.

Un avocat du bureau a donné une série de conférences à des groupes de pré-retraités à St-Hubert, à la Polyvalente Gérard-Filion ainsi qu'aux anciens employés de la voie maritime sur la Régie des rentes du Québec et les successions.

D'autres avocats du bureau ont eu des rencontres d'information organisées en collaboration avec le Centre d'Animation de l'Éducation aux Adultes à Longueuil. Ces informations furent données plus précisément à des groupes d'immigrants qui désiraient connaître plusieurs législations tant fédérales que provinciales comme l'assurance-chômage, la charte des droits et libertés de la personne, l'aide juridique, etc.

Enfin, sans en donner une liste détaillée, les avocats du bureau ont travaillé ensemble sur quelques dossiers d'une grande importance sociale soit pour les étudiants, les personnes âgées et/ou les citoyens économiquement défavorisés. Ces dossiers exigent toujours une préparation élaborée avant d'entreprendre les recours appropriés qui apporteront des résultats concrets.

Bureau de Valleyfield

Les avocats de ce bureau ont rencontré plusieurs groupes de citoyens au cours de l'année pour leur apporter toutes les informations pertinentes sur les nouvelles législations et les nouveaux règlements qui en découlent. Des conférences suivies de périodes de questions ont été données à plusieurs associations regroupées par les services suivants : le CLSC Seigneurie de Beauharnois, le Cercle des Fermières St-Etienne et la Formation préparatoire à l'emploi.

Ce bureau reçoit une nombreuse clientèle car il couvre un territoire ayant une population de plus de 225,000 âmes. Il faut mentionner que, depuis le 1er janvier 1981, le district judiciaire s'est agrandi en raison du fait que toutes les municipalités à l'ouest des villes de Dorion et Ile Perrot et jusqu'aux frontières de l'Ontario sont maintenant du ressort exclusif du district de Beauharnois. Il s'est ouvert 12,759 dossiers dans ce district durant l'année 1981. Ce bureau a ouvert plus de 4,000 dossiers d'aide juridique au cours de l'exercice financier 1981-82.

Bureau de Greenfield Park

Ce bureau situé dans l'environnement des municipalités de St-Hubert, St-Lambert, Ville Lemoyne, Greenfield Park et une partie de Brossard dessert une clientèle qui est elle-même desservie par deux bureaux d'aide sociale, ce qui montre l'importance de la clientèle défavorisée vivant dans ce secteur.

Beaucoup d'organismes intermédiaires offrent des services à la population dans ce secteur et les avocats du bureau de Greenfield Park collaborent régulièrement avec ces organismes et surtout avec les groupes de citoyens en fournissant de l'information et des conseils dans tous les domaines juridiques.

Ainsi, les avocats de ce bureau ont fourni tous les renseignements et informations juridiques aux citoyens regroupés en associations par le biais de conférences sur les lois qui les concernent.

— Liste de quelques organismes qui ont été visités au cours de l'année :

1. Le Regroupement des Associations des Personnes Handicapées de la Rive-Sud de Montréal

but : organisme qui travaille à la promotion et à la défense des droits et intérêts de la personne handicapée.

2. La Maison Vivre

but : organisme voué à la réinsertion sociale des personnes ayant vécu une expérience psychiatrique.

3. Association de Maisons Mobiles Laurier

but : défendre les droits et les intérêts des petits propriétaires de maison mobile.

4. Le Groupe Tournesol et le Groupe Inform'elle

but : organismes qui regroupent des femmes ou des personnes seules à l'intérieur d'un CLSC pour leur apporter le soutien moral, physique et financier.

5. Dix Conférences à la population regroupée dans les CLSC, le Samaritech, St-Hubert et Richelieu sur la nouvelle Loi de la famille et la perception des pensions alimentaires.

6. Centre d'Accueil Henriette-Céré

Tous les avocats du bureau se font un devoir d'aller rencontrer les personnes âgées qui habitent ce centre pour leur fournir les services juridiques. Plusieurs d'entre-elles ne sont pas en mesure de comprendre et de répondre aux différents documents des ministères du gouvernement fédéral ou provincial.

Bureau de Châteauguay

Les deux avocats de Châteauguay sont appelés très souvent à l'extérieur de leur bureau puisqu'ils doivent tantôt se trouver au Palais de Justice de Valleyfield, tantôt à celui de Montréal, compte tenu de la situation géographique de Châteauguay.

L'adoption, au cours de l'année 1981, du projet de loi 89 a entraîné de nombreuses demandes d'information, de rencontres et de conférences sur tous les aspects du droit touchés par ce projet de loi. Les différentes demandes nous sont venues aussi bien des groupes privés que des organismes publics, lesquels nous référaient les groupements de personnes intéressées par les différents sujets couverts par cette loi.

De plus, comme par les années passées, la participation auprès du regroupement des organismes publics et parapublics de la région de Châteauguay a été maintenue. Ces rencontres avec les autres organismes de la région ont pour but d'informer les participants des différents problèmes affectant les personnes ayant recours à chacun de ces organismes de façon à ce qu'une inter-action de chacun de ces groupements soit possible dans le meilleur interêt des différents usagers.

De plus, ce regroupement des différents organismes se fixe chaque année un problème-type sur lequel il a l'intention de travailler. C'est ainsi qu'au cours de l'année écoulée, les différents organismes de la région de Châteauguay se sont penchés plus particulièrement sur le problème de l'hôpital qui doit être érigé dans la région de Châteauguay ainsi que sur le problème complexe du transport des personnes handicapées.

Finalement, les avocats du bureau ont été appelée à fournir des informations à différentes personnes-ressources oeuvrant dans la région de Châteauguay et qui s'intéressaient plus particulièrement au problème des personnes dont les maisons sont isolées à la mousse d'urée formol. Ils ont également rencontré plusieurs personnes qui étaient à mettre sur pied, ou qui avaient mis sur pied, des regroupements de citoyens devant faire face à ce problème tout à fait particulier.

Bureau de Longueuil

Au bureau de Longueuil, pour l'année 1981-82, les activités communautaires et para-légales ont surtout été axées sur le nouveau droit de la famille ou plus exactement la Loi 89.

En effet, les avocats du bureau ont dû, au cours des mois de septembre à décembre, prononcer pas moins de vingt conférences sur le sujet, notamment pour les organismes suivants : plusieurs cercles d'AFEAS de Longueuil, les CLSC de Longueuil-Est et Longueuil-Ouest, les Groupes mono-parentals, les Cercles des Fermières, l'Association des Femmes Collaboratrices et l'Intervalle.

Également, le bureau a collaboré avec le Conseil du statut de la femme à organiser pour les mouvements féministes de la région Rive-Sud des séances d'informations sur le nouveau Code civil du Québec. Ces cours avaient pour but de faire connaître aux femmes leurs droits et obligations selon le nouveau droit de la famille et de les amener à informer les autres femmes de leurs groupes sur la question.

Le travail de collaboration avec Carrefour pour Elle, maison pour femmes en difficultés, s'est continué encore cette année. Des avocats du bureau assistent aux assemblées générales de membres et organisent à l'intention de leurs pensionnaires des colloques d'informations sur des lois qui les touchent telles l'Aide sociale, l'Aide juridique et le Droit de la famille, etc.

Au cours du mois de janvier 1982, un avocat du bureau a, suite à une demande du Centre de Bénévolat, donné des cours à des personnes défavorisées qui désiraient obtenir des informations sur la Loi de la protection du consommateur. L'expérience s'est avérée fructueuse et le Centre a décidé d'organiser de telles rencontres trois ou quatre fois par année.

Pour conclure, disons que les avocats du bureau ont encore, cette année, répondu à toutes les demandes de conférences, rencontres et séances d'informations formulées par les organismes communautaires de la Ville de Longueuil.

Bureau de Brossard

Les avocats du bureau de Brossard oeuvrent dans deux domaines de pratique bien distincts. En effet, deux avocats sont affectés à la Section-Jeunesse et les deux autres forment une section de droit civil.

Cette première année complète d'existence du bureau a permis de voir quel genre d'activités à caractère communautaire pouvaient être nécessaires sur le territoire desservi.

Les avocats de la Section-Jeunesse ont donné des cours et conférences à la demande de certains groupes surtout les centres pour jeunes délinquants. Ces activités portaient sur des discussions sur les sentences alternatives, les services communautaires, la Loi sur la protection de la jeunesse et les problèmes relatifs à la drogue et au vol par effraction.

Les avocats de la section civile ont également donné des cours et conférences à des associations, aux organismes à but non lucratif (écoles secondaires et primaires, à des groupes de femmes vivant seules, aux bibliothèques de deux villes) sur la Loi 89, les problèmes de séparation et divorce, les testaments et successions, l'aide sociale et les différentes rentes au Québec. Une attention particulière a été apportée aux demandes faites par des foyers de personnes âgées.

Enfin, les quatres avocats sont à discuter la formation d'un "Comité-Ressource" d'organismes publics et para-publics qui pourrait informer la population sur l'ensemble des services dispensés par l'aide juridique.

Bureau de Sorel

Les avocats du bureau d'aide juridique de Sorel ont accompli un travail de prévention et d'information dans le milieu. En voici un résumé :

a) Trois émissions de radio à CJSO traitant des droits et recours individuels des travailleurs que l'on retrouve dans les lois suivantes: la Loi sur la santé et sécurité du travail, la Charte des droits et libertés de la personne, le Code du travail, la Charte de la langue française et la Loi sur les normes du travail.

b) Participation à un nouveau comité de coordination des Sessions de la Paix du district de Richelieu.

Ce comité à caractère consultatif a pour objet de faciliter l'administration de la Cour des Sessions de la Paix du district et de favoriser l'échange de points de vue sur des questions d'ordre strictement juridique. Sur ce comité siègent le juge responsable du district, le protonotaire, le greffier de la Cour des Sessions de la Paix, le procureur de la Couronne, un avocat de la défense de la pratique privée ainsi qu'un avocat du bureau d'aide juridique.

c) Conférences sur la Loi 89 et la Loi sur la protection de la jeunesse à St-Aimé, St-Gérard, St-Pie-de-Guire, Yamaska, St-Joseph-de-Sorel, Tracy, Sorel et au GECEP de la région.

d) Participation à une association pour venir en aide aux jeunes qui ont des problèmes de drogue.

e) Conférence pour des pré-retraités au sujet du Régime de rentes.

f) Rédaction d'articles dans les journaux de la région.

g) Participation aux assemblées d'une coopérative d'habitation.

h) Un avocat a agi comme personne-ressource auprès des handicapés.

Bureau de St-Jean

Collaboration à la mise sur pied d'un canal de télévision communautaire et rencontres avec d'autres intervenants pour discuter du projet, élire un exécutif provisoire et adopter des règlements.

Participation aux activités d'une commission administrative sous-régionale regroupant les représentants des divers services gouvernementaux et para-gouvernementaux. Cette commission a pour but de mieux faire connaître les services offerts par ses membres.

Rencontres d'information légale avec des prestataires d'aide sociale dans le cadre d'un programme visant à la réintégration sur le marché du travail.

Conférences données à l'Association des familles d'accueil de St-Jean-sur-Richelieu portant, entre autres, sur la responsabilité des familles d'accueil en cas d'accident à la maison et à l'extérieur, sur la Loi 24, sur l'attitude de la famille d'accueil vis-à-vis l'autorisation à donner à l'hôpital en cas d'opération et sur les délits qui peuvent être commis par l'enfant.

Nombreuses rencontres avec divers groupements pour dispenser de l'information légale sur la Loi 89.

Rencontres avec des élèves du C.O.F.I. Rencontres avec les étudiants de la polyvalente Marcel-Landry pour discuter de diverses questions les intéressant plus particulièrement et, entre autres, la minorité et la majorité, la Loi sur les stupéfiants, la Loi sur les aliments et drogues et la fréquentation scolaire.

Participation par des rencontres et conseils légaux à la création d'une maison d'accueil pour femmes et enfants en difficulté (victimes de violence, d'abus sexuel).

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DU SAGUENAY - LAC ST-JEAN

Bureau de Chicoutimi

- Conférence au Cégep de Jonquière

Une session d'information fut donnée à un groupe d'étudiants de niveau collégial sur les dispositions de la Loi 24 en regard de la Loi sur les jeunes délinquants. Cette session prit la forme d'un panel composé d'un avocat du bureau, d'un représentant du Comité de la protection de la jeunesse, d'un délégué du Directeur de la Protection de la Jeunesse, d'un représentant du Centre des Services Sociaux et d'un représentant d'un Centre d'accueil (Institut St-Georges).

Conférence de presse sur la campagne d'information préventive portant sur le thème "La Justice a de la Mémoire".

La conférence de presse s'est tenue en présence de représentants de média d'information et de divers intervenants en milieu scolaire, social ou autre.

La campagne d'information portait sur le thème "La Justice a de la Mémoire" et avait été organisée par la Commission des services juridiques et les différents bureaux d'aide juridique.

L'idée d'une semaine de prévention avait été retenue afin de rejoindre les adolescents québécois dans les écoles pour les rendre conscients des conséquences légales des délits qu'ils commettent pendant leur minorité. Des posters, brochures, macarons auto-collants ainsi qu'une bande dessinée "Loi-Ouaron" ont été distribués aux participants.

– Conférence à l'Institut St-Georges de Chicoutimi

Dans le cadre de la campagne d'information préventive "La Justice a de la Mémoire", un avocat du bureau s'est rendu à l'Institut St-Georges en vue de sensibiliser les jeunes sur les conséquences légales des délits qu'ils commettent durant leur minorité et de les informer sur les dispositions de la Loi 24 et de la Loi sur les jeunes délinquants.

– Conférence à l'École Secondaire Lafontaine

Un avocat du bureau a été appelé à participer à une journée d'information auprès des professeurs de l'École Secondaire Lafontaine de Chicoutimi en vue de les renseigner sur les dispositions de la Loi sur les jeunes délinquants, la Loi sur la protection de la jeunesse ainsi que sur leur responsabilité légale vis-à-vis les étudiants.

– Conférence à l'AFEAS de Bégin

La conférence a porté sur les dispositions de la Loi 89 entrée en vigueur en avril 1981.

Conférence au Collège d'Enseignement Général et Professionnel d'Alma.

Au cours du mois de novembre 1981, un avocat du bureau a donné aux étudiants en techniques policières du Cégep d'Alma une conférence dans le cadre de leur formation professionnelle.

Le sujet traité fut le déroulement d'une plainte criminelle vu par un avocat de la défense, soit à partir de l'enquête policière jusqu'à l'imposition de la sentence en passant par la comparution, l'enquête préliminaire et le procès.

Colloque de la Société de Criminologie du Québec sur les sentences de travaux communautaires.

Dans le cadre d'une série de colloques tenus à Montréal, Québec et Chicoutimi, la Société de Criminologie du Québec a demandé à un avocat du bureau d'animer l'atelier portant sur les sentences de travaux communautaires. Le sujet de l'atelier était "La sentence de travaux communautaires, est-ce une alternative à la détention ou un principe de "sentencing"?

– Comité des sinistrés de la mousse d'urée formol (Saguenay)

Lors d'une réunion convoquée par le CLSC regroupant toutes les victimes de la mousse d'urée formol en décembre dernier, un avocat du bureau a été proposé pour faire partie du comité exécutif du comité régional.

Depuis la formation du comité exécutif, une réunion est tenue à toutes les semaines et une assemblée générale à toutes les six semaines pour étudier tous les aspects des problèmes causés par la MIUF, à savoir aspect juridique, technique, santé, relogement et autres.

Présentement, le regroupement de victimes comprend plus de deux cents propriétaires affectés par ce problème et l'exécutif affilié à la Fédération des victimes de la MIUF a ouvert pour chacun des propriétaires concernés un dossier et donne toute l'information pertinente aux victimes. Le comité exécutif représentant les victimes de la MUF continuera son travail tant et aussi longtemps que la mousse d'urée formol ne seral pas enlevée des murs.

– Service de préparation au mariage

Dans le cadre des services de préparation au mariage, comme par les années passées, les couples responsables de l'organisation de ce projet requièrent nos services dans le but d'informer les couples sur les droits et obligations des époux dans le mariage, les régimes matrimoniaux, les successions et les testaments.

Il va de soi qu'au cours des périodes d'information cette année, comme l'entrée en vigueur de la Loi 89 en avril 1981 a suscité un intérêt particulier quant aux relations des époux entre eux et devant la loi, l'information requise a été dispensée quant à l'application de cette loi et à son incidence sur les régimes matrimoniaux et les droits et obligations des époux. Des textes de vulgarisation ont été distribués aux participants. D'autres séances d'information sont prévues pour l'année 1982.

– Centre Préparation d'Emploi pour les Femmes

Ce centre a été créé par le biais d'un projet mis sur pied par le Centre d'emploi et d'immigration Canada dans le but de favoriser une réinsertion des femmes sur le marché du travail et surtout de les orienter dans les secteurs d'activités qui jusqu'à présent étaient réservés aux hommes. Il est important de mentionner que ce centre préparatoire d'emploi n'a pas pour but de fournir du travail aux femmes mais plutôt de les orienter par rapport à leurs capacités personnelles c'est-à-dire à leur formation académique, à leur expérience passée et leurs aptitudes.

Deux représentantes rattachées au Centre d'emploi et d'immigration Canada ont la responsabilité de ce centre préparatoire d'emploi et peuvent par l'expérience qu'elles ont acquise dans le passé être en mesure d'orienter et de faire prendre conscience à la femme de sa capacité de travailler et l'aider à déterminer les secteurs dans lesquels elle pourrait réussir.

Une avocate du bureau a accepté de collaborer avec les responsables de ce centre en vue, en tant qu'avocate, de référer des personnes qui désirent ardemment retourner sur le marché du travail mais, en raison de leur absence plus ou moins prolongée de ce marché, ne peuvent s'orienter d'elles-mêmes vers un emploi bien précis. Le centre, par ailleurs, peut référer au bureau d'aide juridique certaines femmes désirant être informées sur leur situation juridique par rapport à un emploi donné.

Le centre est toujours sur pied présentement et l'expérience vécue à date ne permet pas de conclure à des résultats concrets. D'autres centres préparatoires d'emploi pour les femmes doivent être mis sur pied dans d'autres régions d'ici quelques mois puisqu'il s'agissait d'un projet-pilote pour la Ville de Chicoutimi.

– Conférence à l'École Laure-Conan de Chicoutimi

Dans le cadre des cours dispensés par l'École Laure-Conan, principalement en ce qui concerne les groupes de "professionnel court", le directeur pédagogique, comme par les années passées, a communiqué avec une avocate du bureau en vue de dispenser de l'information juridique aux groupes de secrétariat médical et juridique quant aux dispositions légales existantes en matière de droit familial.

La séance d'information portait sur les principales dispositions régissant la Loi sur l'aide juridique, la Loi 89, les régimes matrimoniaux ainsi que les successions et les testaments. Des textes de vulgarisation furent distribués à cette occasion. D'autres séances d'information sont prévues pour l'année 1982 principalement en ce qui a trait aux droits et libertés des personnes.

– Conférences au Collège d'enseignement général et professionnel de Chicoutimi

Dans le cadre de son programme d'éducation, le Collège d'enseignement général et professionnel de Chicoutimi dispense un cours destiné aux femmes adultes qui ont quitté le marché du travail et sont intéressées à une réinsertion dans ce marché du travail. Le programme s'intitule "second départ" et peut tout aussi bien s'adresser aux femmes qui n'ont jamais été sur le marché du travail mais qui désirent faire leur entrée.

Les cours qui y sont dispensés sont des cours de formation académique général mais un

cours spécial est consacré aux droits et obligations des individus en général et le responsable du programme a demandé à une avocate du bureau de donner une séance d'information à chacun des groupes concernant les régimes matrimoniaux et l'incidence de la nouvelle Loi 89 sur les régimes matrimoniaux. Des textes de vulgarisation, tableaux et schéma ont été distribués à cette occasion. Ce programme d'éducation destiné aux femmes fera à nouveau partie des cours dispensés par le Collège d'enseignement général et professionnel pour l'année 1982.

– Émission radiophonique au Collège d'enseignement général et professionnel de Jonquière

Dans le cadre des émissions radiophoniques diffusées par la radio-étudiante du Collège d'enseignement général et professionnel de Jonquière, une émission est réservée au droit en général. Ainsi, le responsable de la radio-étudiante a demandé à une avocate du bureau de dresser un tableau sommaire des dispositions législatives de la Loi 89. Les thèmes traités étaient la Loi 89 et principalement l'égalité des époux, l'autorité parentale et le statut des enfants dans la famille. Une autre série d'émissions du même genre est prévue pour l'année 1982.

– Émission radiophonique d'information à Radio-Canada

Une émission a été consacrée à l'information des auditeurs dans divers domaines du droit. Le thème traité était la Loi 89 (le nom de la femme mariée, le nom des enfants, la résidence familiale et l'égalité des époux). Une autre série d'émissions du même genre est prévue pour l'année 1982.

– Campagne d'information sur la Loi 89

En tant que déléguée du ministère de la Justice en vue de la campagne d'information sur la Loi 89, divers responsables de groupements, mouvements ou comités ont communiqué avec l'avocate du bureau dans le but de fixer des séances d'information pour leurs groupes respectifs. À date, les séances d'information ne sont pas terminées et se sont limitées pour la plupart aux Associations Féminines, d'Éducation et d'Action Sociale (AFEAS) de la région.

– Conférence aux principaux officiers de la Justice - Palais de Justice de Chicoutimi

De concert avec l'avocat responsable au Service des perceptions des pensions alimentaires, une séance d'information fut organisée à l'intention des officiers de justice du Palais de Justice de Chicoutimi en vue de faire ressortir les points principaux de la Loi 89 et de voir quelles sont les difficultés d'application pratique au niveau de cette loi. Cette séance d'information a eu lieu le 4 décembre 1981 et a suscité un intérêt particulier.

En effet, en plus de présenter un caractère d'information, cette rencontre s'est voulue également un échange très valable et constructif quant à l'application de la loi puisque les participants ayant à travailler et à administrer cette loi de façon quotidienne ont pu en déterminer, suivant l'application qu'ils avaient à en faire, à la fois les côtés positifs et négatifs.

Bureau d'Alma

– Nouvelle Loi sur la famille (Loi 89)

Un avocat du bureau a donné des conférences sur la Loi 89 à divers groupements tels l'AFEAS, le Club Optimiste de St-Bruno et le Cercle des Fermières. Il a, de plus, participé à une émission radiophonique au poste CFGT d'Alma.

– Villa des Lys Inc.

Un avocat du bureau est membre du conseil d'administration de la Villa des Lys qui est un centre d'accueil et de réadaptation pour déficients mentaux, subventionné directement et entièrement par le ministère des Affaires sociales du Québec.

La raison d'être de la Villa des Lys Inc. est d'intervenir, par son personnel éducateur spécialisé, auprès des personnes qui, à caude d'inadaptation sur le plan intellectuel, doivent bénéficier de services de réadaptation afin de favoriser leur épanouissement et ainsi leur permettre d'occuper la place à laquelle ils ont droit dans la société. Les réunions de ce centre d'accueil sont mensuelles.

– Corporation de logement de personnes en réadaptation du Lac St-Jean Inc.

Un avocat du bureau est membre de cette corporation formée dans le but de voir à la recherche des fonds nécessaires à la réalisation de projets domiciliaires servant à mettre à la disposition de personnes handicapées des immeubles adaptés à leurs besoins.

Cette année, la corporation a réalisé un projet de ce genre relativement à un immeuble de quatre logements dont peuvent aujourd'hui profiter plusieurs bénéficiaires qui, sous supervision, apprennent à devenir autonomes dans leurs activités quotidiennes.

– Le Trait d'Union

Un avocat du bureau est président du conseil d'administration de cette corporation sans but lucratif formée dans le but d'offrir aux ex-détenus un service spécialisé de placement et d'intégration.

Il s'agit d'un projet présenté en février 1982 à la Commission d'emploi et immigration du Canada dans le cadre du programme Extension. La concrétisation du projet amènerait la création d'un centre d'emploi spécifiquement pour les ex-détenus et nécessiterait l'engagement de quatre employés permanents.

Si le projet était accepté, dès la fin de mai il pourrait être procédé à toutes les démarches nécessaires afin de rendre le bureau opérationnel.

– Série de conférences sur la Loi 89

Une série de conférences fut donnée par une avocate du bureau à des groupements de femmes concernant le nouveau droit de la famille. Les séances d'information portaient sur les nouvelles dispositions prévues à la Loi 89 qui instituait un nouveau droit de la famille au Québec. À chacune des conférences, une cinquantaine de personnes furent rencontrées et certains textes et dépliants furent distribués à cette occasion.

– Séance d'information au Collectif d'information juridique d'Alma

Une conférence, suivie d'un travail en atelier, fut donnée à une cinquantaine de personnes invitées par le Groupe d'information collectif juridique. La conférence portait plus particulièrement sur la nouvelle déclaration de résidence familiale et sur la possibilité d'obtenir un changement de nom pour les enfants qui désirent porter le nom de famille de leur père et de leur mère.

– Conférence au Pavillon Wilbrod-Dufour

Dans le cadre d'un cours préparé à l'intention des jeunes du professionnel court du Pavillon Wilbrod-Dufour d'Alma, une conférence fut donnée à une centaine d'étudiants dans le but de les informer sur la Loi sur l'aide juridique.

– La Fondation Léonce Lévesque de Roberval Inc.

Cette année, 3,402 $ ont été distribués à des personnes dans le besoin. Le secrétaire de la Fondation est un permanent de l'aide juridique.

– Loi 89

Cette année, les organisations féminines du Comté de Roberval se sont beaucoup intéressés à la Loi 89 portant réforme du droit de la famille et une série de conférences a été donnée aux AFEAS ainsi qu'à d'autres organismes de la région.

– Maison de Transition

Une avocate du bureau, de concert avec un groupe de personnes de Roberval, a travaillé à l'implantation d'une maison de transition pour détenus qui opère présentement sous le nom de Pavillon de l'Espoir.

– Conférences

a) aux membres du Club Kiwanis de Roberval sur la Loi sur la protection du consommateur;

b) aux étudiants de la polyvalente Roberval sur l'appareil judiciaire;

c) à l'AFEAS de St-Prime sur la nouvelle Loi 89 (droit de la famille);

d) au Cégep de St-Félicien sur la Loi sur l'aide juridique;

e) aux CLSC de Roberval et St-Félicien dans le cadre de la Journée Internationale de la Famille, sur la nouvelle Loi 89 (droit de la famille);

Émissions à la radio et à la télévision

a) du 13 avril 1981 au 5 juin 1981, série d'émissions à la radio de Roberval sur différents sujets relatifs au divorce ou à la séparation;

b) le 3 juin 1981, émission sur le réseau de TV communautaire de Roberval sur la Loi sur l'aide juridique;

c) du 14 septembre 1981 au 4 décembre 1981, nouvelle série d'émissions à la radio de Roberval sur divers sujets incluant la Loi sur la protection du consommateur, la Loi sur l'assurance automobile du Québec, le Code criminel et sur la Charte des droits et libertés de la personne.

Bureau de La Baie

L'avocat du bureau a donné une conférence sur le nouveau droit de la famille au Mouvement Familial de St-Honoré et a participé à une émission sur l'aide juridique à la télévision communautaire de la Baie.

Bureau de Jonquière

Centre Féminin du Saguenay Inc.

Une avocate du bureau assume la présidence du Centre Féminin du Saguenay Inc. depuis bientôt trois ans. Le but premier de cet organisme est de dépanner les femmes en difficultés ainsi que leurs enfants en leur fournissant, à court et moyen terme, l'hébergement et les services qui s'y rattachent.

Le regroupement provincial des maisons d'hébergements a acquis un haut degré de crédibilité auprès du ministère des Affaires sociales qui rencontre régulièrement de ses membres

afin d'établir les politiques financières permettant aux Maisons de continuer à dispenser ces services à la population.

– Loi 89

L'entrée en vigueur d'une partie importante de cette loi, le 1er avril dernier, a créé un besoin d'information auprès de tous les organismes régionaux s'intéressant aux problèmes touchant la "Famille".
À titre de personne ressource, une avocate du bureau a apporté son aide à la compréhension des nouvelles mesures mises de l'avant par cette loi lors des diverses activités organisées tant par les associations de familles monoparentales que les groupements de l'AFEAS, etc.

– Conférence télévisée au Cégep de Jonquière

Le thème de cette conférence était "Les différentes étapes du cheminement d'une cause en matière civile et criminelle" et elle était donnée dans le cadre du cours en art et technologie des médias. Deux groupes d'étudiants devaient préparer une émission télévisée comme examen de fin de session.

– Conférence sur le nouveau droit de la famille

Dans le cadre de leurs activités régulières, les Associations Féminines, d'Éducation et d'Action Sociale (AFEAS) de la région ont organisé des séances d'information sur la nouvelle Loi 89.

Les AFEAS sont des associations formées exclusivement de femmes, de sorte qu'elles ont été vivement intéressées aux modifications apportées par la Loi portant sur la réforme des droits de la famille et ont demandé l'aide d'un avocat du bureau pour une session d'information sur la Loi 89.

Dans le cadre de leurs activités régulières, les Associations Féminines, d'Éducation et d'Action Sociale (AFEAS) organisent des séances d'information sur différents sujets pouvant rejoindre les préoccupations de ses membres.

Un grand nombre d'AFEAS de la région ont demandé et obtenu les services d'un avocat du bureau à titre de conférencier sur la Loi 89 lors de leurs réunions.

– Conférence au Cécep de Jonquière au sujet de la Loi sur les prêts et bourses

Un professeur responsable du cours en éducation spécialisée ayant noté que certains étudiants du Cégep avaient de la difficulté à obtenir leur prêt et bourse ou n'étaient pas satisfaits des montants alloués, un avocat du bureau s'est rendu au Cégep informer les étudiants sur les modalités et les exigences de la loi de même que sur son mécanisme d'application.

Conférences au Cégep de Jonquière au sujet de la Loi sur l'aide juridique

Dans le cadre de différents cours d'information sociale et légale, les professeurs responsables demandent toujours au bureau d'aide juridique de fournir les services d'un avocat pour venir expliquer aux étudiants quels services concrets l'aide juridique peut rendre dans la vie des citoyens de tous les jours ainsi que les principales modalités de la loi.

– Conférence à la polyvalente de Jonquière sur la Loi 89

Dans le cadre du cours en économie familiale, un avocat du bureau a donné une conférence aux étudiants sur leurs droits et leurs obligations en matière de droit familial.

– Données statistiques et commentaires (exercice financier 1981-82)

L'activité principale des avocates et avocats du réseau d'aide juridique consiste à recevoir les requérants qui demandent l'aide juridique, à accorder ou refuser l'aide juridique après avoir examiné la vraisemblance du droit du requérant et appliqué les barèmes d'admissibilité ainsi qu'à mener à bonne fin le dossier que lui confie le requérant ou à le référer à un praticien de pratique privée si le requérant en exprime le désir. Ces différentes activités peuvent se résumer par des tableaux statistiques.

Les tableaux des pages ci-après décrivent la répartition des demandes d'aide, selon qu'elles ont été acceptées ou refusées en 1981-82 (tableau 1), la répartition des demandes acceptées selon qu'elles ont été confiées à des avocats ou à des notaires durant le même exercice financier (tableau 2), la répartition des demandes acceptées et confiées à des avocats, selon le genre de problèmes durant la même année (tableau 3), la répartition des demandes acceptées, selon qu'elles ont été confiées à des avocats salariés ou à des avocats de la pratique privée entre le 1er avril 1981 et le 31 mars 1982 (tableau 4), les genres de problèmes confiés aux avocats salariés, par région, 1981-82 (tableau 5), les genres de problèmes confiés aux avocats de la pratique privée (tableau 6), les genres de problèmes civils confiés aux avocats salariés au cours de l'exercice financier dont traite le présent rapport (tableau 7) et, enfin, les genres de problèmes civils confiés aux avocats de la pratique privée durant la même période (tableau 8).

De tous ces tableaux, un certain nombre de commentaires s'imposent. Ils ne sont pas énumérés par ordre d'importance. Les comparaisons se font entre l'exercice financier 1980/81 et 1981/82.

1. Le nombre de demandes d'aide juridique est passé de 240 747 en 1980/81 à 251 150 en 1981/82, soit une augmentatin de 4,3%.

2. Le taux de refus à l'aide juridique dans les régions se situe entre 8,2% et 18,3% pour une moyenne du réseau de 12,5% comparé à 10,3% pour l'année précédente. Les refus pour raison économique sont de l'ordre de 8,9% tandis que les refus pour soit vraisemblance de droit ou à l'encontre de la Loi et du Règlement d'application de la Loi sur l'aide juridique s'élèvent à 3,6%.

3. Le nombre de mandats confiés à des notaires est passé de 15 867 en 1980/81 à 12 006 en 1981/82 soit une diminution de 3 581. Les régions du Bas St-Laurent - Gaspésie, de l'Estrie et de Québec ont émis 6 257 mandats, soit 52% des mandats émis par toutes les régions du réseau.

4. Le nombre de demandes d'aide juridique en matière civile est demeuré relativement stable comparé à l'année précédente. En 1980/81 129 618 demandes avaient été acceptées comparé à 130 818 pour 1981/82, soit une augmentation de .9%. Toutes les régions, excepté deux, ont enregistré une hausse de demandes de services en matière criminelle et pénale, soit 9% de plus que l'année précédente.

5. Le pourcentage des dossiers traités par les avocats de la pratique privée est de l'ordre de 30,4% comparé à 30,7 pour l'année 1980/81.

6. La répartition des dossiers confiés aux avocats salariés a variée légèrement. Le pourcentage des causes criminelles et pénales a augmenté de 1%, soit de 33,4% en 1980/81 à 34,4% en 1981/82.

7. Durant l'exercice financier 1981/82, le genre de problèmes confiés aux avocats de la pratique privée se répartissait comme suit : 35,7% "Familial", 21,1% "civil autre" et 43,2% "criminel et pénal". Le pourcentage des problèmes en matière "criminel et pénal" s'est accru de 39,7% en 1980/81 à 43,2% en 1981/82.

TABLEAU NO 1
Répartition des demandes d'aide selon qu'elles ont été acceptées ou refusées par région, 1981-1982

RÉGIONS	Demandes d'aide	Acceptées	%	Refusées	%
Bas St-Laurent - Gaspésie	18 738	16 428	87,7	2 310	12,3
Côte-Nord	6 758	6 204	91,8	554	8,2
Estrie	23 177	20 337	87,7	2 840	12,3
Laurentides Lanaudière	19 523	17 251	88,4	2 272	11,6
Mauricie - Bois-Francs	16 804	13 722	81,7	3 082	18,3
Montréal	69 292	62 566	90,3	6 726	9,7
Nord-Ouest	7 161	6 333	88,4	828	11,6
Québec	33 007	27 604	83,6	5 403	16,4
Outaouais	14 115	12 789	90,6	1 326	9,4
Rive-Sud	31 071	27 055	87,1	4 016	12,9
Saguenay - Lac St-Jean	11 504	9 586	83,3	1 918	16,7
TOTAL	251 150	219 875	87,5	31 275	12,5

TABLEAU NO 2
Répartition des demandes acceptées selon qu'elles ont été confiées à des avocats ou à des notaires, par région, 1981-1982

RÉGIONS	Cas confiés à des avocats	%	Cas confiés à des notaires	%	Total des demandes acceptées
Bas St-Laurent - Gaspésie	14 143	86,1	2 285	13,9	16 428
Côte-Nord	5 891	95,0	313	5,0	6 204
Estrie	18 337	90,2	2 000	9,8	20 337
Laurentides - Lanaudière	15 994	92,7	1 257	7,3	17 251
Mauricie - Bois-Francs	12 663	92,3	1 059	7,7	13 722
Montréal	61 491	98,3	1 075	1,7	62 566
Nord-Ouest	5 795	91,5	538	8,5	6 333
Québec	25 632	92,9	1 972	7,1	27 604
Outaouais	12 354	96,6	435	3,4	12 789
Rive-Sud	26 664	98,6	391	1,4	27 055
Saguenay - Lac St-Jean	8 905	92,9	681	7,1	9 586
TOTAL	207 869	94,5	12 006	5,5	219 875

TABLEAU NO 3
Répartition des demandes acceptées et confiées à des avocats selon le genre de problèmes, par région, 1981-1982

RÉGIONS	Total des demandes acceptées	Civil	%	Criminel Criminel et pénal	%
Bas St-Laurent - Gaspésie	14 143	8 819	62,4	5 324	37,6
Côte-Nord	5 891	3 145	53,4	2 746	46,6
Estrie	18 337	13 233	72,2	5 104	27,8
Laurentides-Lanaudière	15 994	11 299	70,6	4 695	29,4
Mauricie - Bois-Francs	12 663	9 490	74,9	3 173	25,1
Montréal	61 491	33 557	54,6	27 934	45,4
Nord-Ouest	5 795	3 561	61,4	2 234	38,6
Québec	25 632	16 561	64,6	9 071	35,4
Outaouais	12 354	8 539	69,1	3 815	30,9
Rive-Sud	26 664	16 785	63,0	9 879	37,0
Saguenay - Lac St-Jean	8 905	5 829	65,5	3 076	34,5
TOTAL	207 869	130 818	62,9	77 051	37,1

TABLEAU NO 4
Répartition des demandes acceptées, selon qu'elles ont été confiées à des avocats salariés ou à des avocats de la pratique privée, par région, 1981-1982

RÉGIONS	Avocats salariés	%	Avocats de la pratique privée	%	Total des demandes acceptées
Bas St-Laurent - Gaspésie	9 577	67,7	4 566	32,3	14 143
Côte-Nord	3 566	60,5	2 325	39,5	5 891
Estrie	13 816	75,3	4 521	24,7	18 337
Laurentides - Lanaudière	9 711	60,7	6 283	39,3	15 994
Mauricie - Bois-Francs	8 185	64,6	4 478	35,4	12 663
Montréal	43 824	71,3	17 667	28,7	61 491
Nord-Ouest	4 832	83,4	963	16,6	5 795
Québec	16 339	63,7	9 293	36,3	25 632
Outaouais	10 062	81,4	2 292	18,6	12 354
Rive-Sud	18 381	68,9	8 283	31,1	26 664
Saguenay - Lac St-Jean	6 426	72,2	2 479	27,8	8 905
TOTAL	144 719	69,6	63 150	30,4	207 869

TABLEAU NO 5
Genres de problèmes confiés aux avocats salariés par région, 1981-1982

Régions		Civil Total	%					Criminel et pénal	%
				Familial	%	Civil autre	%		
Bas St-Laurent - Gaspésie	9 577	6 321	66,0	1 389	14,5	4 932	51,5	3 256	34,0
Côte-Nord	3 566	2 164	60,7	572	16,0	1 592	44,7	1 402	39,3
Estrie	13 816	10 538	76,3	2 826	20,5	7 712	55,8	3 278	23,7
Laurentides-Lanaudière	9 711	7 192	74,1	2 933	30,2	4 259	43,9	2 519	25,9
Mauricie - Bois-Francs	8 185	6 526	79,7	2 106	25,7	4 420	54,0	1 659	20,3
Montréal	43 824	23 918	54,6	10 309	23,5	13 609	31,1	19 906	45,4
Nord-Ouest	4 832	3 019	62,5	1 161	24,0	1 858	38,5	1 813	37,5
Québec	16 339	11 545	70,6	4 298	26,3	7 247	44,3	4 794	29,4
Outaouais	10 062	7 447	74,0	2 029	20,2	5 418	53,8	2 615	26,0
Rive-Sud	18 381	11 951	65,0	5 562	30,3	6 389	34,7	6 430	35,0
Saguenay - Lac St-Jean	6 426	4 344	67,6	1 627	25,3	2 717	42,3	2 082	32,4
TOTAL	144 719	94 965	65,6	34 812	24,0	60 153	41,6	49 754	34,4

TABLEAU NO 6
Genres de problèmes confiés aux avocats de la pratique privée par région, 1981-1982

Régions		Civil Total	%					Criminel et pénal	%
				Familial	%	Civil autre	%		
Bas St-Laurent - Gaspésie	4 566	2 498	54,7	1 112	24,4	1 386	30,3	2 068	45,3
Côte-Nord	2 325	981	42,2	500	21,5	481	20,7	1 344	57,8
Estrie	4 521	2 695	59,6	1 491	33,0	1 204	26,6	1 826	40,4
Laurentides-Lanaudière	6 283	4 107	65,4	2 435	38,8	1 672	26,6	2 176	34,6
Mauricie - Bois-Francs	4 478	2 964	66,2	1 923	42,9	1 041	23,3	1 514	33,8
Montréal	17 667	9 639	54,6	6 663	37,8	2 976	16,8	8 028	45,4
Nord-Ouest	963	542	56,3	377	39,1	165	17,2	421	43,7
Québec	9 293	5 016	54,0	2 743	29,5	2 273	24,5	4 277	46,0
Outaouais	2 292	1 092	47,6	776	33,9	316	13,7	1 200	52,4
Rive-Sud	8 283	4 834	58,4	3 637	43,9	1 197	14,5	3 449	41,6
Saguenay - Lac St-Jean	2 479	1 485	59,9	885	35,7	600	24,2	994	40,1
TOTAL	63 150	35 853	56,8	22 542	35,7	13 311	21,1	27 297	43,2

TABLEAU NO 7
Genres de problèmes civils confiés aux avocats salariés par région, 1981-1982

RÉGIONS	Civil Total	Familial	%	Civil autre	%
Bas St-Laurent - Gaspésie	6 321	1 389	22,0	4 932	78,0
Côte-Nord	2 164	572	26,4	1 592	73,6
Estrie	10 538	2 826	26,8	7 712	73,2
Laurentides - Lanaudière	7 192	2 933	40,8	4 259	59,2
Mauricie - Bois-Francs	6 526	2 106	32,3	4 420	67,7
Montréal	23 918	10 309	43,1	13 609	56,9
Nord-Ouest	3 019	1 161	38,5	1 858	61,5
Québec	11 545	4 298	37,2	7 247	62,8
Outaouais	7 447	2 029	27,2	5 418	72,8
Rive-Sud	11 951	5 562	46,5	6 389	53,5
Saguenay - Lac St-Jean	4 344	1 627	37,5	2 717	62,5
TOTAL	94 965	34 812	36,7	60 153	63,3

TABLEAU NO 8
Genres de problèmes civils confiés aux avocats de la pratique privée, par région, 1981-1982

RÉGIONS	Civil Total	Familial	%	Civil autre	%
Bas St-Laurent - Gaspésie	2 498	1 112	44,5	1 386	55,5
Côte-Nord	981	500	51,0	481	49,0
Estrie	2 695	1 491	55,3	1 204	44,7
Laurentides - Lanaudière	4 107	2 435	59,3	1 672	40,7
Mauricie - Bois-Francs	2 964	1 923	64,9	1 041	35,1
Montréal	9 639	6 663	69,1	2 976	30,9
Nord-Ouest	542	377	69,6	165	30,4
Québec	5 016	2 743	54,7	2 273	45,3
Outaouais	1 092	776	71,1	316	28,9
Rive-Sud	4 834	3 637	75,2	1 197	24,8
Saguenay - Lac St-Jean	1 485	885	59,6	600	40,4
TOTAL	35 853	22 542	62,9	13 311	37,1

C) Le Comité de révision

Jusqu'au mois de juillet 1981, le Comité de révision a été constitué de Me Jacques Fortin, de madame Stella Guy, et de Me Micheal L. Garonce. Me Fortin qui était le président du Comité depuis quelques années, a donné sa démission à la fin du mois de juin 1981. Me Garonce a assumé la présidence du Comité par la suite.

Me Jean-Claude Hébert, a été membre du Comité du début du mois de juillet 1981 jusqu'au début du mois de janvier 1982. Par la suite, Me François Daviault est entré en fonction au sein du Comité à la fin du mois de janvier 1982.

Me Gilles Trudeau a assumé les fonctions d'avocat-délégué du Comité durant cette année, et madame Francine Cholette en a été le greffier. Mademoiselle Claudette Hudon agissait à titre de secrétaire du Comité.

Réunions

Le Comité de révision a tenu 45 réunions dont 40 au siège social à Montréal, 4 à Québec, et 1 à Sherbrooke.

Durant chacune de ces réunions, le Comité a étudié, en moyenne, 26 dossiers, dont 15 additions.

Auditions

Le Comité a entendu 313 requérants qui se sont présentés devant lui, ainsi que 395 requérants qui ont accepté d'être entendus au moyen d'une conférence téléphonique. Presque toutes ces auditions ou conférences ont eu lieu à la demande des requérants ou de leur avocat.

Le Comité a entendu, durant l'année, 22 contestations du droit d'un bénéficiaire à l'aide juridique, ainsi que 13 groupes de personnes.

Lors des auditions, 164 avocats ont représenté des requérants, et 5 avocats permanents de l'aide juridique ont fourni des renseignements au Comité.

Experts

Le Comité n'a fait appel à aucun expert juridique de l'extérieur cette année. Cependant, il a obtenu l'aide du Service de recherche de la Commission des services juridiques à quelques reprises, notamment en ce qui concerne la Loi sur les libérations conditionnelles. Cette collaboration du Service de recherche a été grandement appréciée.

Statistiques

Quelques tableaux ci-contre indiquent le nombre et l'origine des requêtes en révision, la nature des services demandés et des refus émis, la nature et l'objet des décisions du Comité, ainsi que d'autres renseignements concernant les activités du Comité de révision.

TABLEAU I
Origine et nature des demandes faites au Comité de révision

	74/75	75/76	76/77	77/78	78/79	79/80	80/81	81/82
Demandes de révision à la suite d'un refus, d'un retrait ou d'une suspension:								
Montréal	315	258	252	354	309	251	241	324
Bas St-Laurent - Gaspésie	55	52	88	105	155	142	123	133
Côte-Nord	4	6	4	6	10	10	18	20
Estrie	42	38	58	65	80	77	74	81
Laurentides - Lanaudière	48	44	61	59	78	81	89	94
Mauricie - Bois-Francs	29	41	64	56	83	78	81	99
Nord-Ouest	15	9	16	10	16	18	14	22
Outaouais	4	7	5	9	7	10	14	8
Québec	111	102	116	134	116	126	144	196
Rive-Sud	44	62	83	72	65	70	98	153
Saguenay - Lac St-Jean	24	24	25	49	53	46	42	60
Total :	691	643	772	910	972	909	938	1190
Appels de décisions d'un directeur général à la suite d'une contestation du droit d'une personne à l'aide juridique :								
Montréal	1	1	2	4	4	4	3	12
Bas St-Laurent - Gaspésie		1		2		2		
Côte-Nord			2		1			1
Estrie	1	1	1					1
Laurentides - Lanaudière		2	2	3	1	1	2	3
Mauricie - Bois-Francs			1			1	1	1
Nord-Ouest								1
Outaouais	1	2			2			
Québec		1		2	4		2	1
Rive-Sud	2	2	1	2		2	6	4
Saguenay - Lac St-Jean			1					
Total :	5	10	10	13	12	10	14	24
TOTAL :	696	653	782	923	984	919	952	1214
Demandes dont le bureau d'aide juridique n'a pas encore été identifié :	3	3		1		2	2	
Dossiers ouverts par erreur* :						8	5	1
GRAND TOTAL:	699	656	782	924	984	929	959	1215

* Demandes faites au Comité qui ne constituent pas une demande de révision.

TABLEAU II

Origine, nombre et caractère des demandes, des refus et des services

Service juridique demandé :	Civil	Pénal	Autre*	Total
Montréal	247	83	6	336
Bas St-Laurent - Gaspésie	39	3	91	133
Côte-Nord	16		5	21
Estrie	59	11	12	82
Laurentides - Lanaudière	82	4	11	97
Mauricie - Bois-Francs	61	4	35	100
Nord-Ouest	17	1	5	23
Outaouais	8			8
Québec	116	44	37	197
Rive-Sud	125	11	21	157
Saguenay - Lac St-Jean	46	8	6	60
TOTAL	816	169	229	1214

Nature du refus du directeur général : **	2 3.14	69	Autre	droit	Mixte	75	Total
Montréal	207	26	14	59	18	12	336
Bas St-Laurent - Gaspésie	69	9	42	12	1		133
Côte Nord	9	1	9	1		1	21
Estrie	51	2	11	13	4	1	82
Laurentides - Lanaudière	72	6	11	4	1	3	97
Mauricie - Bois-Francs	69	3	7	17	3	1	100
Nord-Ouest	14		4	2	2	1	23
Outaouais	4	1	1	2			8
Québec	141	7	19	23	6	1	197
Rive-Sud	101	11	17	10	14	4	157
Saguenay - Lac St-Jean	38	2	9	7	4		60
TOTAL :	775	68	144	150	53	24	1214

Demandes dont le bureau d'aide juridique n'a pas encore identifié:	
Dossiers ouverts par erreur:	1
TOTAL :	1215

* Comprend les testaments, les hypothèques et tous autres actes notariés de même que les révisions des organismes administratifs.

** 2-3.14: Refus de nature économique.
69: Refus en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'aide juridique.
Autre: Refus pour absence de besoin juridique, en vertu des articles 29 de la Loi ou 3.19 du règlement, pour demande tardive, etc.
Droit: Refus pour défaut de vraisemblance de droit.
Mixte: Refus comportant deux ou trois motifs de refus.
75: Appels de décisions d'un directeur général à la suite d'une contestation du droit d'une personne à l'aide juridique.

TABLEAU III
Nature, objet et explications concernant les décisions du Comité de révision

Décisions du directeur général maintenues:	755
Décisions du directeur général modifiées:	206
Requête en révision retirées:	40
Requête en révision sans fondement:	41
Appels de décisions d'un directeur général à la suite d'une contestation du droit d'une personne à l'aide juridique, dans lesquels une décision a été rendue:	19
Dossier ouvert par erreur:	1
TOTAL:	1062

Nature des refus modifiés par le Comité:

Inadmissibilité économique	Absence de vraisemblance de droit	Aide non autorisée par la Loi
(531)	(86)	(138)

Nature des refus modifiés par le Comité:

Inadmissibilité économique	Absence de vraisemblance de droit	Aide non autorisée par la Loi
(168)	(26)	(12)

Total : (961)

Appels de décisions d'un directeur général à la suite d'une contestation du droit d'une personne à l'aide juridique:

7	contestants ont eu gain de cause, dont 1 en partie
6	bénéficiaires ont conservé leur droit à l'aide juridique
1	requérant a eu gain de cause
5	requérants n'ont pu obtenir l'aide juridique
2	contestants se sont désistés
3	dossiers sont encore en suspens
24	

Dossiers en suspens le 1er avril	1975:	141
	1976:	110
	1977:	122
	1978:	175
	1979:	143
	1980:	155
	1981:	111
	1982:	286

D) La situation du réseau au 31 mars 1982

La situation du réseau, au 31 mars 1982, était la suivante : l'aide juridique avait des bureaux dans cent treize (113) villes du Québec,

cent quarante-huit (148) unités
dont cent (100) bureaux ouverts à temps partiels,
quarante-cinq (45) bureaux ouverts à temps partiel,
deux (2) corporations locales.

Dans les bureaux oeuvraient trois cent trente-quatre (334) avocats salariés, quatre cent cinquante-cinq (455) autres professionnels et employés de soutien et quarante-huit (48) stagiaires ou étudiants. Au cours de l'exercice financier, vingt-cinq (25) avocats ont été embauchés et vingt-deux (22) avocats ont quitté le réseau dont un suite à sa nomination comme juge à la Cour Provinciale.

Le budget approuvé pour 1981-82 s'élevait à 45 279 800,00 $. 251 150 personnes ont requis des services au cours de l'exercice financier : 219 875 cas ont été acceptés (87,5%) et 31 275 refusés (12,5%). 207 869 cas furent confiés à des avocats (94,5%) et 12 006 (5,5%) à des notaires. Parmi les cas confiés à des avocats, 130 818 (62,9%) concernaient des problèmes en matières civiles et 77 051 (37,1%) relevaient de matières criminelles ou pénales.

Alors que le Barreau du Québec comptait 8 734 membres au 31 mars 1982, la Commission des services juridiques a payé, au cours de l'exercice financier 51 018 comptes d'honoraires à 2 483 avocats de la pratique privée : ces derniers ont reçu en moyenne 4 793,04 $ chacun pour une masse monétaires globale de 11 901 119,00 $ à laquelle il faut ajouter les déboursés judiciaires qui se chiffrent à 1 551 600,00 $. Quant aux notaires, une somme totale de 1 459 276,00 $ a été versée à titre d'honoraires à 1 378 d'entre 87eux pour une moyenne de 1 058,00 $ par notaire. Une somme globale de 51 146,00 $ doit être ajoutée à titre de déboursés judiciaires. Au 31 mars 1982, la Chambre des notaires du Québec comptait 2 427 membres.

L'expérience moyenne des avocats salariés du réseau est de 9,3 années «d'inscription au tableau de l'Ordre au 31 mars 1982».

CHAPITRE II

RAPPORT FINANCIER

CHAPITRE II

RAPPORT FINANCIER

A) LE RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Maheu Noiseux

COMPTABLES AGRÉÉS

MONTRÉAL
2 COMPLEXE DES JARDINS
BUREAU 2600
C.P. 153 MONTRÉAL H5B 1E8
(514) 281-1555 TÉLEX 055-60917

LAVAL
2 PLACE LAVAL BUREAU 460
LAVAL QUÉBEC H7N 5N6
(514) 384-8650

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres,
Commission des services juridiques

Nous avons vérifié le bilan consolidé de la Commission des services juridiques au 31 mars 1982 et les états consolidés de revenus et dépenses, de déficit, de la réserve, projets spéciaux, de la réserve, fonds de responsabilité professionnelle, de la réserve, fonds incendie et vol, de l'utilisation de l'octroi et des déboursés et des dépenses pour l'exercice terminé à cette date. Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté, par conséquent, les sondages et autres procédés que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances.

À notre avis, ces états financiers consolidés présentent fidèlement la situation financière de la Commission des services juridiques et de ses corporations régionales et locale au 31 mars 1982, les résultats de leurs opérations et l'utilisation de leurs octrois pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables énoncés à la note 1, appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Maheu Noiseux

Comptables agréés

Montréal, le 28 mai 1982

BUREAUX À OTTAWA HULL HAWKESBURY ROUYN
VAL D'OR AMOS LASARRE TIMMINS
MONTRÉAL LAVAL QUÉBEC STE FOY LÉVIS
SAINT ANSELME MONCTON CAMPBELLTON
ET FORT LAUDERDALE

SOCIÉTÉ NATIONALE MAHEU NOISEUX COLLINS BARROW
BUREAUX À VANCOUVER CALGARY EDMONTON WINNIPEG
TORONTO HALIFAX ET AUTRES VILLES DU CANADA
REPRÉSENTATION DANS LES GRANDS
CENTRES FINANCIERS INTERNATIONAUX

B) LES ÉTATS FINANCIERS

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

(Constituée en vertu de la Loi de l'aide juridique au Québec)

BILAN CONSOLIDÉ

31 MARS 1982

FONDS D'ADMINISTRATION

	1982	1981
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	518 589 $	
Intérêts courus	15 715	36 990
Débiteur, fonds de responsabilité professionnelle	24 900	13 240
Débiteur, fonds incendie et vol	6 837	10 177
Autres débiteurs	221 458	79 995
Octroi à recevoir, gouvernement du Québec		1 520 300
Avances	35 744	3 465
Frais imputables au prochain exercice	17 152	5 805
	840 395 $	1 669 972

FONDS DE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

ACTIF		
Encaisse	14 148 $	4 692 $
Intérêts courus	15 752	13 548
Placements (note 2)	245 000	245 000
	274 900	263 240

FONDS INCENDIE ET VOL

ACTIF		
Encaisse	15 674 $	7 915 $
Intérêts courus	2 966	3 662
Placements (note 2)	60 000	73 600
	78 640 $	85 177 $
	1 193 935	2 018 389

AU NOM DE LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

Yves LAFONTAINE
Président

Denis BOUCHARD
Vice-Président

FONDS D'ADMINISTRATION

	1982	1981
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Découvert de banque		948 758 $
Créditeurs et frais courus	414 016 $	424 550
Retenues à la source sur salaires	62 104	33 562
Engagements à payer	161 877	85 362
Octroi perçu d'avance (article 52)	271 673	
Revenus reportés	3 477	
	913 147	1 492 232
SALAIRES À PAYER	86 195	86 195
	999 342	1 578 427
AVOIR (DÉFICITAIRE)		
Déficit	(159 396)	
Réserve, projets spéciaux	449	91 545
	(158 947)	91 545
	840 395 $	1 669 972 $

FONDS DE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

PASSIF		
Dû au fonds d'administration	24 900 $	13 240 $
AVOIR		
Réserve	250 000	250 000
	274 900 $	263 240 $

FONDS INCENDIE ET VOL

PASSIF		
Dû au fonds d'administration	6 837 $	10 117 $
AVOIR		
Réserve	71 803	75 000
	78 640 $	85 177 $
	1 193 935 $	2 018 389 $

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

REVENUS ET DÉPENSES CONSOLIDÉS

Exercice terminé le 31 mars 1982

		Opérations
	1982	**1981**
REVENUS		
Octroi régulier	29 917 000 $	25 152 600 $
Octroi rétroactivité		2 000 000
Octroi perçu d'avance		
	29 917 000	27 152 600
DÉPENSES	30 626 905	27 785 759
Dépenses assumées à même les revenus accumulés de la Commission		
	30 626 905	27 785 759
	(709 905)	(633 159)
Intérêts bancaires encourus pour les paiements à la pratique privée (art. 52)	44 951	
ENGAGEMENTS		
Ameublement et équipement de bureau		25 080
Honoraires professionnels	132 000	
	(886 856)	(658 239)
AUTRES REVENUS		
Vente d'ameublement	6 257	
Mémoires de frais	248 601	208 595
Intérêts	314 011	298 653
Autres revenus	127 376	25 723
Virement de la réserve, projets spéciaux		111 312
Virement de la réserve, fonds de responsabilité professionnelle	31 215	29 149
Virement de la réserve, fonds incendie et vol		1 631
	727 460	675 063
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES (DES DÉPENSES SUR LES REVENUS)	(159 396) $	16 824 $

Pratique privée (art. 52)		Total	
1982	1981	1982	1981
15 362 800 $	11 137 300 $	45 279 800 $	36 289 900 $
			2 000 000
(271 673)		(271 673)	
15 091 127	11 137 300	45 008 127	38 289 900
15 091 127	13 938 948	45 718 032	41 724 707
	2 801 648		2 801 648
15 091 127	11 137 300	45 718 032	38 923 059
		(709 905)	(633 159)
		44 951	
			25 080
		132 000	
		(886 856)	(658 239)
		6 257	
		248 601	208 595
		314 011	298 653
		127 376	25 723
			111 312
		31 215	29 149
			1 631
		727 460	675 063
$	$	(159 396) $	16 824 $

DÉFICIT CONSOLIDÉ

Exercice terminé le 31 mars 1982

	1982	1981
SOLDE AU DÉBUT		1 264 524 $
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES (DES DÉPENSES SUR LES REVENUS)	(159 396) $	16 824
	(159 396)	1 281 348
Virement des revenus accumulés de la Commission des services juridiques afin d'assumer les dépenses suivantes:		
Honoraires et déboursés judiciaires de la pratique privée (article 52)		2 801 648
	(159 396)	(1 520 300)
Octroi réclamé au gouvernement du Québec		1 520 300
SOLDE (DÉFICITAIRE) À LA FIN	(159 396) $	$

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

RÉSERVE CONSOLIDÉE, PROJETS SPÉCIAUX

Exercice terminé le 31 mars 1982

	1982	1981
SOLDE AU DÉBUT	91 545 $	535 000 $
DÉPENSES		
Recherche, expertise jeunesse		28 200
Information et publications		50 000
Bibliothèque		58 332
Ameublement et équipement	36 500	105 656
Autres projets	54 596	89 955
	91 096	332 143
	449	202 857
Renversement de la réserve		
Recherche, expertise jeunesse		71 800
Bibliothèque		31 668
Ameublement et équipement		7 844
		111 312
SOLDE À LA FIN	449 $	91 545 $

RÉSERVE CONSOLIDÉE, FONDS DE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Exercice terminé le 31 mars 1982

	1982	1981
SOLDE AU DÉBUT	250 000 $	250 000 $
REVENUS		
Intérêts	31 715	33 124
	281 715	283 124
DÉPENSES	500	3 975
	281 215	279 149
Virement au fonds d'administration	31 215	29 149
SOLDE À LA FIN	250 000 $	250 000 $

RÉSERVE CONSOLIDÉ, FONDS ICENDIE ET VOL

Exercice terminé le 31 mars 1982

	1982	1981
SOLDE AU DÉBUT	75 000 $	75 000 $
REVENUS		
Intérêts	8 042	9 000
	83 042	84 000
DÉPENSES	11 239	7 369
	71 803	76 631
Virement au fonds d'administration		1 631
SOLDE À LA FIN	71 803 $	75 000 $

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

UTILISATION DE L'OCTROI CONSOLIDÉ

Exercice terminé le 31 mars 1982

DÉCOUVERT EN BANQUE AU DÉBUT			948 758 $
RECETTES			
Octroi, gouvernement du Québec		45 279 800 $	
Intérêts	314 011 $		
Plus: Intérêts courus au 1er avril 1981	36 990		
	351 001		
Moins: Intérêts courus au 31 mars 1982	(15 715)	335 286	
Ventes d'ameublement		6 257	
Mémoires de frais		248 601	
Autres revenus		127 376	
Virement du fonds de responsabilité professionnelle		31 215	
Revenus reportés		3 477	
Diminution des débiteurs, fonds incendie et vol		3 340	
Diminution des débiteurs, octroi à recevoir du gouvernement du Québec		1 520 300	47 555 652
			46 606 894
DÉBOURSÉS			
Opérations et pratique privée (article 52) (états 8 et 9)		45 700 024	
Intérêts encourus en vertu des paiements à la pratique privée (article 52)		44 951	
Engagements		55 485	
Réserve, projets spéciaux		91 096	
Augmentation des débiteurs fonds de responsabilité professionnelle		11 660	
Augmentation des autres débiteurs		141 463	
Augmentation des avances		32 279	
Augmentation des frais imputables au prochain exercice		11 347	46 088 305
SOLDE EN BANQUE À LA FIN			518 589 $

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

DÉBOURSÉS ET DÉPENSES CONSOLIDÉS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1982

OPÉRATIONS	Déboursés	Moins: Créditeurs et frais courus au 31 mars 1981	Plus: Créditeurs et frais courus au 31 mars 1982	Dépenses
Réunion des administrateurs	$ 73 577	$ 1 297	$ 2 198	$ 74 478
Loyers, taxes et permis	1 965 267	28 805	68 982	2 005 444
Téléphone	770 613	64 495	112 592	818 710
Électricité	37 641	1 715	1 522	37 448
Frais de poste	193 316	3 196	4 795	194 915
Fournitures et papeterie	476 532	29 440	24 681	471 773
Autres frais administratifs	184 041	6 988	4 307	181 360
Honoraires professionnels	251 809	37 354	44 654	259 109
Entretien et réparations	161 235	11 641	8 658	158 252
Ameublement et équipement de bureau	190 678	42 389	12 493	160 782
Frais de déplacements	572 505	26 892	20 390	566 003
Bibliothèque	175 676	6 907	6 303	175 072
Formation professionnelle	122 580	8 334	5 082	119 328
Trésorerie et traitement des données	164 728	3 743	4 623	165 608
Comité de révision	37 124	600	438	36 962
Information et éducation	270 000	54 775	6 165	221 390
Recherche	51 864	1 282	5 998	56 580
Approbation des comptes	69 375		4 160	73 535
Services juridiques communautaires de Pointe St-Charles et Petite Bourgogne Inc.	354 304	1 315	233	353 222
	6 122 865	331 168	338 274	6 129 971
Traitement et avantages sociaux				
Avocats	13 726 099	20 973	36 579	13 741 705
Autres	9 215 231	20 424	27 082	9 221 889
	22 941 330	41 397	63 661	22 963 594
Déboursés judiciaires civils	1 308 497	71 750	64 971	1 301 718
Déboursés judiciaires criminels	236 205	13 797	9 214	231 622
	1 544 702	85 547	74 185	1 533 340
	30 608 897 $	458 112 $	476 120 $	30 626 905 $

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

DÉBOURSÉS ET DÉPENSES CONSOLIDÉS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1982

PRATIQUE PRIVÉE (article 52)	Déboursés	Moins: Créditeurs et frais courus au 31 mars 1981	Plus: Créditeurs et frais courus au 31 mars 1982	Dépenses
Honoraires, civils	7 176 331 $			7 176 331 $
Honoraires, criminels	4 724 788			4 724 788
Honoraires, notaires	1 459 276			1 459 276
	13 360 395			13 360 395
Déboursés judiciaires, civils	1 169 054			1 169 054
Déboursés judiciaires, criminels	382 546			382 546
Déboursés judiciaires, notaires	51 146			51 146
	1 602 746			1 602 746
Intérêts	127 986			127 986
	15 091 127			15 091 127
	45 700 024 $	458 112 $	476 120 $	45 718 032 $

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 1982

1 - PRINCIPALES PRATIQUES COMPTABLES

PRINCIPES DE LA CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Commission des services juridiques, des corporations régionales suivantes:

Centre communautaire juridique de Montréal
Centre communautaire juridique des Laurentides
Centre communautaire juridique de la Rive-Sud
Centre communautaire juridique de Québec
Centre communautaire juridique de l'Outaouais
Centre communautaire juridique de l'Estrie
Centre communautaire juridique du Saguenay, Lac St-Jean
Centre communautaire juridique de la Mauricie, Bois-Francs
Centre communautaire juridique du Bas St-Laurent, Gaspésie
Centre communautaire juridique de la Côte-Nord
Centre communautaire juridique du Nord-Ouest
et de la corporation locale suivante :
Clinique juridique populaire de Hull Inc., Outaouais

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus à l'exception de ce qui suit:

PRATIQUE PRIVÉE (article 52)

Les dépenses d'honoraires, de déboursés judiciaires et d'intérêts payées à la pratique privée (article 52) sont comptabilisées seon la méthode de la comptabilité de caisse et les revenus sont comptabilisés en conséquence.

MÉMOIRES DE FRAIS

Les revenus de mémoires de frais sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité de caisse.

IMMOBILISATIONS

Aucun fonds d'immobilisations n'est prévu aux livres de la Commission des services juridiques. Conséquemment, les acquisitions d'immobilisations sont imputées aux dépenses d'opérations de l'exercice et sont budgetées en conséquence.

SALAIRES

Les salaires réguliers des employés de la Commission des services juridiques et des corporations régionales sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité de caisse.

VIREMENT DE FONDS

Les règlements de la Commission des services juridiques prévoient que la réserve du fonds de responsabilité professionnelle ne doit pas excéder $250 000 et celle du fonds incendie et vol $75 000. Ainsi tout excédent à ces montants doit être viré aux revenus et dépenses du fonds d'administration.

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 1982

2- PLACEMENTS

	1982	1981
FONDS DE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE		
Ces fonds sont investis en certificats de dépôts auprès des organismes suivants:		
Société de fiducie du Québec		31 000 $
Société d'hypothèque Procan	245 000 $	214 000
	245 000 $	245 000 $
FONDS INCENDIE ET VOL		
Ces fonds sont investis en certificats de dépôts auprès des organismes suivants:		
Société de fiducie du Québec		13 600 $
Société d'hypothèque Procan	60 000 $	60 000
	60 000 $	73 000

3- ENGAGEMENTS

HONORAIRES, DÉBOURSÉS JUDICIAIRES ET INTÉRÊTS DE LA PRATIQUE PRIVÉE (article 52)

Au 31 mars 1982, les mandats émis aux professionnels de la pratique privée mais non encore payés totalisent environ $21 000 000 et se répartissent comme suit:

Année	Montant estimé des mandats			Montant total
	Civils	Criminels	Notaires	
1973-1978				500 000 $
1978-79	1 850 000 $	525 000 $	125 000 $	2 500 000 $
1979-80	2 650 000	700 000	150 000	3 500 000
1980-81	3 700 000	1 200 000	200 000	5 100 000
1981-82	5 250 000	3 700 000	450 000	9 400 000
				21 000 000

La Commission des services juridiques assume le passif éventuel pouvant résulter des mandats émis à la pratique privée par les Centres communautaires juridiques au cours des périodes 1973 à 1978. Ce passif est estimé à $500 000 par la Commission des services juridiques.

De plus, les montants estimés pour les mandats émis après le 31 mars 1978 ont aussi été déterminés par la Commission des services juridiques.

CONTRATS DE LOCATION

En vertu de contrats de location-exploitation échéant entre le 30 avril 1982 et le 30 avril 1988, la Commission des services juridiques et les Corporations régionales se sont engagées à verser un montant total minimum de 4 780 518 $ au cours de la période se terminant à ces dates. Les versements des prochains exercices se répartissent comme suit : 1983, 1 159 965 $; 1984, 926 560 $; 1985, 763 842 $; 1986, 567 069 $ et 1987, 218 153 $.

OBJECTIFS, RECOMMANDATIONS ET COMMENTAIRES

OBJECTIFS, RECOMMANDATIONS ET COMMENTAIRES

Comme la Loi sur l'aide juridique est en train de subir des modifications majeures, le présent chapitre traitera à la fois des dossiers intéressant le réseau d'aide juridique et surtout des effets prévisibles de la réforme législative sur l'avenir du régime.

Petites créances

La Commission se réjouit que le gouvernement ait décidé de porter la juridiction de la Cour des petites créances de 500 $ à 800 $. La Commission, il y a quelques années, avait proposé de hausser le maximum à 1 000 $. C'est un pas dans la bonne direction qui devrait diminuer les coûts de la justice tout en l'humanisant davantage.

M.I.U.F.

L'aide juridique, avec ses 140 points de service, est en mesure de s'attaquer à un problème juridique d'envergure provinciale. L'aide juridique dispose d'un savoir et d'une expertise juridique, avec ses 325 avocats et son Service de recherche, pour représenter adéquatement chacun et l'ensemble des clients ayant subi un préjudice imputable à des tiers, ceux-ci fussent-ils des entreprises multinationales.

Les procédures suite au "weekend rouge" démontrent la capacité du réseau d'aide juridique de mener à bien des actions juridiques nombreuses, coûteuses et compliquées en fait et en droit. La cohésion dans les stratégies et les moyens est essentielle pour mener à bonne fin une foule d'actions diverses vis-à-vis des défendeurs puissants et bien organisés. On se souviendra que, suite à de nombreux incendies survenus durant une fin de semaine où les pompiers de la Ville de Montréal étaient illégalement en grève, de nombreux locataires économiquement défavorisés ont perdu leurs biens meubles. Cent quarante (140) actions ont été intentées par l'aide juridique contre plusieurs défendeurs. Les preuves étaient difficiles à obtenir, à répertorier et à présenter. Le débat judiciaire revêtait les allures d'une véritable "saga". Des incidents furent contestés jusqu'à la Cour Suprême. Le jugement rendu en faveur d'un sinistré par la Cour Supérieure couvre 146 pages. Ce jugement dont l'Association des Pompiers de Montréal Inc. fait appel, a été rendu suite à une enquête dont la transcription représente 46 volumes, soit 10 577 pages. Il est douteux que quelques bureaux d'avocats de pratique privée représentant une clientèle populaire ait pu se permettre un tel investissement. Il est permis de croire que, sans l'aide juridique, les sinistrés n'auraient pas eu un accès adéquat aux tribunaux.

Au moins dans ce cas, contrairement aux victimes de la MIUF, les sinistrés étaient regroupés dans un même quartier, les défendeurs étaient, malgré leur nombre, assez facilement identifiables et surtout la preuve ne requérait pas une expertise technique aussi compliquée et coûteuse que dans les dossiers de la MIUF. Aucun individu n'a les moyens de se payer une multitude d'expertises alors que les parties adverses ont les experts et les moyens. Ce problème nous a permis de constater que seul le réseau des permanents de l'aide juridique était en mesure de mener à bien un dossier d'une telle complexité.

Pourquoi alors l'aide juridique n'est-elle pas entrée de plein pied dans le dossier de la MIUF? Pour deux raisons: toutes les victimes ne sont pas éligibles à l'aide juridique et il s'agit de poursuites en dommages qui, en vertu de l'article 69, ne peuvent être intentées par un avocat permanent, même si l'aide juridique garantit les frais de l'avocat de pratique privée dans les mêmes circonstances.

Résultat pratique: certains clients ont été admis en vertu de l'article 3.15 des règlements qui prévoit une admissibilité exceptionnelle par le comité administratif dans certaines régions. D'autres victimes, dans d'autres régions, sont représentées par des avocats permanents puisqu'aucun avocat de pratique privée ne voulait les représenter.

On est loin de la cohésion souhaitée. Au moins, notre intervention au dossier avec d'autres aura-t-elle permis de régler la question de la prescription que le gouvernement a fixé législativement au 1er juillet 1982.

Dans des conditions semblables à celles que l'on retrouve dans le dossier de la MIUF, l'aide juridique devrait pouvoir intenter des poursuites, à défaut de quoi l'on risque que des recours possiblement bien fondés ne puissent être valablement exercés. Il ne faudrait pas que l'étendue et la diversité des dommages puissent devenir un sauf-conduit pour les responsables de ceux-ci.

– Tribunal de la famille et Protection de la jeunesse

La réforme du droit de la famille s'accomplit progressivement. Ceci permet à la société de s'y adapter. L'aide juridique (voir la section des corporations régionales) a contribué grandement à expliquer au public les réformes législatives. Les avocates et avocats du réseau, sans rémunération additionnelle, n'ont pas ménagé leurs efforts pour informer le public des règles du nouveau droit familial. Ceci a certainement contribué à faire accepter les nouvelles dispositions législatives. Il reste à souhaiter, et ce voeu se répète à tous les ans, la création d'un Tribunal unifié de la famille qui avec ses services auxiliaires pourra dédramatiser les conflits, favoriser les ententes à l'amiable et enfin humaniser une situation tendue pour le couple et les enfants. Sans compter que les procédures de séparation ou de divorce de consentement pourraient réduire nos coûts.

Dans la même veine, nous souhaitons aussi que la "Commission Charbonneau", chargée de faire des recommandations concernant la Loi sur la protection de la jeunesse, suggère aux élus des modifications susceptibles d'amener une meilleure application de la loi dans le sens du respect des droits des jeunes. (Voir mémoire en annexe)

– Coupures d'Hydro-Québec

Seize milles (16,000) de nos concitoyens ont subi des coupures d'électricité en 80-81. L'électricité est un service essentiel. L'Hydro, pas plus que tout autre citoyen, n'a à se faire justice à elle-même. La disposition législative qui l'y autorise est désuète. Nos concitoyens n'ont plus de lampe à l'huile, ni de poêle à bois. L'Hydro devrait obtenir d'un tribunal, comme la Commission des affaires sociales, la permission avant de couper l'électricité et le tribunal pourrait imposer des étalements dans les paiements avant d'autoriser la coupure. Suite aux pressions du réseau d'aide juridique, une rencontre est prévue avec les responsables d'Hydro.

– Recours collectif

Des amendements touchant trois améliorations importantes à la loi actuelle ont été déposés. Ils établissent des frais raisonnables, prohibent l'appel sur une requête autorisant le recours collectif et assouplissent la notion de représentant et de groupe. La Commission applaudit à ces changements qu'elle souhaitait depuis quelques années.

– Aide juridique

I– Paiement des comptes d'honoraires à la pratique privée

Depuis le début du régime d'aide juridique, la Commission des services juridiques s'était fait un point d'honneur de payer les praticiens privés dans les 45 jours de la réception du compte, malgré le fait que nous recevions environ 1,000 comptes par semaine. Malheureusement, ce rythme n'a pu être maintenu l'année dernière, faute de fonds suffisants mis à notre disposition à temps par l'État. Pourtant, en vertu de la loi, cette partie du budget de la Commission n'est pas limitée et l'État s'est engagé par sa loi à lui verser les montants nécessaires pour acquitter les honoraires des avocats et notaires de la pratique privée.

Aussi, et cela est justifiable, avons-nous reçu une avalanche d'actions, de griefs, de mises en demeure, et de téléphones de la part de particiens privés mécontents. Les délais dans la mise à notre disposition de sommes par l'État ont entraîné non seulement de coûteuses

tracasseries administratives, mais le paiement d'un montant de 127,000 $ en intérêts, sans compter la perte de notre réputation sinon de "bon" au moins de rapide payeur. La situation ne semble pas non plus devoir s'améliorer dans un futur immédiat. Souhaitons que les négociations en cours sur les tarifs n'en soient pas trop affectées.

II– Évaluation du réseau

Le groupe formé de représentants du Conseil du trésor, du ministère de la Justice et de l'aide juridique a remis son rapport sur l'évaluation du réseau de l'aide juridique (voir la synthèse de celui-ci en annexe). L'efficience et l'efficacité du réseau y sont démontrées d'une façon non équivoque. Les fins poursuivies par le législateur il y a dix ans en créant l'aide juridique sont, en très grande partie, atteintes. L'efficience "se compare avantageusement à celle d'autres programmes d'aide juridique et la qualité et l'efficacité des interventions sont très favorables aux bénéficiaires".

Au Canada le régime d'aide juridique québécois est moins cher par dossier que celui de huit provinces, le Québec n'étant surpassé dans la modicité des coûts par dossier que par la Nouvelle-Écosse, qui n'emploie que des avocats salariés. En Ontario, si l'on tient compte de toutes les dépenses imputables au régime, le coût per capita est le même qu'au Québec mais pour environ 50% moins de clients que chez nous. Le réseau ontarien a adopté le régime "judicare", c'est-à-dire que les services sont rendus par des praticiens privés payés à l'acte. Le plan est administré par le Barreau.

Au Québec, il en coûte deux fois moins cher pour un dossier traité par un avocat salarié qu'il en coûte pour le même service rendu par un avocat de pratique privée rémunéré suivant un tarif à l'acte. Plus de 90% des gens interrogés lors d'un sondage ont entendu parler de l'aide juridique — 44% de ceux-ci savent où se trouve leur bureau d'aide juridique — 75% des personnes interrogées croient que les services d'avocats sont plus accessibles depuis l'avènement de l'aide juridique.

L'intervention des avocates et des avocats du réseau devant les organismes administratifs et quasi-judiciaires, à tous les niveaux, a procuré à la clientèle un gain total dans 64% des cas et un gain partiel dans 22% pour un résultat favorable dans 86% des cas. Ces résultats sont d'autant plus méritoires puisqu'il s'agit d'un droit nouveau qui cependant représente le pain et le beurre pour les défavorisés et qui était inexploré avant l'arrivée des avocats salariés spécialisés de l'aide juridique.

Bien que l'aide juridique soit un régime nouveau, son rythme d'accroissement des dépenses n'a été que 15% par année depuis 1974-75 alors que le rythme de croissance était de 16% pour l'ensemble du gouvernement.

Les coûts moyens par dossier traités en dollars constants (pour tenir compte de l'inflation) ont baissé en 1980-81 à 102.73 $ par rapport à 151.41 $ en 1974-75. Les avocates et avocats ont plus d'expérience et travaillent plus rapidement.

III– Amendements à la Loi

Devant la croissance des coûts engendrés par le nombre additionnel de demandes d'aide juridique, l'État a décidé d'amender la loi en instaurant un "ticket modérateur", en récupérant en certains cas des sommes de certains bénéficiaires et des subventions du gouvernement fédéral à travers le Régime d'assistance publique du Canada. Par la même occasion, l'État récupère des pouvoirs qu'il avait initialement confiés à la Commission.

Déjà, en décembre dernier, à la demande du ministre de la Justice, la Commission avait gelé pour une année les seuils d'admissibilité économique au régime.

Avant les syndiqués du gouvernement et les médecins, les "économiquement défavorisés", ceux qui au sens de la Loi sur l'aide juridique "n'ont pas les moyens pécuniaires

suffisants pour exercer un droit, obtenir un conseil juridique ou retenir les services d'un avocat ou d'un notaire sans se priver de moyens nécessaires de subsistance", avaient déjà assumé une part de l'effort collectif pour faire face à la crise financière.

À ces mêmes personnes, sauf aux assistés sociaux ou à ceux ayant un revenu équivalent à celui de l'aide sociale, l'on impose un frais modérateur. Qu'il suffise de rappeler la position de la Commission dans le dernier rapport annuel:

– Ticket modérateur

Dans l'opinion de la Commission, l'effet du ticket modérateur dans le cas de l'aide juridique ne serait pas de générer des revenus additionnels significatifs mais d'éloigner de nous une clientèle de toutes catégories de revenus modestes et ceci pour tous les genres de services juridiques. L'expérience de l'aide juridique manitobaine dans ce domaine est significative. Suite à cette mesure, les demandes de services juridiques ont chuté de 15%.

Pour atteindre les objectifs de compression du Conseil du trésor, il nous apparaît suffisant, et l'expérience vécue dans la stabilisation de la demande pour l'année qui vient de s'écouler tend à le confirmer, de percevoir des revenus supplémentaires du gouvernement fédéral. Ceux-ci sont acquis pour environ 5 000 000 $ et probables pour jusqu'à concurrence de 12 000 000 $, suivant que le gouvernement fédéral rembourse 50% des coûts en matières civiles pour les assistés sociaux seulement ou plutôt pour l'ensemble de la clientèle admise à l'aide juridique.

Le coût par dossier traité par les avocats de pratique privée est le double de celui encouru par les avocats salariés. Pour la Commission, les principes d'accessibilité au plus grand nombre et celui de la gratuité passent avant celui du libre choix. Sans mettre en cause la valeur de celui-ci, mieux vaut limiter le libre choix que l'accès au service, si l'on ne peut faire autrement.

Profitant de la crise financière, le gouvernement a aussi décidé de modifier en profondeur l'administration du système d'aide juridique en rapatriant le pouvoir de la Commission d'initier ou de suggérer des modifications aux règlements sur l'admissibilité financière, la couverture du régime, les renseignements que doit fournir un requérant d'aide, les cas d'aide accordée à des non-résidents et même jusqu'au frais d'expertise.

– Analyse du pouvoir réglementaire de la Commission

La portée des articles d'une loi découle souvent d'autres dispositions législatives. Nous croyons pertinents, à l'analyse des pouvoirs de la Commission apparaissant à l'article 80, sous-paragraphes a), b), l) et o) ci-avant décrits, de faire aussi référence au dernier paragraphe du même article:

"Tout règlement adopté en vertu du présent article doit être soumis à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil; après cette approbation, il est publié dans la Gazette officielle du Québec et il entre en vigueur à compter de cette publication ou à toute date ultérieure qui y est indiquée."

Il s'ensuit qu'aucun règlement de la Commission n'a de valeur légale s'il n'est approuvé par le gouvernement. La Commission ne peut que suggérer des règlements au même titre qu'un appareil consultatif. Les ministres décideront d'approuver ou de ne pas approuver les suggestions "pré-réglementaire". Le gouvernement exerce donc un contrôle absolu sur le pouvoir de réglementation de la Commission.

– L'article 85 est aussi éloquent:

85. La Commission ainsi que les corporations d'aide juridique ne peuvent faire de dépen-

ses, assumer des obligations ou contracter des engagements dont le coût dépasse, dans une même année financière les sommes mises à leur disposition pour l'année au cours de laquelle ces dépenses sont faites, ces obligations sont assumées ou ces engagements sont contractés.

Le présent article ne s'applique pas à l'égard des obligations assumées ou des engagements contractés en vertu de l'article 52. (1979, c. 32, a. 13)

À notre avis, cela signifie que la Commission ne peut suggérer une réglementation qui la placerait dans une situation déficitaire pour ses opérations mais signifie aussi qu'elle doive initier une telle réglementation si cette mesure s'avérait nécessaire pour éviter que la Commission excède le budget qui lui est accordé annuellement par la législature.

Il a semblé opportun au législateur du temps d'accorder à la Commission le pouvoir de suggérer une réglementation sur l'admissibilité des bénéficiaires et sur les services offerts, afin de donner à cet organisme le moyen de se conformer à l'obligation de limiter ses dépenses au budget annuel. Par le passé, la Commission s'est toujours tenue à l'intérieur du budget qui lui était accordé pour ses opérations.

Le pouvoir d'initiative réglementaire est conditionnel aux disponibilités budgétaires accordées par les élus. L'article 80, sous-paragraphes a), b) 1) et o), donnait à la Commission les moyens d'appliquer l'article 85, premier paragraphe. La responsabilité est fonction de l'autonomie d'un organisme.

Dans ce même ordre d'idée, le deuxième paragraphe de l'article 52, qui se lit comme suit:

"Toutefois, la Commission peut prévoir, dans certaines situations exceptionnelles et en tenant compte des impératifs d'une bonne administration, que certains services professionnels d'aide juridique seront exclusivement rendus par des avocats employés à temps plein par une corporation"

était et est encore aussi une autre façon pour la Commission de pouvoir se conformer à l'article 85 tel qu'il existait avant l'amendement de 1979. Par cet amendement, le législateur a enlevé à la Commission l'obligation de se conformer à un budget annuel dans les cas où les mandats sont confiés à des praticiens privés payés à honoraires.

En effet, il nous faut interpréter le deuxième paragraphe de l'article 85 comme une disposition rendant "ouvert" le budget alloué pour les honoraires payables aux avocats et notaires de pratique privée.

Cette partie du bubget étant illimitée, la Commission ne se trouve plus dans les situations où elle serait justifiée d'agir suivant le deuxième paragraphe de l'article 52. Ce qui n'était pas le cas avant 1979 alors que l'ensemble du budget était fermé.

Ce pouvoir d'initier des règlements qui semble l'apanage exclusif de la Commission par rapport aux autres organismes, régies ou corporations étatiques, a dû être placé dans la loi à dessein par le législateur qui "n'est pas censé parler pour ne rien dire".

Le rapport "Prévost" sur "La Société face au crime" qui est une source importante de la Loi sur l'aide juridique recommandait déjà en février 1969 "Que les deux tiers des voix de l'Assemblée nationale soit nécessaire pour modifier la loi ou les règlements du service de sécurité judiciaire" (devenu l'aide juridique).

L'aide juridique, comme le souhaitait le rapport Prévost, est une corporation largement autonome et décentralisée. Sa structure a été conçue en tenant compte de trois (3) objectifs à atteindre:

A) Une participation des citoyens.

B) Une efficacité administrative capable de concurrencer le secteur privé.

C) Une indépendance relative vis-à-vis l'État.

— A) La participation des citoyens.

Outre la Commission qui est formée de "douze membres choisis parmi les groupes de personnes qui, en raison de leur activités, sont susceptibles de contribuer d'une façon particulière à l'étude et à la solution des problèmes juridiques des milieux défavorisés et qui sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil après consultation de ces groupes," l'aide juridique est administrée régionalement par des corporations régionales (11) formées de (12) membres bénévoles nommés par la Commission. Cette participation des citoyens est active tant pour la représentation de l'aide juridique dans la communauté régionale que pour faire valoir les opinions et les souhaits de la communauté régionale dans le domaine juridique auprès des professionnels du droit oeuvrant à l'aide juridique et auprès de la Commission. Cette participation active des membres des conseils d'administration, qui ne se dément pas depuis 1973, découle en grande partie du fait que les membres sont conscients de détenir un pouvoir réel d'orientation, bien que ténu, sur le régime. Les citoyens sont réticents à participer à des organismes sans pouvoir même s'il ne s'agit que d'un pouvoir d'initiation de règlements, comme c'est le cas pour les commissaires.

B) Capacité de concurrencer le secteur privé.

Le législateur du temps, et l'évaluation du régime est là pour démontrer qu'il ne s'est pas trompé, a voulu créer une structure décentralisée, autonome et responsable de son administration. L'avocat salarié de l'aide juridique jouit d'une autonomie professionnelle complète à l'intérieur des limites établies à la Loi du Barreau, à celle de l'aide juridique, et à sa convention collective ou au règlement qui en tient lieu pour ceux qui ne sont pas syndiqués. (les avocats de 5 corporations régionales ne sont pas syndiqués).

Le client, libre de choisir entre le praticien privé et l'avocat salarié, n'a pas, dans l'exercice de son choix, à tenir compte de lourdeur administrative qui retarderait fatalement le règlement de son problème, s'il décide de confier celui-ci à un avocat salarié. L'avocat salarié peut répondre aux demandes de service aussi rapidement qu'un praticien privé. Le ratio 70% salariés — 30% pratique privée, dans le choix d'avocats par les clients, vient en partie de cette décentralisation réelle.

— C) Indépendance relative vis-à-vis l'État.

Un des chevaux de bataille favori du Barreau pour empêcher le législateur du temps de créer un réseau d'avocats salariés consistait à prétendre que ceux-ci ne pourraient adéquatement représenter leur client étant des serviteurs de l'État, des fonctionnaires.

Suivant le Barreau, les liens entre l'avocat salarié et l'État seraient autant d'entraves à une représentation zélée et vigoureuse des intérêts d'un client au prise avec les appareils de l'État. En effet, argumentait-il, comment songer qu'un avocat salarié travaillant pour le ministère de la Justice pourrait défendre adéquatement la plainte criminelle instituée par un autre avocat salarié du même ministère? La relation client-avocat qui est basée sur la confiance ne pourrait exister. Un avocat employé directement par l'État pourrait-il poursuivre celui-ci ou ses organismes? À l'inverse, l'État serait-il tenté de s'ingérer dans les dossiers des clients? Le client recherchant à faire annuler un règlement d'aide sociale qui entraînerait des déboursés de 20 millions aux Affaires sociales, serait-il en confiance avec un avocat engagé et rémunéré par le ministère de la Justice? Ce sont les arguments qui avaient cours contre le réseau salarié.

Bien que la structure à deux paliers mise sur pied comprenant d'une part une commission indépendante dans son fonctionnement et d'autre part onze corporations régionales également autonomes ait réussi à assurer l'indépendance totale de l'avocat salarié vis-à-vis l'État, le vieux mythe n'est pas mort et il arrive que des clients nous appellent encore aujourd'hui les avocats du gouvernement. Il n'y a sûrement pas lieu de renforcer ce mythe en modifiant la répartition des pouvoirs entre le réseau d'aide juridique et l'État.

Les pauvres ont besoin de lobbying, aussi l'État a-t-il confié à des personnes *choisies par lui* pour leur aptitude à solutionner les problèmes légaux des personnes économiquement défavorisées le soin de le conseiller en initiant des règlements qu'il pourra toujours refuser d'endosser. Pour les mêmes raisons, l'État a accepté de passer par des spécialistes de la question pour demander des modifications réglementaires affectant directement la clientèle de l'aide juridique.

Les pauvres, parce qu'ils sont une minorité désorganisée dans notre société, ont besoin de porte-parole institutionnel qui, à l'occasion, tenteront de faire pression dans le sens de leurs intérêts. La suggestion de leur imposer un frais modérateur pour accéder à l'aide juridique illustre cette nécessité.

En effet, l'annonce d'une telle mesure ne suscitera pas un tollé de protestation de la majorité de la population ni des chambres professionnelles, ni des corps organisés. Une nouvelle taxe s'appliquant à une minorité reçoit l'adhésion de la majorité, surtout quand les ressources diminuent. D'autant plus que, dans le cas de l'aide juridique, ceux qui paient pour la plus grande partie du régime n'y ont pas accès. La plupart des non-fumeurs verraient d'un bon oeil, sinon d'un oeil indifférent, une taxe annoncée sur le tabac.

Les taxes qui frappent autrui n'entraînent pas de ressentiment chez ceux qui n'en sont pas affectés directement. Aussi, est-il nécessaire qu'un organisme institutionnel autonome puisse faire pression au nom de ses clients et en conformité avec le mandat qui lui est dévolu par la loi, en rappelant à la majorité mieux nantie de continuer à favoriser l'égalité de tous devant la loi. Rien ne dit qu'un tel frais modérateur ne s'appliquera pas demain pour des services dont eux-mêmes à leur tour auront besoin y compris ceux de l'aide juridique.

L'État, pour le bien des défavorisés, en concédant à la Commission des pouvoirs d'initier des règlements, a permis à ceux-ci d'affleurer le bâton dont il tient les deux bouts.

Les structures d'un organisme et ses pouvoirs sont adéquats s'ils lui permettent d'atteindre les fins pour lesquelles il a été conçu. Le rapport d'évaluation est éloquent à ce sujet. Pourquoi changer une "main gagnante"?

Plusieurs organismes para-gouvernementaux dont la création remonte à quelques années n'ont pas encore de réglementation. Dans leur cas, la réglementation doit être initiée par l'État. Cette absence de réglementation est paralysante. À ce rythme, les temps de réaction ne permettent pas aux administrations de s'adapter aux circonstances changeantes dans lesquelles vit leur clientèle qu'ils ont pourtant mission d'aider. Est-ce ce que l'on recherche pour l'aide juridique?

Si l'appareil administratif gouvernemental veut encadrer encore plus solidement le pouvoir d'initiative règlementaire de la Commission, il pourrait utiliser une technique de plus en plus à la mode, soit de prépublier le règlement initié par la Commission et, après un délai de 60 ou 90 jours de cette publication, le gouvernement pourrait l'approuver ou non avec les modifications qu'il lui plaira d'adopter.

– Conclusion

Malgré des divergences de vue entre l'État et la Commission sur la manière pour le régime d'aide juridique de traverser la crise financière actuelle, la Commission veut assurer l'État qu'elle tentera dans la mesure de ses pouvoirs de contribuer à la solution des problèmes juridiques des personnes économiquement défavorisées.

ANNEXE

ANNEXE 1
Membres de la Commission du 1er avril 1981 au 31 mars 1982

Me Yves Lafontaine	Montréal
Me Denis Bouchard	Boucherville
Me Gérald Aubin, c.r.	Chicoutimi
Me Pierre Bourque, c.r.	Montréal
Me Gisèle Côté-Harper	Québec
Madame Anne-Marie Coulombe	Sept-Iles
Monsieur Gérard Docquier	Saint-Luc
Me Georges-Henri Dubé	Rimouski
Madame Lorraine Filion	Montréal
Monsieur Maurice Hébert	Rouyn
Monsieur Roger Paquet	Hull
Monsieur Jean-Roch Perron	Sherbrooke

À titre consultatif:

Le sous-ministre des Affaires sociales ou son délégué

Le sous-ministre de la Justice ou son délégué

Le comité administratif était composé au 31 mars du président, Me Yves Lafontaine, du vice-président, Me Denis Bouchard, de Me Gisèle Côté-Harper, commissaire, de Monsieur Gérard Docquier, commissaire, et de Madame Lorraine Filion, commissaire.

ANNEXE 2

Séances de la Commission des services juridiques entre le 1er avril 1981 et le 31 mars 1982.

Date des réunions	81-04-30	81-05-22	81-06-29	81-07-20	81-09-19-18	81-10-23	81-11-20	81-12-22	82-01-22	82-02-19	82-03-19
Me Yves Lafontaine	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X
Me Denis Bouchard	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Me Gérald Aubin, c.r.		X	X	X					X	X	X
Me Pierre Bourque, c.r.											
Me Gisèle Côté-Harper	X	X	X	X			X	X	X	X	
Mme Anne-Marie Coulombe	X	X	X	X	X	X	X				
M. Gérard Docquier	X		X	X	X	X		X	X	X	X
Me Georges-Henri Dubé	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
Mme Lorraine Filion	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. Maurice Hébert					X		X	X		X	X
M. Roger Paquet			X		X	X	X	X		X	X
M. Jean-Roch Perron	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Le sous-ministre de la Justice	D			D	D		D	D	D	D	D
Le sous-ministre des Affaires Sociales	D		D		D	D			D		D

X : Présent D : représenté par délégué

ANNEXE 3

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

Les services et le Comité de révision au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1982

Comité administratif:

Me Yves Lafontaine, président
Me Denis Bouchard, vice-président
Me Gisèle Côté-Harper
Monsieur Gérard Doquier
Madame Lorraine Filion

Secrétariat:

Me Jacques Lemaître-Auger, secrétaire

Trésorerie:

Monsieur René A. Morin, c.a. trésorier

Service de l'information:

Me Louis-Paul Allard, directeur

Service d'approbation des comptes légaux:

Me Jacques Valade

Comité de révision:

Membres:

Me Jacques Fortin (jusqu'au 31 mai 1981)
Me Jean-C. Hébert (à compter du 29 juin 1981 jusqu'au 5 janvier 1982)
Me François Daviault (à compter du 22 janvier 1982)
Mlle Stella Guy, travailleuse sociale

Avocat délégué:

Me Gilles Trudeau

Service d'expertise, d'éducation et de recherche:

Me André-Gilles Brodeur
M. Bernard Desrosiers, documentaliste
Me François Doré (à compter du 29 juin 1981)
Me Bernard Lamarche (jusqu'au 9 octobre 1981)
Me Louise Lussier-Gardner (jusqu'au 4 septembre 1981)
Me Jean-Paul Perron (à compter du 26 octobre 1981)
Me Suzanne Pilon
Me Claudine Roy (à compter du 1 juin 1981)

ANNEXE 4

Liste des membres des conseils d'administration des corporations régionales en fonction au 31 mars 1982

Région du Bas Saint-Laurent — Gaspésie

M. Raynald Turcotte, président
Me Jean Bécu
Mlle Nicole Bélisle
Mme Odette Carrier
Me Jean-Paul Gagné
M. Raymond-Marie Gagnon
Me Gérald Laforest
M. Lauréat Marquis
Me Marion Pelletier
M. Laurent Roy
M. Adéodat St-Pierre
M. Octave Turbide

Région de la Côte-Nord

M. Yves Joncas, président
Mme Jeannette Boucher-Turcotte
M. Arnold Brochu
M. Jean Caron
M. Lionel Caron
Me Clément Côté
Mme Huguette Larouche
Me Raymond Nepveu
Mme Thérèse Rock Picard
M. Gaétan St-Arnaud
Me Victor St-Onge

Région de l'Estrie

Me Martin Bureau, président
Me Benoit Bachand
Mme Solange Blanchette
M. Bertrand Clavet
Mme Laurette Demontigny
M. Michel Fontaine
Me Monique Gagnon-Tremblay
Mme Marielle Hamel
Me Guy Landry
Mlle Francine Nadeau
Mme Ja-Nyne Raiche
Me Robert Tétrault

Région des Laurentides – Lanaudière

Me Suzanne Fortin, présidente
Me Robert J. Beauséjour
M. Michel Bertrand
Soeur Monique Boissé
Me Pierre Dagenais
M. Roger Lafleur
Mme Thérèse Lavoie
Mme Mona Lord
Me Richard Lord
Mme Odette Neveu
M. Albert Poirier
M. Jean-Pierre Poirier

Région de la Mauricie – Bois-Francs

Mme Gertrude Purcell, présidente
M. Charles Charest
Me Jacques Desaulniers
Mme Lucie Deschênes-Livernoche
Mme Nicole Gélinas
Mme Thérèse Harvey
Mme Louise Gélinas-Héroux
Me Guy Houle
M. Alain Lacoursière
Me Luc Levasseur
Me François Marchand
Mme Gabrielle Richard-Turcotte

Région de Montréal

Mme Cécile Toutant, présidente

M. Marchel Beauchemin
M. Fernand Beaudoin
Mme Manon Benoît
M. Philippe Brassard
Mme Lucille Chartier
Mme Moïsette Guérin
Me Jean Guy
Me Roméo Mongrain
Me Rolland Pépin
Mme Kimlay Pou-Youthoan
Mme Philippe Séguin

Région du Nord-Ouest

M. Lucien Ouellet, président
M. Antonio Bruno
M. André Cloutier
Me Bernard Drolet
M. Denis Dufour
M. Gaétan Fortin
Mme Françoise Lamarche
Me Jean-Gilles Racicot
M. Adrien Richard
Me Yves Richard
M. Michel Seewaltd
Me Donald Ouellette

Région de l'Outaouais

Me Michel Séguin, président
Me Charles Belleau
Mme Louise Charron
Mlle Micheline Gamache
M. Pierre A. Gratton
M. François Langevin
M. Pierre Paquin
Me Jacques Sauvé
M. Jocelyn St-Denis
M. René Thibaudeau
M. Gilles Trahan
Me J. Mathias Michel Vermette

Région de Québec

M. Jean-Guy Drolet, président
Mme Gisèle Banville-Filion
Mme Céline Bérubé-Tousignant
M. Charles Brassard
Mme Rachelle Caron
Me Marcel Dumas
Me Pierre LaRue
M. Pierre-Emile Noreau
Mme Aline Paris
M. Jacques Robitaille
Me Jean-Claude Simard
Me Martin Sirois

Région de la Rive-Sud

M. Louis Jazzar, président
Me Guy Arsenault
Me Claude Houle
Mme Marie Sophie Lamothe
M. Albert Lapalme
M. Gilles Morency
Mlle Magella Ouellette
M. Jean Ridorossi
Me Jacques Sylvestre

Région du Saguenay – Lac St-Jean

Me René Lambert, président
M. Gérald Blackburn
M. Placide Blackburn
Me Gaétan Boily
Mme Aline Boily-St-Amant
M. Jacques Bouchard
Me Martin Côté
M. Marc Doré
Mme Denise Dumas-Guérin
M. Jacques Morin
M. Julien Perron

ANNEXE 5

Directeurs généraux en fonction au 31 mars 1982

Bas Saint-Laurent – Gaspésie

Me Jacques Racine

Côte-Nord

Me Jean-Yves Caron

Estrie

Me Jacques Lemay

Laurentides – Lanaudière

Me Denis Charette

Mauricie – Bois-Francs

Me Gaston Hardy

Montréal

Me Robert Forest

Nord-Ouest

Me Jean-Guy Leclerc

Outaouais

Me Jules Barrière
(jusqu'au 18 juin 1981)

Mme Pierrette Dupont-Rousse
(à compter du 29 juillet 1981)

Québec

Me Raymond Gagnon

Rive-Sud

Me Gilles Poussard

Saguenay - Lac St-Jean

Me Romuald Roy, c.r.

ANNEXE 6

Bureaux et corporations locales ouverts au 31 mars 1982

Régions	Bureaux avec avocat en permanence	Bureaux avec avocat à temps partiel**
Bas St-Laurent Gaspésie	Rimouski Amqui Cabano Chandler Gaspé Iles-de-la-Madeleine Matane New Richmond Rivière-du-Loup Ste-Anne-des-Monts	Matapédia Mont-Joli Pasbébiac Rivière-au-Renard St-Pascal-de-Kamouraska Mont-Louis
Côte-Nord	Sept-Iles Baie-Comeau Forestville	Blanc-Sablon Havre St-Pierre Port-Cartier Schefferville
Estrie	Sherbrooke (297, rue Dufferin) Asbestos Coaticook Lac Mégantic Magog Sherbrooke (234, rue Dufferin) Sherbrooke (31 ouest, rue King) Thetford Mines	Richmond Rock Island
Laurentides-Lanaudière	St-Jérôme Charlemagne Joliette Lachute Mont-Laurier Ste-Agathe-des-Monts St-Eustache St-Gabriel-de-Brandon Ste-Thérèse	St-Jovite St-Lin St-Michel-des-Saints Terrebonne

** *ou bureaux d'information*

Régions	Bureaux avec avocat en permanence	Bureaux avec avocat à temps partiel**
Mauricie-Bois-Francs	Trois-Rivières Cap-de-la-Madeleine Drummondville Louiseville Shawinigan Victoriaville	La Tuque Ste-Geneviève-de-Batiscan
Montréal	Montréal (Place Dupuis) Lachine Laval-Est Laval-Ouest Montréal Côte-des-Neiges Hochelaga/Centre Sud Maisonneuve Mercier Outremont - Parc Extension Place Dupuis Plateau Mont-Royal Rosemont St-Henri Division civile Division criminelle Division jeunesse * Services juridiques communautaires de Pointe St-Charles et Petite-Bourgogne Inc. - rue Grand Trunk - rue St-Jacques Villeray - St-Michel Montréal Nord Verdun Ville St-Laurent	
Nord-Ouest	Amos Lasarre Rouyn Val d'Or Ville-Marie	Baie James et Grand Nord Baie d'Hudson (côte de) Baie d'Ungava (côte de) Eastmain (Grand Nord) Fort Chimo Fort Georges Fort Rupert La Grande Matagami Obedjiwan Poste à la Baleine Senneterre Témiscamingue-Sud

* Corporation locale
** ou bureaux d'information

Régions	Bureaux avec avocat en permanence	Bureaux avec avocat à temps partiel**
Outaouais	Hull (Promenade du Portage) Aylmer Buckingham Campbell's Bay Gatineau Hull Section civile Section criminelle Section famille * Clinique juridique populaire de Hull Inc. Maniwaki	Chapeau Fort Coulonge Gracefield Low Masham St-André Avellin
Québec	Charlesbourg (5350, boul. Henri-Bourassa) Charlesbourg (8500, boul. Henri-Bourassa) La Malbaie Lévis Limoilou Montmagny Québec Section criminelle (rue S-Jean) Section juvénile (boul. Charest) Côte de Beaupré St-Jean-Baptiste (rue St-Jean) St-Roch St-Georges-de-Beauce St-Joseph-de-Beauce	Baie St-Paul Lac Etchemin St-Fabien-de-Panet St-Jean-Port-Joli St-Pamphile

* Corporation locale

** ou bureaux d'information

Régions	Bureaux avec avocat en permanence	Bureaux avec avocat à temps partiel**
Rive-Sud	Longueuil (boul. Curé Poirier) Châteauguay Cowansville Granby Longueuil Affaires civiles (115 ouest, rue St-Charles) (1336, rue Ste-Hélène) Affaires pénales (460 ouest, rue St-Charles) Section jeunesse et bureau civil (6185, boul. Taschereau, Brossard)) St-Hubert St-Hyacinthe St-Jean Sorel Valleyfield	Palais de Justice Caughnawaga
Saguenay – Lac St-Jean	Chicoutimi Alma Dolbeau Jonquière Roberval Ville de La Baie	Chibougamau
TOTAL	100 BUREAUX 2 CORPORATIONS LOCALES GRAND TOTAL: 148 UNITÉS*	45 BUREAUX

* Une corporation locale "Services juridiques communautaires de Pointe-St-Charles et Petite-Bourgogne Inc." a des bureaux à deux (2) endroits.

** ou bureaux d'information

ANNEXE 7

Avocats, autres professionnels, employés de soutien, stagiaires et étudiants salariés à l'emploi de la Commission, des corporations régionales et locales au 31 mars 1982

Régions	Avocats	Autres professionnels et employés de soutien	Stagiaires et étudiants
Commission	10	44	3
Bas St-Laurent - Gaspésie	18	30	3
Côte-Nord	9	12	1
Estrie	25	34	5
Laurentides - Lanaudière	23	33	1
Mauricie - Bois-Francs	19	26	2
Montréal	106	117	22
Nord-Ouest	13	16	—
Outaouais	21	25	2
Québec	38	49	5
Rive-Sud	38	50	4
Saguenay - Lac St-Jean	14	19	—
	334	455	48
TOTAL DU PERSONNEL			837

ANNEXE 8

Le
Vérificateur général
du Québec

Rapport à l'Assemblée nationale

Année financière

terminée le 31 mars 1981

JUSTICE

A. Aide juridique

L'aide juridique peut être définie comme étant un avantage accordé à une personne économiquement défavorisée, ayant pour objet de lui faciliter l'accès aux tribunaux, aux services professionnels d'un avocat ou d'un notaire, et à l'information nécessaire sur ses droits et obligations.

1. Admissibilité des requérants à l'aide juridique

Nous nous sommes assurés du respect des normes et critères d'admissibilité d'un requérant à l'aide juridique à partir de la vérification par sondages des demandes d'admissibilité des requérants dans quatre centres communautaires juridiques.

Nous avons constaté en particulier que la formule de demande d'aide juridique ne permet pas de retracer toutes les informations exigées par la réglementation. Ainsi, dans le cas du requérant n'ayant pas les moyens pécuniaires suffisants, cette formule n'exige pas la mention de son numéro d'assurance sociale et, dans plusieurs cas, l'identification des sour-

ces de revenus n'est pas donnée, par exemple, le nom et l'adresse de l'employeur. Pour la plupart des requérants bénéficiaires de l'aide sociale, ils n'indiquent pas leur numéro d'aide sociale ou celui de leur conjoint et autres dans la section de la formule les concernant.

Bien que ces lacunes aient déjà été mentionnées à la Commission des services juridiques en 1976, elles sont toujours d'actualité et les dispositions nécessaires pour les corriger n'ont pas encore été prises. Cependant, la commission a informé le ministère que la formule de demande d'aide juridique est en voie de révision aux fins d'inclure, entre autres, les informations nécessaires pour corriger les lacunes précitées.

2. Perception inadéquate des mémoires de frais

Notre examen a démontré que les centres communautaires juridiques visités ne se préoccupaient pas suffisamment de la perception des honoraires et des déboursés exigibles par suite d'un jugement ou d'une transaction effectué par un avocat employé par une corporation régionale. La même constatation vaut également pour la perception des frais subrogés à un centre par l'avocat de la pratique privée.

Nous avons été à même de constater aussi que les efforts de perception des droits subrogés variaient d'une région à une autre, allant d'aucun montant perçu à 40% des sommes recouvrables.

La commission nous a informés qu'elle a demandé aux centres communautaires juridiques d'accentuer la perception des mémoires de frais, tout en gardant à l'esprit le coût des frais de localisation des débiteurs dans une telle opération.

3. Exonération d'honoraires

Les services rendus gratuitement pour l'aide juridique, entre autres les timbres judiciaires et les enregistrements officiels, ont été évalués globalement, selon la tarification actuellement en vigueur, à plus de 1 000 000 $. Ces services n'étant pas facturés par le ministère à la Commission des services juridiques, il en résulte que les dépenses imputées au programme ne représentent pas le coût total encouru pour l'aide juridique.

De plus, cette façon d'opérer ne permet pas aux centres communautaires juridiques de recouvrer les frais des timbres judiciaires lorsque la partie adverse d'un bénéficiaire de l'aide juridique est condamné avec dépens.

La ministère nous a avisés que la commission doit acquitter le coût de tels services offerts par le gouvernement.

4. Retard important dans la production de la réclamation annuelle au gouvernement du Canada

En vertu de l'entente fédérale-provinciale sur l'aide juridique, une réclamation de 5,8 millions $ pour l'année 1979-80 a été produite au gouvernement du Canada quatre mois après la date limite du 31 mai prévue à l'entente. Les autorités du ministère devraient produire la réclamation annuelle avant la date limite ou envisager de renégocier les modalités financières de l'entente permettant la présentation d'une réclamation provisoire en fin d'année.

ANNEXE 9

ÉVALUATION DE L'AIDE JURIDIQUE

Synthèse

(N D : MINI-8-3)

Service de la statistique de gestion et d'évaluation

1982-02-01

TABLE DES MATIÈRES

1. Mandat et cadre de l'étude 154
2. Les ressources et le fonctionnement de l'aide juridique 155
3. Les études spécifiques 156
   - 3.1 Les régimes d'aide juridique, une comparaison canadienne 156
   - 3.2 Les besoins en services juridiques 157
   - 3.3 L'action de l'aide juridique devant les organismes gouvernementaux 158
     - 3.3.1 Les organismes gouvernementaux 158
     - 3.3.2 L'intervention de l'aide juridique devant ces organismes 159
     - 3.3.3 L'aide juridique devant la Commission des affaires sociales (1980-81) 159
   - 3.4 Comparaison des coûts : permanents versus pratique privée 159
4. Les indicateurs 160
   - 4.1 La demande 160
   - 4.2 Les indicateurs d'efficience et des ressources 161
   - 4.3 Les indicateurs de qualité 162
   - 4.4 Les indicateurs d'efficacité 163
   - 4.5 Participation du gouvernement fédéral 163
5. Options envisagées pour modifier la demande 163
6. Options envisagées pour modifier l'efficience 165
7. Autres options 166
8. Conclusion 166

1. MANDAT ET CADRE DE L'ÉTUDE

Le rapport d'évaluation de la Commission des services judiciaires et de son réseau fait suite à une demande adressée au ministère de la Justice par le Secrétariat du Conseil du Trésor en novembre 1980.

Cette demande avait pour but d'acquérir une meilleure connaissance des objectifs poursuivis par la Commission des services juridiques et des implications budgétaires des orientations privilégiées par celle-ci. L'évaluation devait porter sur les demandes d'aide juridique, sur les services professionnels rendus de même que sur l'organisation et les structures mises en place pour administrer le régime d'aide juridique.

Un comité directeur, constitué de Me Yves Lafontaine, président de la Commission des services juridiques, Germain Halley, sous-ministre associé à la Direction générale de l'administration du ministère de la Justice, Simon Cantin, directeur de la Direction de l'analyse et de l'organisation administrative du ministère de la Justice, et Jean-Paul Beaulieu, directeur des programmes administratifs du Conseil du Trésor a été mis sur pied. Ce comité devait assurer la réalisation du dossier d'évaluation, définir le cadre général des travaux d'évaluation et statuer sur le déroulement de l'étude à la lumière de objectifs poursuivis.

Un groupe de travail, formé de représentants de ces organismes, était chargé de l'élaboration du plan de travail, de la réalisation des travaux d'évaluation et de l'identification des domaines où devraient porter les modifications relatives à l'organisation et au fonctionnement du réseau de l'aide juridique pour améliorer la performance du régime.

Le groupe de travail devait aussi développer une série d'indicateurs permettant de suivre l'évolution du régime sur une base continue. Il devait identifier des paramètres et des critères de performance pour mesurer la demande, l'efficience, la qualité et l'efficacité du réseau de l'aide juridique.

La réalisation de l'évaluation s'est déroulée selon la méthodologie développée par le ministère de la Justice [1], à savoir :

1- la précision de la portée de l'étude;
2- l'identification des indicateurs et des études spécifiques;
3- la recherche des alternatives au fonctionnement actuel;
4- la présentation des recommandations.

Dans la détermination de la portée de l'évaluation, le groupe de travail a rencontré les principaux intervenants avec lesquels l'aide juridique entretient des contacts réguliers notamment la Direction générale des services judiciaires, la Magistrature, la Direction générale de l'aide sociale et la Commission des affaires sociales. Le groupe a également interviewé des représentants de la Commission des services juridiques et de son réseau. Suite à ces rencontres, il a été décidé d'étudier spécifiquement les points suivants :

1- les régimes d'aide juridique, une comparaison canadienne [2];

2- les besoins en services juridiques [3];

3- l'action de l'aide juridique devant les organismes gouvernementaux [4];

(1) L'évaluation des programmes du ministère de la Justice, Direction de l'analyse et de l'organisation administrative, 1981-01-12.
(2) Les régimes d'aide juridique, une comparaison canadienne, Ministère de la Justice, 1981-11-23.
(3) Les besoins en services juridiques, Ministère de la Justice, 1981-10-21.
(4) L'action de l'aide juridique devant les organismes gouvernementaux, Commission des services juridiques.

4- comparaison des coûts : permanents versus pratique privée [1] ;

5- satisfaction de la clientèle;

6- étude sur la tarification actuelle;

7- étude sur l'évolution de la clientèle potentielle.

Ces études permettraient de situer le régime d'aide juridique parmi les autres programmes similaires au Canada, d'identifier les besoins de la clientèle pour y répondre plus adéquatement, de statuer sur l'efficacité de certaines interventions des avocats et d'identifier les différences dans les coûts de traitement des dossiers selon qu'ils sont traités par des avocats permanents ou des avocats privés mandatés par l'aide juridique. De plus, l'évaluation de l'aide juridique devait comporter un chapitre sur la satisfaction de la clientèle. La tarification actuelle devait aussi faire l'objet d'étude. Enfin, l'étude de l'évolution de la clientèle permettrait de déterminer si elle progresse, si elle est stable ou si elle régresse.

Ce document présente une description succincte du système actuel, un résumé des quatre premières études (les études 5 à 7 qui apparaissent dans le plan directeur seront complétées ultérieurement), les principaux indicateurs retenus de même que certaines options pour modifier le fonctionnement actuel.

2. LES RESSOURCES ET LE FONCTIONNEMENT DE L'AIDE JURIDIQUE

Votée en juillet 1972 et remplaçant le programme du Barreau de l'assistance judiciaire, la Loi sur l'aide juridique prévoit qu'une personne économiquement défavorisée au sens de la loi et en application de ses règlements, et qui peut faire valoir une vraisemblance de droit, a droit gratuitement au service d'un avocat ou d'un notaire ainsi qu'à l'information sur ses droits et obligations. De façon générale, la couverture de l'aide juridique s'étend à tous les domaines du droit à l'exception de quelques secteurs définis par règlements.

La Commission des services juridiques a le mandat de veiller à ce que l'aide juridique soit fournie aux personnes économiquement défavorisées. À cette fin, elle a formé 11 corporations régionales d'aide juridique, appelées centres communautaires juridiques, et les a habilitées à fournir l'aide juridique. Depuis leur établissement, les centres communautaires juridiques ont procédé à l'ouverture de bureaux d'aide juridique et, pour certains, recommandé l'accréditation de corporations locales d'aide juridique. Il y a maintenant 142 bureaux d'aide juridique, établis dans 113 villes du Québec, en plus de 2 corporations locales accréditées. De ce nombre, 40 bureaux sont ouverts à temps partiel.

Pour avoir droit à l'aide juridique, les requérants doivent remplir certaines conditions d'admissibilité économiques dépendant de leur situation familiale. Un requérant se présente généralement au bureau d'aide juridique pour y remplir une demande d'aide juridique. Il y rencontre un avocat permanent qui détermine avec lui s'il y a vraisemblance de droit à exercer. Le cas échéant, l'avocat permanent lui émet une attestation d'admissibilité sur laquelle est inscrit le nom du professionnel choisi par le requérant.

En plus de représenter leurs clients auprès des tribunaux, les avocats permanents de l'aide juridique exercent un rôle de prévention notamment lors de consultations téléphoniques et lors d'assemblées de groupe de citoyens. Ces activités, quoique non toujours quantifiables constituent une charge de travail importante pour les avocats du réseau.

---

(1) Comparaison des coûts - permanents -vs- pratique privée, Ministère de la Justice, 1981-11-25.

Au 31 mars 1981, la Commission des services juridiques et son réseau employaient 331 avocats, 442 autres employés réguliers et 57 stagiaires. Ses dépenses d'opérations étaient de 41 724 707 $ pour l'année 1980-81, incluant les honoraires versés à la pratique privée. Au cours de cette année, elle a reçu 240 747 demandes d'aide juridique dont 89,7% furent acceptées. De ces demandes acceptées, 7,3% furent confiées à des notaires. Des demandes traitées par des avocats, 69,3% furent confiées à des avocats permanents et 30,7% aux avocats de pratique privée.

3. LES ÉTUDES SPÉCIFIQUES

Cette section présente une synthèse des études spécifiques complétées dans le cadre de l'évaluation. Il est à noter que les études sur la satisfaction de la clientèle, sur la tarification et sur l'évolution de la clientèle potentielle n'ont pu être réalisées dans le cadre de ce projet. Certaines préoccupations concernant le nombre d'appels, les demandes de transcriptions et de photocopies et les remises générées par l'aide juridique avaient été soulevées mais une analyse sommaire des statistiques à cet effet nous a révélé que ces préoccupations n'étaient pas justifiées.

3.1 Les régimes d'aide juridique, une comparaison canadienne

Au Canada, chaque province a son propre programme d'aide juridique qui se distingue principalement par l'organisme qui administre le programme, par le modèle de dispensation des services, par la couverture offerte et par les critères d'admissibilité.

Au niveau des structures, les régimes d'aide juridique peuvent être administrés par un organisme gouvernemental, un organisme juridique (entente Barreau - procureur général) ou un organisme indépendant.

Les principaux modèles de dispensation des services sont les modèles "judicare" salarié et mixte. Dans le modèle "judicare", les services juridiques sont fournis par des avocats de pratique privée qui sont rémunérés selon une tarification établie. On retrouve ce modèle au Yukon, aux Territoires du Nord-Ouest ainsi qu'en Alberta, au Nouveau-Brunswick et en Ontario. Dans le modèle salarié, les services sont rendus par des avocats permanents employés par les organismes qui administrent le régime. Ce modèle est appliqué à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan. Le modèle mixte est un mélange des deux premiers modèles et est en vigueur au Québec, à Terre-Neuve, au Manitoba et en Colombie-Britannique.

Au niveau de la couverture des services, le régime québécois semble beaucoup plus large que les autres puisque les matières civiles représentent au Québec 69% des demandes totales comparativement à 44% en Ontario à titre d'exemple. Notons aussi qu'au Québec, l'aide juridique constitue un droit en vertu de la loi alors que la loi ontarienne la considère comme un privilège, c'est-à-dire que dans certains cas, les directeurs peuvent (et non pas doivent) délivrer des attestations d'admissibilité.

En 1979-80, c'est en Ontario qu'on a consacré le plus d'argent au programme, 41,1 millions de dollars. C'est en Nouvelle-Écosse et au Québec que les dépenses moyennes par demande reçue sont les plus faibles (150 $ et 166 $ respectivement) comparativement à une moyenne canadienne de 238 $ par demande reçue. Les demandes de nature civile autre que matrimoniale qui constituent un volume important et qui sont relativement peu coûteuses et la haute productivité des avocats salariés concourent à maintenir les coûts sous la moyenne canadienne.

Par ailleurs, c'est au Québec et en Ontario que les coûts per capita sont les plus élevés, respectivement 5,72 $ et 4,80 $. Cependant, en Ontario, le 4,80 $ per capita ne tient pas compte de toutes les dépenses puisque l'admissibilité à l'aide juridique se fait à l'aide sociale.

En supposant que l'admissibilité économique dure en moyenne 15 minutes, l'étude sur la comparaison des coûts nous permet d'évaluer à 9% la hausse additionnelle due à sa détermination, on en arrive à une donnée comparative de 5,23% en Ontario. Comme facteurs explicatifs, notons que la couverture au Québec est plus grande et que l'aide juridique constitue un droit et non un privilège comme en Ontario.

Ainsi comparé aux autres programmes d'aide juridique, le régime québécois a une couverture plus grande, il coûte plus cher per capita mais il réalise des économies d'échelle au niveau des dépenses par demande reçue notamment à cause de la modicité des coûts en matière civile autre que matrimoniale.

3.2 Les besoins en services juridiques

Un sondage a été effectué auprès de la population du Québec âgée de 18 ans ou plus dont le revenu annuel du ménage est inférieur à 25 000 $. L'enquête devait permettre d'identifier les besoins en information et en consultation juridique, la perception de l'aide juridique par la clientèle et l'utilisation des services juridiques.

La Loi sur l'aide juridique prévoit que la Commission doit renseigner la population admissible sur ses droits. Par le sondage, on apprend que le besoin d'information est réel, près de 60% des gens l'ont manifesté, et que l'on s'estime relativement bien informé sur les lois (plus de 50% de la population étudiée). De plus, une forte majorité de québécois (plus de 90%) ont déjà entendu parler de l'aide juridique. On apprend aussi que la fréquence de consultation des avocats est indépendante du degré de scolarité ou du niveau de revenu familial.

La Loi sur l'aide juridique avait comme objectif de favoriser l'accès à la justice. Bien que d'autres mesures aient contribué à cet objectif (notamment la Cour des petites créances, la Régie de l'assurance-automobile, la Régie du logement, etc.), le sondage nous révèle que 75% des personnes interrogées croient que depuis l'instauration de l'aide juridique, les services d'avocat sont plus accessibles.

D'autre part, 66% des personnes interrogées croient que leur revenu familial les rend admissible à l'aide juridique alors que, selon les barèmes de l'aide juridique, seulement 27% des 1 028 répondants se qualifieraient.

En outre, environ 23% des répondants choisiraient un avocat privé pour défendre leurs intérêts s'ils étaient admissibles alors que, en 1980-81, plus de 30% des bénéficiaires ont effectivement choisi un praticien privé.

Ainsi, le programme d'aide juridique répond à des besoins. Au niveau de l'information, les besoins semblent uniformément répartis à travers la population. Au niveau des consultations, les personnes les plus défavorisées notamment les chômeurs, les accidentés, les ma-

lades et les assistés sociaux ont manifesté plus de besoins que les autres. Dans l'ensemble, le programme a participé à rendre la justice plus accessible.

3.3 L'action de l'aide juridique devant les organismes gouvernementaux

Au Québec, en plus de représenter leurs clients auprès des tribunaux traditionnels, les avocats de l'aide juridique les représentents auprès des organismes gouvernementaux.

Nous retrouvons ci-dessous une description succincte du genre d'intervention ainsi que des résultats obtenus par des praticiens de l'aide juridique devant ces organismes puis une analyse sommaire des décisions rendues par la Commission des affaires sociales, tribunal administratif d'appel.

3.3.1 Les organismes gouvernementaux

Les permanents de l'aide juridique et les avocats privés munis de mandats entrent en contact avec des administrations étatiques et des tribunaux administratifs particulièrment dans les secteurs suivants : La Régie du logement, l'aide sociale, l'assurance-chômage, les accidents du travail (C.S.S.T.) et l'assurance-automobile (R.A.A.Q.)

La Régie du logement

L'aide juridique intervient d'abord au niveau du processus d'information. Ensuite, si nécessaire, l'avocat de l'aide juridique se rendra devant le régisseur et devant la Cour provincial, en tant que représentant des bénéficiaires.

L'aide sociale

Les praticiens de l'aide juridique interviennent à toutes les étapes : consultation, négociation avec l'agent, représentation en révision (quand c'est possible) et en appel. Notons que la consultation évite un nombre important de recours inutiles qui ne seraient faits que par ignorance de la loi et des règlements.

L'assurance-chômage

Le fonctionnaire de l'assurance-chômage ayant la possibilité de modifier sa propre décision s'il y a des faits nouveaux dans le dossier, les avocats de l'aide juridique interviennent surtout à ce niveau. Ils agissent aussi au niveau de l'information car plusieur- prestataires peuvent se requalifier pour recevoir des prestations une fois qu'on leur a expliqué leurs droits et leurs devoirs face à la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (C.E.I.C.). L'interrelation entre les lois d'assurance-chômage et d'aide sociale se produit très régulièrement, ce qui peut amener un avocat à contester ou à négocier auprès des deux organismes.

Accident du travail (C.S.S.T.)

Jusqu'à tout dernièrement, les praticiens de l'aide juridique intervenaient surtout devant la Commission des affaires sociales. Avec l'amélioration des bureaux de révision, la situation change peu à peu. À ce niveau, il existe des problèmes au sujet de l'obtention des informations et de la lenteur de l'appareil administratif. En dehors de leur rôle d'avocats plaideurs, les permanents de l'aide juridique sont rattachés à la plupart des associations de travailleurs accidentés qui existent au Québec.

Régie de l'assurance-automobile du Québec (R.A.A.Q.)

L'action au niveau des intervenants se compare avec celle exercée auprès de l'organisme précédent. L'expérience dans ce secteur est nouvelle. Mentionnons que des problèmes surgissent, entre autres celui du non-accès aux expertises médicales commandées par la Régie.

3.3.2 L'intervention de l'aide juridique devant ces organismes

Ces informations sont tirées d'un échantillonnage réalisé par la Commission dans ses dossiers fermés entre le 1er avril 1980 et le 31 mars 1981. L'échantillonnage portait sur 750 dossiers relatifs aux organismes de droit administratif susmentionnés dont 703 (93,7 %) dûment complétés. Il avait pour but de connaître l'impact de l'intervention de l'avocat devant ces organismes.

L'analyse des résultats démontre que plus d'un tiers des dossiers se règle entre l'avocat et son client, sans intervenant extérieur, et qu'un autre tiers se règle auprès des fonctionnaires chargés d'appliquer la loi. Si nous ajoutons les ententes intervenues avec des propriétaires, près des trois quarts des dossiers sont réglés avant l'intervention de deuxième niveau (révision). Mentionnons aussi que près de 92% des cas se règlent avant l'étape de l'appel. Cette analyse a permis de dégager que près de la moitié des dossiers n'ont consisté qu'en information sans contestation à quelque niveau que ce soit. De plus, en gardant comme point de référence les seuls dossiers devant être contestés, on dégage les résultats suivants : perte de la cause : 14%, gain partiel : 22%, gain total : 64%.

Ainsi les avocats de l'aide juridique permettent de filtrer le nombre de dossiers à ouvrir dans les comités de révision des divers organismes et lorsqu'ils s'y présentent, ils obtiennent plus souvent gain de cause.

3.3.3 L'aide juridique devant la Commission des affaires sociales (1980-81)

Ce tribunal administratif a pour fonction d'entendre en dernière instance les demandes, requêtes et appels logés par les citoyens à la suite de l'application de diverses lois sociales de juridiction québécoise. Du 1er avril 1980 au 31 mars 1981, la Commission des affaires sociales a rendu 1 612 décisions pour l'ensemble de ses divisions.

L'analyse de ces décisions nous apprend que les bénéficiaires ont eu des gains partiels ou totaux dans 31% des cas lorsqu'ils étaient sans représentant, dans 44% des cas lorsqu'ils étaient représentés par un tiers non avocat ou un avocat privé et dans 50% des cas lorsqu'il étaient représentés par un avocat permanent de l'aide juridique.

Il semble donc préférable, devant la Commission des affaires sociales d'être représenté, surtout par un avocat permanent de l'aide juridique.

3.4 Comparaison des coûts : permanents versus pratique privée

En 1977-78, une première étude[1] visant à comparer les coûts de traitement des dossiers selon qu'ils sont confiés à des permanents ou à des praticiens privés avait été produite. Une mise à jour de cette étude a été effectuée pour les dossiers exécutés ou terminés en 1980-81[2].

En 1980-81, sur les 200 332 demandes acceptées, 69,3% ont été confiées à des avocats permanents de l'aide juridique qui sont rémunérés à salaire et 30,7% à des avocats de pratique privée qui sont rémunérés selon une tarification prévue à cet effet.

Une certaine partie des dépenses de la Commission, notamment celles relatives à l'admissibilité et au paiement des honoraires ont été soustraites afin de rendre la comparaison possible. Les coûts de traitement des dossiers des avocats permanents ont été calculés à partir des feuilles de temps remplies par les avocats de trois corporations régionales. Pour les avocats de pratique privée, les factures reçues et payées au cours de l'exercice 1980-81 ont servi à déterminer le coût moyen par dossier selon le type.

---

(1) Étude des coûts d'exécution des dossiers juridiques, Maheu, Noiseux et Compagnie, 1977-78.
(2) Comparaison des coûts : permanents versus pratique privée, Ministère de la Justice, 1981-11-25.

En voici les résultats :

COÛTS COMPARATIFS D'EXÉCUTION DES DOSSIERS D'AIDE JURIDIQUE 1980-1981			
Nature du dossier	Coût par dossier avocats salariés $	Coût par dossier pratique privée $	Variation pratique privée -vs- avocats salariés
Séparation, divorce	267,14	319,53	19,6%
Autre matrimonial	108,79	133,89	23,1
Compte en défense	84,12	223,77	166,0%
Autre civil	65,27	142,37	118,1 %
Criminel	105,17	214,22	103,7%
Moyenne	105,44	221,58	110,1%

Ainsi, dans l'ensemble, il en coûte 2 fois plus cher pour les dossiers traités par des avocats privés mandatés par l'aide juridique que des dossiers traités par des avocats permanents. C'est au matrimonial que l'écart est moins grand.

Entre 1977-78 et 1980-81, le coût moyen d'un dossier a progressé de 14% chez les permanents et 20% chez les avocats de pratique privée. L'étude sur la tarification devra permettre de statuer sur les causes de cette variation.

La tarification en matière criminelle a été modifiée en janvier 1981 mais elle devrait n'avoir que peu d'effet sur les résultats ci-dessus. L'impact de cette modification sera plus perceptible au cours des mois qui viennent. Il faut aussi noter que les ententes relatives au tarif en matière civile et en matière notariable sont à renégocier.

4. LES INDICATEURS

Les indicateurs que nous avons développés constituent une série de mesures permettant de prévoir dans les grandes lignes l'évolution de la Commission des services juridiques. Ces données se rapportent aux opérations et aux ressources consacrées. Ces indicateurs permettront de jauger l'ampleur de la demande, la productivité déployée, la qualité du service rendu et l'efficacité globale du système. Ils permettent entre autres de suivre l'évolution du programme d'aide juridique dans le temps.

4.1 La demande

La moyenne de l'augmentation annuelle du nombre de dossiers ouverts depuis les six dernières années a été de 13%. On ne peut prévoir de stabilisation de la demande du fait que d'une part s'il y a vraisemblance de droit, on doit accorder le service et d'autre part toute nouvelle législation votée par les gouvernements amène de nouveaux droits à faire respecter.

Pour les cinq prochaines années, la tendance observée depuis 1974-75 laisse entrevoir une augmentation annuelle moyenne de 6% du nombre de dossiers, la forte progression observée au début du régime ayant diminué après un certain nombre d'années.

Au début du régime, les causes admises confiées à des avocats de pratique privée représentaient 23,0% du total; huit années plus tard, ce pourcentage atteignait 30,7%. La tendance actuelle laisse présager qu'il atteindra 36,4% dans cinq ans. L'augmentation du nombre d'avocats privés participant au régime n'a progressé que de 9,3% entre 1974-75 et 1980-81. D'autre part, le nombre moyen de dossiers par avocat privé a plus que doublé (facteur d'augmentation 2,36).

Après avoir progressé très rapidement au début du régime, le nombre de demandes confiées à des notaires se situe à 15 687 en 1980-81. Les prévisions de la demande, cependant, laisse entrevoir qu'elles dépasseront 23 000 en 1985-86.

Le tableau suivant présente l'évolution de la demande en services juridiques au cours des trois dernières années et les projections pour les trois années à venir.

ÉVOLUTION DE LA DEMANDE

Année	Nombre total de dossiers traités	% augm.	Nombre de mandats émis			
			Avocats	% augm.	Notaires	% augm.
78-79	203 255	—	46 688	—	14 472	—
79-80	216 306	6,4	50 251	7,6	14 609	1,0
80-81	240 747	11,3	61 425	22,2	15 687	7,4
PRÉVISIONS						
81-82	259 000	7,6	67 674	10,2	18 181	15,9
82-83	277 000	6,9	75 373	11,4	19 553	7,5
83-84	294 000	6,1	82 935	10,0	20 925	7,0

D'autre part, quant à l'application des critères d'admissibilité, le pourcentage des bénéficiaires dont les revenus excèdent les critères de revenu brut est d'au moins 6,4%.

Comme indicateurs de la demande, le nombre total de dossiers ouverts, les causes admises, la répartition selon qu'elles sont traitées par des avocats permanents, des avocats privés et des notaires et le pourcentage des bénéficiaires hors normes constituent les principaux indicateurs de demande retenus.

4.2 Les indicateurs d'efficience et des ressources

De 8 036 737 $ qu'elles étaient en 1973-74, les dépenses atteignaient 41 724 707 $ pour l'exercice 1980-81. Le montant total consenti en vertu de l'article 52 aux avocats de pratique privée se situait à 13 938 948 $ pour l'année 1980-81. Le nombre d'avocats permanents est passé de 205 en 1973-74 à 331 en 1980-81.

Le travail de l'avocat permanent consiste, dans un premier temps, à statuer sur l'admissibilité et à émettre un mandat s'il y a lieu. Par la suite, sa charge variera selon la nature des dossiers qu'il aura à traiter. En utilisant le temps moyen consacré par type de dossier (calculé lors de l'étude sur la comparaison des coûts de traitement pour 1977-78) et les nombres de dossiers selon le type, on définit une charge de travail pondérée par avocat.

En 1979-80, la charge moyenne de travail pondérée par avocat était équivalente à 674 dossiers civils autres. Cette charge de travail s'est accrue de 9% l'année suivante pour se situer à 735. D'autre part, entre 1978 et 1981, le temps consacré par dossier a diminué d'environ 16% pour les avocats permanents permettant par le fait même d'absorber une plus forte demande. L'analyse de la charge de travail, selon la taille du bureau, nous apprend que les petis bureaux (de 1 ou de 2 avocats) ont des charges de travail plus élevées que la moyenne. On remarque aussi que ce sont ces bureaux qui émettent dans l'ensemble plus de mandats par avocat ce qui serait une indication que leur productivité aurait atteint une certaine saturation.

En 1974-75, la réclamation moyenne par avocat privé était de 1 783 $ avec 10,5 dossiers par avocat (170 $ par dossier). En 1980-81, la réclamation moyenne avait atteint 4 963 $ pour une moyenne de 24,8 dossiers par avocat (200 $ par dossier).

Ainsi il semble exister un attrait croissant de la pratique privée pour l'aide juridique. Il se peut que la tarification actuelle permette l'utilisation des procédures en matière criminelle pour accroître les honoraires facturés. L'étude sur la tarification qui sera entreprise devrait vérifier cette assertion. La non-accessibilité des cellules attenantes aux comparutions au Palais de justice de Québec pour les avocats permanents explique également en partie cette situation. En 1980-81, la réclamation moyenne par dossier criminel pour la pratique privée était de 214 $ pour l'ensemble du réseau; au centre criminel de Québec, la réclamation moyenne était de 264 $.

Par ailleurs, l'étude de comparaison des coûts : permanents versus pratique privée vient confirmer qu'il en coûte moins cher pour traiter un dossier à l'interne qu'à l'externe. L'écart entre les coûts de traitement est d'environ 20% en matière matrimoniale. Dans les autres types de dossiers, les coûts sont deux fois supérieurs lorsque le dossier est traité par un praticien privé.

On apprend aussi que les déboursés judiciaires progressent rapidement et que la Commission des services juridiques n'a aucun contrôle sur leur évolution. L'augmentation annuelle moyenne est de 27% comparativement à 15% pour les dépenses.

En plus des montants payés en cours d'année aux avocats de pratique privée, des montants sont engagés lors de l'émission de mandats qui seront complétés ultérieurement. De 6 millions de $ pour 28 500 mandats qu'ils étaient en 1974-75, ces engagements atteignent 7 années plus tard 26 millions de $ pour 105 343 mandats. Au rythme actuel de croissance, ils atteindront près de 37 millions de $ en 1985-86 pour 163 227 mandats. Pour connaître le coût total de l'aide juridique, ces engagements doivent être ajoutés aux dépenses.

Les données relatives aux dépenses totales, aux sommes consacrées en vertu de l'article 52, aux déboursés judiciaires et au nombre d'avocats permanents sont nécessaires à l'analyse des indicateurs d'efficience tels que la charge de travail par avocat, le coût moyen de traitement par dossier selon qu'il est traité par un permanent ou par un avocat de pratique privée, et les réclamations moyennes facturées à la Commission des services juridiques. Le nombre et montant total des engagements en vertu de l'article 52 sont également à suivre.

4.3 Les indicateurs de qualité

Le sondage sur la satisfaction de la clientèle et sur l'appréciation du service reçu que nous désirons entreprendre permettra de développer des indicateurs appropriés. Une allocution prononcée par un membre de la magistrature nous indique que la compétence professionnelle des avocats permanents ne fait plus l'objet de doute [1].

(1) Colloque sur l'efficacité de la justice pénale. Allocution prononcée par le juge en chef Y. Mayrand, Cour des sessions de la paix, 3 avril 1981.

4.4 Les indicateurs d'efficacité

La Loi sur l'aide juridique prévoit que la Commission des services juridiques doit faciliter l'accès à l'information sur les droits et obligations des personnes économiquement défavorisées. Le sondage sur les besoins de la clientèle nous révèle que ce besoin d'information est réel et que dans l'ensemble on s'estime relativement bien informé sur les lois.

Un des principaux objectifs poursuivis par la Loi sur l'aide juridique était de favoriser l'accessibilité à la justice. Ce sondage nous apprend que, depuis l'instauration de l'aide juridique, 75% de la population interrogée estiment que les services d'un avocat sont plus accessibles.

En plus de représenter les bénéficiaires devant les tribunaux traditionnels, les avocats permanents les représentent devant les organismes administratifs. Une étude des dossiers de la Commission des services juridiques révèle que les gains partiels ou totaux ont été obtenus dans plus de 86% des cas où les dossiers ont été contestés devant les organismes administratifs. De plus, devant la Commission des affaires sociales, un relevé des dossiers nous apprend que les chances de réussite de personnes qui sont représentées sont meilleures et que la représentation par un avocat permanent a été plus profitable que la représentation par un avocat privé.

4.5 Participation du gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral contribue aux coûts de traitement en matière criminelle. Sa contribution pour 1979-80 était de l'ordre de 6 millions de dollars. Suite à certaines discussions, il serait possible qu'il participe au financement des causes civiles en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. Cette contribution serait de 50% des coûts en matière civile sans maximum. À l'heure actuelle, des accords de principe permettraient d'obtenir ces contributions pour les assistés sociaux, ce qui représenterait 5 millions de dollars en 1982-83. Des pourparlers se continuent pour étendre cette participation à l'ensemble de la clientèle de l'aide juridique. Certaines modifications administratives ou législatives seront toutefois requises pour y avoir droit.

5. OPTIONS ENVISAGÉES POUR MODIFIER LA DEMANDE

Depuis la première année complète du régime d'aide juridique, les coûts moyens par dossier ont progressé de 3,1%. Ils se situaient à 173,31 $ par dossier traité en 1980-81. Si on fixe à 5% l'augmentation moyenne du coût par dossier (en raison de l'augmentation de la part de la pratique privée) et si on applique cette augmentation au coût par dossier et qu'on ajuste selon les prévisions du nombre de demandes pour les années à venir, on en arrive à des dépenses totales de 72,8 millions de dollars en 1985-86 soit plus d'une fois et demi celles de 1980-81 si aucune mesure pour freiner cette progression n'est prise. De plus, si les négociations avec les chambres professionnelles concernant la tarification ont pour effet d'accroître les revenus par dossier pour la pratique privée, les dépenses totales dépasseront ces 72,8 millions de dollars.

Si l'on veut diminuer la demande, on peut penser à la réduction des critères d'admissibilité économiques. Jusqu'en 1981, ces critères étaient indexés annuellement au 1er janvier selon le revenu hebdomadaire moyen publié par Statistique Canada. En janvier 1982, cependant, la Commission des services juridiques, à la demande du Ministre de la Justice, a modifié son règlement afin de ne pas indexer ces critères.

Un plus grand resserrement dans l'évaluation de l'admissibilité hors normes prévue aux règlements 3.14-3 et 3.15 pourrait aussi permettre une diminution du nombre de demandes admises.

La limitation de la couverture (abandon de certains types de dossiers admis) constitue également un moyen de réduire le nombre de demandes.

De plus, l'instauration d'un frais d'ouverture de dossier aurait un effet dissuasif sur la demande.

Voici, à titre d'exemple, l'impact financier de certaines mesures qui pourraient être envisagées pour réduire la demande, si ces mesures avaient été appliquées en 1980-81. La combinaison de ces mesures ne génère cependant pas un impact égal à la somme des impacts présentés. Les résultats de l'implantation d'une mesure peuvent s'échelonner sur une période d'environ 3 ans avant d'obtenir les bénéfices escomptés. Ces mesures présentées ne le sont qu'à titre suggestif et les impacts représentent l'économie réalisable si elles étaient appliquées complètement.

Mesure	Impact*	Résultat
a) Non-indexation des critères d'admissibilité.	0,56 milion de $	Réduction de 4% du nombre de dossiers.
b) Refus systématique des bénéficiaires hors normes.	0,84 millions de $	Réduction de 6% du nombre de dossiers.
c) Non couverture des affaires notariales.	1,73 millions de $	Limitation de la couverture.
d) Non-couverture des dossiers de code de la route, test d'ivressomètre et conduite avec facultés affaiblies.	0,23 millions de $	Limitation de la couverture.
e) Instauration d'un frais d'ouverture de dossier.	0,56 millions de $	Réduction globale du nombre de dossier de 4% pour un frais de 20$ appliqué.

* Les impacts ont été calculés pour obtenir les économies auprès de la pratique privée. Les revenus générés par la mesure e) apparaissent au prochain tableau.

À ces impacts s'ajoute une disponibilité accrue pour les avocats permanents due à une réduction de la demande. Si l'on tient compte qu'il y a 300 avocats qui traitent les dossiers et que chaque avocat coûte environ 60 000 $ par année, la mesure "a" représente une économie potentielle de 12 postes (soit 0,72 million de $), la mesure "b", 18 postes (soit 1,08 million de $), la mesure "c", 7 postes (soit 0,42 million de $), la mesure "d", 2 postes (soit 0,12 million de $), la mesure "e", 13 postes (soit 0,78 million de $). Ces économies potentielles ne représentent pas nécessairement le nombre de postes à éliminer. Une plus grande disponibilité des avocats permanents pourrait avoir pour effet de diminuer le nombre de mandats émis à la pratique privée.

6. OPTIONS ENVISAGÉES POUR MODIFIER L'EFFICIENCE

Suite aux analyses effectuées, la productivité des avocats permanents semble supérieure aux avocats de pratique privée de sorte que les options à retenir ne devront pas défavoriser les avocats permanents par rapport aux avocats privés.

Pour modifier l'efficience, on peut penser à réduire les coûts ou à augmenter les revenus. La réduction des coûts peut s'effectuer par modification de la tarification et une diminution du volume confié à la pratique privée en limitant le libre choix du bénéficiaire. Le deuxième paragraphe de l'article 52 de la Loi qui stipule que la Commission peut prévoir dans certaines situations exceptionnelles, en tenant compte des impératifs d'une bonne administration, que certains services professionnels d'aide juridique soient exclusivement rendus par des avocats employés à temps plein par une corporation n'a jamais été mis en application. Certains types de dossiers pourraient être réservés aux avocats permanents notamment les cas où les coûts sont beaucoup plus élevés.

L'accroissement des revenus peut s'envisager par l'imposition d'un frais d'ouverture de dossier, la participation financière de certains bénéficiaires et la contribution du gouvernement fédéral. L'instauration d'un frais d'ouverture de dossier, en plus de son effet dissuasif, constituerait une importante source de financement. La récupération de certaines sommes lorsque des gains monétaires sont obtenus suite à l'intervention de l'aide juridique et la participation financière des bénéficiaires dans certains cas peuvent aussi être envisagées. Les négociations en vue d'obtenir la participation fédérale en matière civile doivent être encouragées le plus possible mais doivent demeurer dans les limites de ce que le gouvernement du Québec est prêt à accepter.

L'étude de comparaison des coûts nous ayant révélé que les coûts de traitement à l'interne sont moins élevés qu'à l'externe, on peut penser que l'augmentation du nombre d'avocats permanents peut accroître l'efficience si ces nouveaux employés peuvent permettre de réduire le nombre de mandats émis à la pratique privée.

Voici, à titre d'exemple, l'impact financier de certaines mesures pour accroître l'efficience et augmenter les revenus.

Mesure	Impact	Résultat
f) restriction des matières sommaires aux avocats permanents	0,85 millions de $	Limitation du libre choix
g) Contribution du gouvernement fédéral en matière civile	5,00 millions de $	Partage des coûts en matière civile pour les assistés sociaux
h) Participation financière de certains bénéficiaires	1,68 millions de $	Dans le cas de pensions alimentaires, de testaments, successions et dossiers d'enregistrement, récupération du coût moyen de traitement
i) Instauration d'un frais d'ouverture de dossier	2,09 millions de $	Montant de 20$ exigé pour tous sauf les assistés sociaux (70%). Réduction de la clientèle (4%). Récupération (90%). Frais administratif (20%).

Le montant total versé aux avocats privés est de 1,69 millions de $ et les coûts de traitement à l'interne sont 2 fois moins dispendieux.
Incluant les frais administratifs de perception.

7. AUTRES OPTIONS

Des options en vue de modifier la qualité du service rendu peuvent difficilement être envisagées à notre avis. En effet, une baisse de qualité du service rendu ne permettrait pas de traiter plus de volume; elle aurait plutôt comme effet un transfert des causes vers la pratique privée. Puisqu'il est plus onéreux de traiter un dossier à l'externe, l'effet global serait une détérioration de l'efficience.

D'autres mesures peuvent être envisagées, notamment l'imposition d'une enveloppe fermée pour les montants versés en vertu de l'article 52. À cet effet, en Ontario, l'aide juridique demeure un privilège et non un droit comme au Québec. C'est donc dire que dans certains cas, un directeur de l'Ontario peut refuser d'émettre une attestation d'admissibilité même s'il y a vraisemblance de droit.

8. CONCLUSION

Le projet d'évaluation de l'aide juridique est maintenant complété. L'étude nous permet de déduire que la demande continuera de croître, que l'efficience se compare avantageusement à celle d'autres programmes d'aide juridique et que la qualité et l'efficacité des interventions sont très favorables aux bénéficiaires.

Les caractéristiques du programme d'aide juridique québécois se comparent avantageusement aux autres programmes canadiens, notamment par le libre choix de l'avocat par le requérant, l'étendue de la couverture et le coût modeste par dossier traité.

Le libre choix de l'avocat par le bénéficiaire assure ce dernier que ses besoins juridiques seront satisfaits en temps opportun, même si les avocats permanents rencontrent une surcharge de travail. Toutefois, les coûts générés par dossier indiquent qu'on devrait favoriser l'utilisation des avocats permanents.

Les coûts du régime d'aide juridique, s'il n'est pas modifié, pourraient atteindre 72.8 millions de dollars en 1985-86. Les améliorations qu'on pourrait suggerer au fonctionnement actuel n'auraient qu'un impact mineur sur la tendance observée.

Les options permettant de réduire la demande doivent donc résulter de décisions relatives à l'éligibilité de la clientèle ou la couverture. L'imposition d'un frais d'ouverture de dossier pourrait aussi amener une baisse de la demande.

Quant à l'efficience, une hausse du nombre d'avocats permanents pourrait résulter en une diminution du nombre de mandats à la pratique privée. La limitation du libre choix est une autre avenue où des économies sont possibles. Enfin, l'accroissement des revenus, via des ententes fédérales-provinciales ou la participation financière de certains bénéficiaires, réduirait d'autant les sommes à consacrer au régime.

Quelles que soient les options retenues pour influer sur le rythme d'accroissement des coûts du régime, les décisions nécessiteront des changements de nature législative et réglementaire, avant que l'impact se fasse sentir au niveau adminsitratif.

ANNEXE 10

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE DE LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES SUR LE PROJET DE LOI 18, SOIT LA LOI ASSURANT L'APPLICATION DE LA RÉFORME DU DROIT DE LA FAMILLE ET MODIFIANT LE CODE DE PROCÉDURE CIVILE.

La Commission des services juridiques note que le projet de loi est réaliste; la Commission des services juridiques émet ensuite des commentaires particuliers sur certains articles du projet de façon à assurer une application harmonieuse du nouveau droit de la famille. Ainsi, le mémoire aborde les questions du lieu d'introduction de l'instance et du lieu d'introduction des demandes de modifications à des mesures accessoires, des différents avis aux parties en cause, des procedures de conciliation, de l'audition des enfants, etc ...

En second lieu, la Commission des services juridiques, sensible au respect des droits des personnes affectées ou touchées par le projet, émet des commentaires généraux sur certains problèmes soulevés par le projet : le huis-clos et la règle audi alteram partem, le mécanisme de représentation de l'enfant et le rôle du directeur de la protection de la jeunesse dans le nouveau droit de la famille.

Enfin, la Commission des services juridiques exhorte le législateur à adopter le projet dans des délais raisonnables compte tenu de la publicité qui entoure actuellement le nouveau droit de la famille et d'un certaine confusion chez les citoyens dans l'exercice de leurs droits.

ANNEXE 11

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE DE LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES SUR LE PROJET DE LOI C-61 CONCERNANT LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS.

Impliquée quotidiennement dans la représentation des jeunes appelés à comparaître devant les tribunaux de juridiction juvénile, la Commission des services juridiques présenta en août 1981 un mémoire visant à informer le législateur fédéral des difficultés d'application qu'engendreraient à son avis, la mise en vigueur du projet de loi sur les jeunes contrevenants tel que formulé à cette époque. Ce mémoire lui permettait principalement d'offrir ses commentaires sur diverses définitions contenues aux articles 2,3 et 12 du projet de loi; sur le droit du jeune à être représenté par avocat; sur l'application des "mesures de rechange"; et enfin, de proposer une solution d'avant-garde aux problèmes générés par l'acheminement en milieu judiciaire du dossier d'un adolescent.

Le mécanisme suggéré se fondait essentiellement sur la nécessité de "préserver les droits essentiels que sont la vie privée des gens, la présomption d'innocence et le droit à une défense pleine et entière". A cette fin, la Commission suggérait, à l'oppose du projet de loi, l'implantation d'un système assurant à prime abord la judiciarisation du dossier signalé, avant d'offrir au jeune la possibilité d'opter pour les "mesures de rechange" envisagées au projet de loi.

Ce mémoire fut ultérieurement appuyé d'une série de recommandations supplémentaires jugées utiles après étude des modifications proposées par le Solliciteur général du Canada en février 1982. Soutenant la thèse qu'elle défendait initialement, la Commission y trouva l'occasion de préciser une dernière fois ses positions et de réitérer fermement la nécessité de préserver dans le texte final de la loi, l'ensemble des droits fondamentaux reconnus à tout individu.

La Commission des services juridiques est heureuse de noter que certaines de ses recommandations furent retenues par le législateur.

ANNEXE 12

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE DE LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES PRÉSENTÉ À LA COMMISSION PARLEMENTAIRE SPÉCIALE CHARGÉE DE RÉVISER LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE TANT EN MATIÈRE DE DÉLINQUANCE QU'EN MATIÈRE DE JEUNES VICTIMES D'ABUS.

En matière de *délinquance*, c'est avant tout le mécanisme d'orientation qui a retenu l'attention de la Commission. Constatant que le système actuel de non-judiciarisation accusait des lacunes sérieuses sur au moins trois points, soit la rapidité de l'intervention, l'abus d'évaluation et le respect des droits fondamentaux, la Commission des services juridiques suggère au législateur un mécanisme d'orientation axé sur la déjudiciarisation.

La Commission des services juridiques souligne aussi divers autres problèmes vécus dans l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse, tels le rôle de la personne désignée par le Ministère de la justice, l'absence de réglementation au niveau des mesures volontaires, les droits du jeune aux communications confidentielles et le problème du manque de ressources et de la sous-utilisation des ressources communautaires.

En matière de *jeunes victimes d'abus*, la Commission des services juridiques voulait surtout souligner que l'actuelle loi sur la protection de la jeunesse ne respecte pas certains droits fondamentaux tels le maintien dans le milieu naturel, le droit à la liberté, le droit à la com-

munication confidentielle ainsi que le droit pour le jeune à des services adaptés à ses besoins. Tout comme en matière de délinquance, le mémoire fait état de la nécessité pour l'État de développer les ressources communautaires comme mode d'approche préventive ou curative au traitement des jeunes.

ANNEXE 13

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES CENTRES D'ACCUEIL QUI SONT OU QUI COMPORTENT UNE UNITÉ SÉCURITAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 132 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE.

Une dizaine d'avocats, membres du Comité jeunesse de la Commission des services juridiques et qui oeuvrent régulièrement devant le Tribunal de la Jeunesse ont eu l'occasion d'étudier le projet de réglementation publié à la Gazette Officielle du 10 mars 1982, énumérant les centres d'accueil qui sont ou qui comportent une unité sécuritaire et vous soumettent leurs commentaires.

I. Unité sécuritaire et droits fondamentaux

Nous désirons d'abord reprendre ici les commentaires que nous formulions récemment à la Commission Charbonneau, soit la Commission parlementaire chargée d'étudier la Loi 24, relativement à ce problème des unités sécuritaires.

> «Lors des derniers amendements à la Loi sur la protection de la jeunesse, on a d'une part, modifié l'article 1 (c) de la loi pour donner une définition plus précise de ce qu'est une unité sécuritaire; on a également modifié l'article 91 (c) pour allonger la période initiale d'hébergement en unité sécuritaire de 3 mois à 6 mois et permettre également une prolongation de cet hébergement pour deux périodes successives de 6 mois.
>
> La Commission des services juridiques tient à faire les commentaires suivants :
>
> La nouvelle définition d'unité sécuritaire correspond à la définition que la Commission des services juridiques avait suggéré dans son mémoire.
>
> En ce qui a trait à l'extension du délai d'hébergement en unité sécuritaire de 3 à 6 mois, avec possibilité de prolongation pour une période de 12 mois, la Commission des services juridiques n'est pas d'accord.
>
> Disons d'abord que, quand on parle d'unité sécuritaire et d'hébergement dans ces unités, on parle effectivement de *privation de liberté* même en se référant à la nouvelle définition d'unité sécuritaire.
>
> Une bonne proportion des centres d'accueil du Québec répondent actuellement à la définition d'unité sécuritaire et de ce fait sont soumis ou devraient être soumis à la nouvelle limite de temps de 6 mois de l'article 91(c). L'ancienne limite de temps de 3 mois avait provoqué dans les milieux de traitement une opposition de principe extrêmement forte sous prétexte qu'il était impossible de refaire l'éducation d'un jeune en 3 mois. Nous pouvons prévoir que l'extension à 6 mois, ne répondra pas davantage aux besoins manifestés par les centres d'accueil. Donc, nous ne croyons pas que la solution était d'allonger la période de 3 mois mais au contraire de prévoir un mécanisme de révision judiciaire.
>
> **Application de ces principes à l'intérieur de la Loi 24 :**

a) Pour les cas de "protection", qui sont à proprement parler les seuls dont il est question dans la loi 24, il faut appliquer la limite de temps de 3 mois. En prenant en considération

le fait qu'il s'agit de privation de liberté, nous croyons que les avocats de la défense sont justifiés d'appuyer une telle position et d'insister sur une *révision obligatoire* de l'hébergement et cela à tous les trois mois et aussi souvent qu'il en sera nécessaire.

Un jeune sans infraction prouvée à son dossier, ne devrait pas être enfermé dans un milieu sécuritaire sans *révision judiciaire aux 3 mois*.

Si les institutions concernées refusaient d'accepter un jeune pour ces motifs, ses droits fondamentaux seraient davantage respectés que si l'on allongeait la période de séjour pour éviter ces refus.

Sans amendement à la limite de temps de l'article 91(e) et avec une définition d'unité sécuritaire qui inclut les milieux de traitement, l'on garantit aux jeunes un cran de sûreté additionnel.

b) Pour les cas de "delinquance" le tribunal peut procéder en vertu de la Loi sur les jeunes delinquants, qui par son article 20, permet tout traitement en résidence *sans limite* de temps.

c) Par ailleurs, il faut également considérer le problème particulier des "cas lourds" du système de justice pour mineurs. Ces cas lourds pourraient faire l'objet d'aménagement particulier à l'intérieur d'un centre sécuritaire» (1).

Il est donc très important pour nous que *l'unité sécuritaire soit clairement identifiée* puisqu'elle constitue une privation de liberté pour le jeune. Le législateur lui-même le comprend puisqu'il prévoit une révision obligatoire des cas d'hébergement en unité sécuritaire.

II. Le Projet de réglementation

a) Identification de l'unité sécuritaire

Le Projet de réglementation énumère 20 centres d'accueil qui sont ou qui comportent une unité sécuritaire.

Tout en reconnaissant que certains centres tels Cité des Prairies, Cartier et Tilly sont à proprement parler des unités sécuritaires, nous devons constater que certains centres qui sont énumérés dans le projet ne sont pas, du moins dans leur totalité, des unités sécuritaires.

Ainsi, le centre d'orientation l'Étape Inc. constitue en fait le centre administratif de la région de l'Abitibi qui regroupe tous les centres d'accueil de la région. Or, tous les centres d'accueil de l'Abitibi ne sont pas de unités sécuritaires et ne veulent certainement pas être considérés commes tels. D'ailleurs, dans le dernier numéro de la Revue Convergence (2), Yvon Fortin, établissait à 10 le nombre d'unités sécuritaires du centre d'orientation L'Étape Inc.

Le même raisonnement peut être appliqué aux "Pavillons Laforest Inc.".

D'autres centres, tels le centre d'accueil l'Escale ou le Relais St-François Inc., comportent des unités sécuritaires, mais tout le centre d'accueil n'est pas une unité sécuritaire. Seulement une aile du centre est considérée unité sécuritaire.

Comment donc savoir, pour chaque centre d'accueil énuméré dans le projet de réglementation si tout le centre d'accueil est une unité sécuritaire ou si seulement une partie, une aile ou quelques places du centre sont des unités sécuritaires. Faudra-t-il faire la preuve à chaque fois? Faudra-t-il présumer que tout le centre d'accueil est une unité sécuritaire et donc se représenter dans chaque cas d'hébergement dans les centres d'accueil énumérés au projet pour une demande de prolongation, comme l'exige l'article 91 de la loi.

(1) Mémoire - Commission de Services juridiques, I. P. J. (jeunes victimes d'abus) avril 1982, p. 21

(2) Convergence, Vol. II, no 7, avril 1982, p. 8

D'ailleurs, d'une récente étude menée par le Comité provincial de coordination des admissions pour établir la performance de chacune des unités sécuritaires existantes (soit celles publiées dans le projet de réglementation), il ressort que seulement six des vingt centres s'en tirent avec une note d'excellence, neuf sont évalués moyens et les autres sont jugés pauvres ou franchement problématiques.

> "Un tiers des unités sécuritaires apparaissent donc sous-équipées (soit en terme de formation ou d'encadrement ou des deux) avec un net besoin de support et ou réorganisation pour répondre aux exigences de la loi" [1].

D'où l'importance de vraiment identifier les unités sécuritaires, que ce soit par centre quand tout le centre d'accueil a une vocation sécuritaire, par ailes ou par places quand seulement une partie du centre d'accueil doit comporter des unités sécuritaires. Le centre d'accueil sera alors en mesure de répondre aux exigences de la Loi et les intervenants sociaux de même que les intervenants judiciaires pourront, eux aussi, évaluer plus objectivement la situation du jeune en hébergement.

c) Recommandation

Une unité sécuritaire étant un lieu de détention où la personne détenue est privée de liberté, et cette même unité devant, quant à nous, être facilement identifiable, il y aurait lieu de modifier le projet de réglementation de façon à identifier les centres d'accueil qui sont des unités sécuritaires et les parties, ailes ou places de centres d'accueil qui constituent des unités sécuritaires à l'intérieur du centre d'accueil.

Comité Jeunesse, Commission des Services juridiques, 12 mai 1982.

ANNEXE 14

RÉSUMÉ DU "DOSSIER NOIR" PRÉPARÉ PAR LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES SUR LES COUPURES D'ÉLECTRICITÉ.

À une époque où le terme "essentiel" est fort en vogue, qui oserait nier que l'électricité compte parmi les services essentiels? Qu'il suffise d'imaginer la Ville de Montréal sans électricité pendant vingt-quatre heures, un mercredi, au beau milieu de l'hiver. La vision est cauchemardesque.

Et pourtant, ce que la Société en tant que groupe n'accepterait jamais comme situation, elle le fait vivre à des milliers d'individus et de familles[1].

Dans la deuxième moitié de 1981, Hydro-Québec et la situation énergétique au Québec ont fait la manchette des journaux.

Toutes ces décisions, tous ces changements législatifs sont susceptibles d'affecter l'ensemble de la population et plus particulièrement la partie de la population dont les revenus sont limités et qui constitue la clientèle de l'aide juridique. C'est pour faire entendre la voix de ses clients que l'aide juridique intervient dans ce dossier, car les décisions prises ayant comme conséquence d'entraîner des hausses de coûts, cela se traduit, chez les hydro-québécois à faible revenu par une multiplication du nombre des coupures d'électricité.

LE PROBLÈME

Ce sont trois textes de loi du siècle passé qui autorisent Hydro-Québec à faire des coupures de service. Or, il y a 100 ans, l'électricité venait d'être inventée et bien peu de gens s'en servait. Aujourd'hui, dans le Québec de 1982, l'électricité est rendue un service essentiel, au même titre que les soins de santé et une nécessité de la vie au même titre que la cuisinière ou le réfrigérateur. Pourtant, Hydro a effectué plus de 13,000 coupures du service domiciliaire en 1979-80 et plus de 16,000 en 1980-81.

---

(1) Convergence, Vol. II, no 7, Avril 1982, p. 13.

A l'aide juridique, certains de ces cas nous ont été rapportés et ont fait l'objet d'une compilation. Il en ressort que les consommateurs à faible revenu sont coincés : ils doivent consommer de l'électricité, il leur en coûte souvent plus cher qu'aux autres consommateurs (parce que leurs logements ne sont pas chauffables, parce qu'ils paient des intérêts sur les arrérages, parce qu'on exige d'eux des dépôts...) ils accumulent des arrérages, ils ne sont pas capables de payer et on leur coupe le service... supposément pour les forcer à payer.

L'aide juridique considère que les problèmes de ses clients viennent de trois sources : les coûts de l'électricité, les problèmes de facturation et les choix énergétiques.

D'autre part, les avocats de l'aide juridique constatent qu'il n'existe pas d'arbitre devant lequel un consommateur en désaccord avec Hydro peut aller chercher une décision impartiale. Hydro est juge et partie. Non seulement n'y a-t-il pas d'arbitre, mais les quelques décisions qui existent des tribunaux disent que l'électricité est ou n'est pas une nécessité de la vie dépendant du problème.

Ainsi, Hydro pourra couper l'électricité à un consommateur parce que l'électricité *n'est pas une nécessité de la vie*, mais la dette du consommateur ne pourra pas être effacée, même par une faillite parce que l'électricité *est une nécessité de la vie!!!*

NOS SOLUTIONS

Pour contrer les problèmes qui originent de la hausse des tarifs et des choix énergétiques, il y a lieu de créer un programme du genre "Logydro" par lequel on pourra rembourser partiellement la facture d'énergie du consommateur à faible revenu.

Pour régler le problème engendré par l'irrégularité de la facturation, l'inexactitude des estimations, quelques éléments de solution sont apportés.

Pour régler le problème de l'arbitre impartial, les avocats de l'aide juridique voudraient voir intervenir la Commission des affaires sociales 1) parce qu'il s'agit d'un tribunal administratif et 2) parce que la Commission, au fil des ans, a développé une expertise tant au niveau du droit des défavorisés qu'au niveau des relations citoyen-état.

Nous voulons également que le régime des coupures de service soit civilisé, c'est-à-dire qu'on établisse des normes, qu'on instaure des mécanismes d'accompagnement pour les débiteurs en difficulté, qu'on permette à la C.A.S. de se prononcer sur des modalités de paiement. En fait, nous voulons que l'on reconnaisse aux consommateurs d'électricité du Québec, des droits comme en ont depuis longtemps des consommateurs ailleurs au Canada et aux États-Unis.

Si l'état se doit de percevoir ses comptes, il ne faut quand même pas qu'il le fasse au détriment des plus démunis de ses concitoyens. C'est pourquoi, nous requérons qu'on abandonne le régime de l'arbitraire pour soumettre Hydro et les fournisseurs municipaux à la règle de droit.

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

ANNEXE 15

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT EN VERTU DE LA LOI SUR LES SERVICES DE SANTÉ ET LES SERVICES SOCIAUX.

Concernant le projet de règlement paru à la Gazette Officielle du Québec, le 25 juin dernier et modifiant les contributions pour le placement d'enfants, quatre avocats du réseau d'aide juridique se sont penchés sur le projet, et vous soumettent par la présente leurs commentaires.

ARTICLE 6.7.5.

La contribution minimale qu'un parent peut avoir à verser est égale aux paiements de transfert que peut recevoir ce parent en rapport avec le nombre d'enfant (s) placé (s). Ce principe voulant que le gouvernement qui s'occupe d'un enfant récupère à tout le moins, les sommes que les gouvernements ont versées pour cet enfant est fort louable. Toutefois, l'application de ce principe risque de poser des problèmes aux plus démunis de nos concitoyens.

Comme le crédit d'impôt fédéral au titre des enfants visés dans la Loi de l'impôt sur le revenu est versé (généralement à la mère) une fois par année, et que ce même crédit d'impôt sert dans la comptabilisation de la contribution mensuelle exigible d'un parent, il s'ensuit que les parents ayant comme unique source de revenu l'aide sociale, ne seront pas en mesure de respecter l'obligation de l'article 6.7.5. à savoir payer le premier jour de chaque mois leurs contributions.

Il faudrait donc prévoir une procédure d'exemption, pour ceux qui en feraient la demande, permettant le paiement des contributions en fonction des dates effectives des versements de paiements de transfert.

Ce même article crée une exemption de paiement pour 15 jours lors d'un nouveau placement... c'est nouveau et intéressant sauf que la notion de nouveau placement n'est pas définie. Une définition large pourrait aider nos clients face à l'application de l'article 1.06 b) des règlements d'aide sociale, surtout dans les cas d'enfants placés pour fins d'accessibilité scolaire... enfants qui, en fait, demeurent avec leurs parents jusqu'à 180 jours par année.

Illustrons le tout d'un exemple. Si Pierre, dont les parents sont bénéficiaires d'aide sociale est placé pour fins d'accessibilité scolaire pour faire sa quatrième année, est-ce que l'on considérera qu'il s'agit d'un nouveau placement si, incapable d'intégrer le réseau régulier, il doit faire sa cinquième année, au même endroit? Si on considère qu'il s'agit d'un nouveau placement, la famille bénéficiera (a) d'une exemption de 15 jours de contribution et b) de l'aide sociale complète (i.e comme si Pierre était là) pour les mois de septembre et octobre et ce, à chacune des deux années scolaires. Cette situation serait équitable quant à nous, vu que Pierre passe les fins de semaine et les congés scolaires chez lui. Dans le cas où le placement est considéré comme continu, la situation est inéquitable la deuxième année.

A l'époque où l'administration de la Loi sur l'aide sociale relevait du Ministre des affaires sociales, la Commission des affaires sociales, des avocats de l'aide juridique, des députés et plusieurs parents concernés s'étaient plaint du problème vécu par les parents dont les enfants placés revenaient souvent à la maison. Ni la Loi sur les services de santé, ni la Loi sur l'aide sociale ne tenaient compte du cas de ces enfants dont les parents avaient charge en partie, mais où il fallait une pièce supplémentaire à l'année, au logement, entre autres. Quand en juillet 1980, on a modifié l'article 1.06 b) des règlements de l'aide sociale, on a apporté une réponse partielle au problème. De créer une exemption de 15 jours de contribution est un autre élément de réponse. Une définition large du terme "nouveau placement" de l'article 6.7.5. viendrait compléter le tout en tenant compte de la situation vécue par les familles concernées.

ARTICLE 6.7.7.

L'exonération partielle dont on parle à compter de cet article devrait, si ce n'est pas le cas, pouvoir être demandée en tout temps. Or, des références à la Loi sur les Impôts et à la "dernière année civile" à l'article 6.7.9 pourraient laisser croire que la demande d'exonération n'est présentable qu'une fois l'an. Il y aurait donc lieu de préciser.

ARTICLE 6.7.9.

L'allocation payable à la mère qui remplacera la déduction pour frais de garde ($ 400. par an pour les enfants d'âge pré-scolaire) entrera sensément dans le calcul des revenus de contribution. Encore une fois, la situation dont nous faisions état face au problème engendré par le crédit d'impôt fédéral au titre des enfants (contribution mensuelle c. versement annuel) risque de créer les mêmes problèmes ici.

ARTICLE 6.7.10.

Le tableau qui suit servira à illustrer nos propos :

A) Famille de 2 adultes et de 2 enfants dont un enfant de 2 ans est placé:

	Revenus	Contribution
(1) De	0 $ à 10 901,92 $	Minimun 46,08 $
(2) De	10 901,92 $ à 14 286,40	46,08 $ à 111,80 $
(3) De	14 286,40 et plus	Maximun 111,80 $

B) Famille de 1 adulte et de 1 enfant dont l'enfant de 2 ans est placé:

	Revenus	Contribution
(1) De	0 $ à 6 781,92 $	Minimun 41,29 $
(2) De	6 781,92 $ à 10 166,40	41,29 $ à 111,80 $
(3) De	10 166,40 et plus	Maximun 111,80 $

L'écart de revenus dans le cas des familles (A) est de 3 384,48 $ et dans le cas des personnes seules (B) de 3 484,48 $ entre la contribution minimum (41,29 $) et la contribution maximum (111,80 $). C'est donc dire que pour moins de 3 500. $ de revenu supplémentaire, la contribution est majorée de plus de 270%.

Si plus haut, nous avons aprouvé que la contribution minimale équivaille aux paiements de transfert, nous ne pouvons approuver une ascension aussi rapide des taux de contribution. Nous suggérons donc d'allonger l'écart des revenus et ainsi d'étaler plus lentement la hausse des taux de contribution. D'autant plus qu'avec ces échelles, une famille est appelée à payer le maximum de la contribution avant même que le revenu de cette famille n'ait atteint la rémunération hebdomadaire moyenne de l'ensemble des Québécois (rf. Statistique Canada).

ARTICLE 6.7.12

Les enfants placés pour fins d'accessibilité scolaire sont parmi ceux qui passent le plus de temps chez leurs parents, souvent jusqu'à 180 jours par année. Aussi, il y a intérêt à ce que la notion de "nouveau placement" dont nous faisions état à l'article 6.7.5. soit cernée de façon à couvrir cette situation et l'ensemble des situations semblables.

ARTICLE 6.7.12.1

Cette réduction de contribution signifie pour les familles-types que nous avons utilisées pour nos commentaires sur l'article 6.7.10, un crédit de $1,33 ou $1,37 par jour (dépendant de la durée du mois) si la famille en question verse la contribution minimale.

Dans le cas des familles bénéficiaires d'aide sociale dont un enfant placé vient souvent à la maison, cette somme est dérisoire. Aussi, faut-il que cet article soit accompagné d'autres mesures de soutien telle, la possibilité d'élargir et de préciser la notion de nouveau placement pour tenir compte des situations vécues.

À moins que vous ne puissiez convaincre le Ministre du travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu d'inclure dans les règlements de l'aide sociale, un pendant de l'article 6.7.12 qui tiendrait compte de la présence de l'enfant placé pour tous les jours d'un mois où il séjournerait dans sa famille. Les dernières modifications aux règlements d'aide sociale ayant introduit cette notion d'aide au pro rata du nombre de jours pour une nouvelle demande, il y aurait peut-être là, une autre hypothèse de solution.

C'était là nos commentaires sur ce projet de règlement. Nous osons espérer qu'ils pourront servir au mieux-être de nos clients et à l'amélioration de la justice.

Montréal, le 22 septembre 1981.

Me Pauline Gaudet, Corporation locale d'aide juridique de Hull

Me Paul Faribault, Bureau d'aide juridique de Joliette

Me André Collard, Bureau d'aide juridique de Magog

Me André-Gilles Brodeur, Service de recherche

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
2, Complexe Desjardins
Tour de l'Est, bureau 1404
Montréal, Qué.
H5B 1B3
Tel.: 514-873-3562

Dépot légal : Bibliothèque nationale du Québec
ISBN-2-550-02569-5
ISSN-0703-0762